UNIVERSITÉ DE DIJON. — FACULTÉ DE DROIT

LE
MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

AU POINT DE VUE

ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

THÈSE POUR LE DOCTORAT
(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)
SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON
Le 25 novembre 1911, à 1 heure 1/2

PAR

Pierre de FRAIX de FIGON

Président : M. GERMAIN MARTIN, *professeur.*
Suffragants : MM. VIGNES, *professeur.*
DOLLÉANS, *professeur-adjoint.*

PARIS
ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13
1911

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE DIJON. — FACULTÉ DE DROIT

LE
MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

AU POINT DE VUE

ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Le 25 novembre 1911, à 1 heure 1/2

ACAD. LUGD. BAT. BIBL.

PAR

Pierre de FRAIX de FIGON

Président : M. GERMAIN MARTIN, *professeur*.

Suffragants : MM. VIGNES, *professeur*.
DOLLÉANS, *professeur-adjoint*.

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

—

1911

LE

MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

AU POINT DE VUE

ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

INTRODUCTION

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE DE L'ALLIER.

§ 1. — Géographie et géologie.

Le département de l'Allier se confond presque complètement avec l'ancienne province du Bourbonnais. Il doit son nom à la rivière d'Allier qui le traverse du Sud et au Nord et le divise en deux parties presqu'égales.

Ce département marque une transition entre les montagnes du Plateau Central contre lesquelles il s'appuie au Sud, et les vastes plaines du centre de la France, dont il forme les premières étendues. Aussi la pente générale, d'abord rapide dans le voisinage du Montoncel, ensuite douce jusqu'à devenir insensible, est orientée du Sud au Nord.

La partie montagneuse du Bourbonnais, qui comprend la chaîne des Bois-Noirs et les monts de la Madeleine, s'élève au Puy de Montoncel jusqu'à 1.292 mètres. C'est un pays tourmenté, coupé de ravins profonds où coulent des rivières à l'allure de torrents, et dont les hauteurs sont couronnées de superbes forêts de hêtres et de sapins. C'est la partie la plus pittoresque du département, et nombreux sont les touristes qui viennent y excursionner.

Le centre du département ne comprend que de hautes collines, dont l'élévation ne dépasse pas 500 mètres. Enfin, au nord, ce ne sont plus même des collines, mais de simples ondulations : c'est la Sologne Bourbonnaise. L'Allier n'est donc réellement montagneux que dans sa partie Sud ; ailleurs ce ne sont que coteaux et plaines, qui donnent à ce pays un charme particulier et une très grande variété d'aspect.

Le département de l'Allier est baigné par trois grands cours d'eau, qui coulent presque parallèlement dans la direction du Nord : ce sont : la Loire, l'Allier, le Cher. Le plus important d'entre eux, la Loire, ne fait qu'effleurer le département et lui sert de limite au Nord-Est. L'Allier, au contraire, traverse entièrement le département, et sa large et fertile vallée est l'une de ses régions les plus riches. Le Cher joue aussi un rôle bienfaisant, en alimentant le canal du Berry, qui relie Montluçon à la Loire et contribue ainsi au développement de cette cité industrielle.

Au point de vue géologique, l'Allier n'offre pas de délimitations bien précises entre ses différents terrains, qui se pénètrent assez irrégulièrement. Le silurien, qui est le seul des terrains de transition que l'on rencontre

en Bourbonnais, est assez peu développé, et se trouve aux environs du Mayet-de-Montagne, et aussi dans les cantons de Dompierre et de Jaligny, vers Diou et Saint-Léon.

Le terrain houiller est représenté par le bassin de Bert qui est de peu d'importance, et par le bassin de Commentry qui a fait de cette ville et de Montluçon un vrai centre industriel, le seul d'ailleurs que l'on rencontre dans le département.

Le tryas occupe le Nord-Ouest du département, et comprend Souvigny, Coulandon, Lurcy-Lévy. Naturellement peu productive, la terre une fois enrichie et drainée donne de bons froments et de bons pâturages. Le sol convient particulièrement aux bois qui abondent dans cette région ; c'est là que se trouvent Grobois, Messarges et surtout Tronçais, magnifiques forêts qui contiennent des chênes superbes.

Le terrain jurassique se rencontre seulement dans quelques vallées, aux environs du Veurdre et de Lurcy-Lévy. Au contraire le tertiaire lacuste s'étend sur plusieurs points des cantons de Cosne, de Montluçon et de Dompierre, et son étage pliocène forme les riches terrains de la Limagne Bourbonnaise, aux environs de Gannat et entre Varennes-sur-Allier et Cusset. La principale culture de cette région est le froment et la betterave qui y donnent de très belles récoltes. C'est la partie la plus fertile du département, celle que les paysans bourbonnais appellent « la forte terre ».

Enfin les terrains d'alluvions sont représentés par les vallées des grands cours d'eau, et notamment par celle de l'Allier ; la culture y est productive et les prairies y viennent particulièrement bien.

§ 2. — Industrie. — Situation agricole. — Différents modes d'exploitation.

L'Allier est resté longtemps un pays exclusivement agricole. Depuis quelques années il est entré dans le mouvement industriel et occupe de ce fait un rang honorable parmi les autres départements. Le bassin houiller de Commentry et les usines de métallurgie de Montluçon représentent à eux seuls presque toute la population ouvrière du Bourbonnais. Les autres établissements industriels n'ont que peu d'importance et répondent le plus souvent à des besoins locaux.

Malgré la présence de ces usines sur son territoire, et si on excepte la région de Montluçon qui est un vrai centre industriel, l'Allier reste bien un pays à caractéristique nettement agricole. Lors de la dernière statistique publiée en 1892 par le ministère de l'agriculture, la population rurale de l'Allier représentait 54.59 0/0 de la population totale ; le département le plus favorisé, le Lot, possédait 76.78 0/0 de cultivateurs, et le moins favorisé, les Bouches-du-Rhône, 20.25 0/0 (1), en exceptant bien entendu la Seine, qui a une population presqu'exclusivement urbaine. Aussi le pays est-il organisé en vue de satisfaire aux intérêts agricoles. Le principal effort du département a porté sur la multiplication des voies ferrées, de ces chemins de fer à voie étroite qui sillonnent en tous sens son territoire, et qui rendent de si grands services aux agriculteurs bourbonnais. Ils transportent dans les plus petites localités les engrais et amendements si nécessaires à la bonne venue des ré-

(1) *Statistique agricole de la France* (1892), p. 379.

coltes ; ils viennent y chercher les produits et les bestiaux qui trouvent ainsi de faciles débouchés.

L'activité agricole qui règne dans l'Allier se manifeste encore par les importantes foires qui se tiennent dans les petites villes et bourgades qui n'ont de raison d'être que par elles. Leurs rues calmes et désertes, leurs magasins trop grands et trop nombreux se remplissent une fois par mois d'une foule bruyante, qui se répand partout. Un bétail abondant et de premier choix occupe le champ de foire, et là se coudoient paysans, propriétaires, fermiers et marchands. Il s'y traite des affaires considérables, et les foires de Moulins, de Lapalisse, de Dompierre, pour ne citer que les plus importantes, attirent des marchands de tous les points de la France et même de l'étranger.

Cette faveur spéciale qui s'attache à ces marchés se justifie par l'excellence des produits qui s'y portent. Mal servis par un sol généralement médiocre, les agriculteurs bourbonnais ont eu le mérite de le rendre fertile par de coûteuses améliorations : irrigations, drainages, dérochements, amendements, rien n'a été épargné ; les rapports publiés par la Société d'agriculture de l'Allier sur les concours qu'elle organise et les primes de culture qu'elle décerne sont là pour l'attester. Le sol, assaini et enrichi, donne maintenant de bonnes récoltes de céréales, et le département est devenu un pays grand producteur d'excellent blé : les emblavures atteignaient en 1907 114.000 hectares, tandis qu'elles n'étaient que de 104.000 hectares en 1882 (1). Les améliorations fon-

(1) Ces chiffres et ceux qui suivent concernant l'agriculture bourbonnaise sont extraits du *Rapport sur le concours de la prime d'honneur de l'Allier*, publié en 1910 par M. Berthault.

cières réalisées, les engrais chimiques sagement employés, les assolements bien combinés, la qualité des semences confiées à la terre permettent d'obtenir un rendement de 17 à 21 hectolitres par hectare. Ce ne sont pas les gros rendements de la Beauce ou des départements du Nord, qui arrivent à 30 hectolitres par hectare, mais c'est un bien beau résultat si l'on tient compte de la différence de qualité des terrains, et de l'avance qu'avaient sur l'Allier ces départements en matière d'agriculture.

Le développement des prairies naturelles et des pâturages, qui de 1865 à 1892 ont passé de 74.000 hectares à 94.000, a été la cause principale de l'enrichissement du Bourbonnais, en permettant l'accroissement et l'amélioration du bétail. Pour mesurer ce progrès, il faut avoir vu les derniers spécimens de l'ancienne race bovine locale, que l'on trouve encore en certains points de la montagne bourbonnaise, petits bœufs maigres et souffreteux, et les comparer aux puissants animaux qui font l'honneur de l'élevage de l'Allier et brillent au premier rang dans tous les concours. C'est qu'en effet l'espèce bovine compte maintenant 300.000 têtes, 20.000 de plus qu'en 1892, 100.000 de plus qu'en 1865 ! Cet énorme troupeau qui appartient en entier à la belle race charolaise-nivernaise a été porté à un très grand degré de perfection. La preuve en est que les animaux primés au concours qu'organise chaque année à Moulins la Société d'agriculture de l'Allier, obtiennent encore quelques jours après les premiers prix au concours national de Paris, où ils sont en concurrence avec la production de toute la France. Aussi vient-on de toute part acheter les taureaux, les bœufs et les vaches qui sortent des écuries

bourbonnaises. Les agriculteurs du Nord ramènent chaque année un nombre considérable de bœufs, dont ils ont besoin pour la culture de la betterave. L'Italie, la Suisse, l'Allemagne envoient aussi dans les foires de l'Allier des marchands qui achètent à prix d'or des bœufs de travail et des animaux gras destinés à la boucherie. Enfin Paris et Lyon offrent un excellent débouché, et le seul marché de la Villette a reçu en 1907 6.040 bœufs et 1.276 vaches provenant du Bourbonnais.

De grandes étendues, 39.000 hectares environ, sont consacrées à la culture de la pomme de terre, ce qui permet l'engraissement d'un grand nombre de porcs. L'Allier possède 180.000 porcs, appartenant aux excellentes races craonnaise ou yorkshire, et cet important troupeau lui donne le troisième rang parmi les autres départements. Enfin l'espèce ovine compte 216.000 moutons de races southdoun et charmoise.

Enfin le Bourbonnais, déjà si favorisé avec ses récoltes de céréales, ses troupeaux si réputés, ses forêts magnifiques, a encore la bonne fortune de posséder 13.000 hectares de vigne. En 1907 ces vignobles ont donné 564.000 hectolitres d'un vin qui, s'il n'appartient pas à des crus renommés, est néanmoins d'un goût agréable et se vend facilement. Les vignobles les plus importants sont ceux de Saint-Pourçain, de Chantelle et de Vichy dans le bassin de l'Allier, et ceux de Domerat et d'Huriel dans le bassin du Cher.

L'Allier, qui a une surface de 730.836 hectares, comptait en 1906 417.961 habitants, soit une population spécifique de 58 habitants par kilomètre carré. La grande propriété y domine encore, mais elle diminue chaque année, et l'augmentation constante des cotes foncières

ne laisse pas de doutes à ce sujet. Qu'il nous suffise de dire que de 98.338 en 1871, elles passent à 103.595 en 1880. Depuis cette époque le mouvement s'est encore accru et les nombreuses propriétés, qui ont passé ces dernières années aux mains des marchands de biens, ont presque toutes été morcelées.

Les grandes propriétés de l'Allier sont divisées en « domaines », dont l'étendue varie de 20 à 70 hectares le plus souvent. Il y a dans le département un total de 57.328 exploitations, ce qui donne pour chacune d'elles une moyenne de 11 hectares 71, chiffre très bas, qui vient du très grand nombre d'exploitations de 1 à 10 hectares : 24.232 occupant 98.065 hectares. On ne compte que 3.238 domaines dépassant 40 hectares, mais ils occupent 402.320 hectares, ce qui représente plus de la moitié de la surface de l'Allier.

Tous les modes d'exploitations usités en France se rencontrent en Bourbonnais. Il y a d'abord un nombre très considérable de petits propriétaires cultivant eux-mêmes leur champ : on en compte 33.981 pour 200.000 hectares, en joignant à eux les quelques rares possesseurs de grandes propriétés qui exploitent directement par domestiques. Le fermage est représenté par 8.390 fermiers, qui cultivent 155.700 hectares. Enfin la plupart des « domaines » — c'est le nom qu'on donne en Bourbonnais aux exploitations dépassant 20 hectares — sont confiés à des métayers, qui ont affaire soit directement aux propriétaires, soit aux représentants de ceux-ci, soit à des fermiers généraux. Ces métayers, qui sont au nombre de 17.171, cultivent 233.000 hectares ; ces chiffres sont d'une belle éloquence et montrent assez de quelles faveurs jouit encore dans l'Allier l'antique

institution du métayage, qui s'est maintenue traditionnellement dans le pays, gardant ses traits caractéristiques, sans pour cela se laisser aller à une routine préjudiciable. Il ne faut pas oublier que c'est avec le métayage que l'agriculture s'est si merveilleusement développée en Bourbonnais. C'est ce que constatait le comte de Tourdonnet, quand il écrivait dans son rapport sur l'enquête ouverte en 1880 par la Société des agriculteurs de France :

« Les correspondants de l'enquête qui habitent le centre, semblent s'être donné le mot pour nous recommander l'étude du métayage dans le département de l'Allier. C'est là, disent-ils, que l'institution s'est le plus largement développée dans le sens du progrès, et parce que les améliorations qui lui sont propres y ont concordé avec l'amélioration du sol et des cultures, et parce que les grands propriétaires, qui dirigeaient le mouvement, ont compris que, pour arriver au maximum du revenu de leurs domaines, ils devaient faire participer les métayers, qui étaient leurs associés dans le labeur, aux conquêtes que leur initiative leur avait assurées. C'est donc là surtout qu'il faut chercher à la fois des types de domaines à partage de fruits et des exemples à imiter (1). »

Cette étude sommaire de l'Allier nous a paru nécessaire, pour montrer dans quel cadre s'y présente le métayage, quelles ressources naturelles il a trouvées, et aussi quels obstacles il a eu à vaincre. Nous allons maintenant étudier son fonctionnement, puis ses effets économiques et sociaux, et enfin, le mouvement syndicaliste, qui agite en ce moment les campagnes bourbonnaises, si calmes jusqu'à ce jour.

(1) Comte de Tourdonnet, *Situation du métayage en France*, p. 255.

PREMIÈRE PARTIE

FONCTIONNEMENT DU MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER

NATURE DU CONTRAT DE MÉTAYAGE.

Dans son article 1er, la loi du 18 juillet 1889 définit ainsi le métayage : « Le bail à colonat partiaire ou métayage est le contrat par lequel le possesseur d'un héritage rural le remet pour un certain temps à un preneur qui s'engage à le cultiver, sous la condition d'en partager les produits avec le bailleur. »

Longtemps attendue, cette définition n'a pas satisfait les juristes, car elle a laissé subsister la célèbre controverse qui les divisait au sujet de la nature juridique du contrat de métayage. Le législateur a, de son plein gré, laissé le champ libre à la discussion. M. Milion, dans son rapport à la Chambre des députés, disait : « Ce texte ne doit pas être considéré comme ayant voulu changer la nature du contrat, ni même trancher une question de doctrine qui est insoluble : il n'a pas d'au-

tres prétentions que de codifier les principales règles relatives au métayage.

Cette franchise n'est pas pour nous déplaire, car elle nous défend désormais de chercher dans la loi des arguments en faveur d'un quelconque des systèmes proposés. Sans doute la loi de 1889 contient des termes qui, pris dans leur sens strict, semblent donner raison à la théorie du métayage considéré comme louage de chose. Bailleur, preneur, chose louée, sont évidemment les mots que l'on emploie pour désigner celui qui loue sa terre, celui qui la reçoit en location, et enfin l'objet même de la location, mais M. Milion prend la peine d'expliquer dans son rapport que ces mots ont été choisis, parce qu'ils n'avaient pas d'équivalents, et qu'à leur défaut il aurait fallu s'en tenir à des périphrases, qui auraient nui à la clarté du texte.

Il est donc bien établi que le législateur n'a pas voulu trancher la question de principe, mais seulement réunir les principales règles relatives au métayage. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette méthode, car si la loi de 1889 avait été un traité complet du métayage, si elle avait contenu des prescriptions de détails et des règles générales pour tout le territoire français, elle aurait amené un grand bouleversement dans les pays où se pratique le colonage partiaire. C'est qu'en effet d'une province à l'autre le métayage offre de grandes différences et son unification n'aurait pas manqué de soulever de légitimes protestations. L'institution qui nous occupe prend dans chaque contrée où elle se pratique une physionomie propre et obéit à des coutumes particulières. Il se peut donc que le métayage ait dans une région les caractères du louage de services, dans d'autres ceux du

louage de choses, et dans d'autres encore ceux de la société. Cette question de la nature juridique du contrat de métayage, traitée dans tous les ouvrages spéciaux, a été étudiée sur toutes ses faces, et nous n'avons pas la prétention d'apporter des éléments nouveaux à la discussion. Sans nous étendre sur le côté purement juridique de la question, qui sort des limites que nous nous sommes prescrites pour ce travail, nous nous bornerons à exposer les différents systèmes, en nous efforçant de démontrer qu'en Bourbonnais le métayage est bien une société.

§ 1. — Le métayage n'est pas en Bourbonnais un contrat de louage de services.

Le premier système qui fait du métayage un contrat de louage de services ne compte que peu de partisans, et — chose à noter, — il n'a trouvé d'échos que dans quelques rares décisions judiciaires. Il faut cependant citer ce considérant détaché d'un jugement du tribunal de Charolles du 29 novembre 1884 : « Attendu que le plus souvent les colons partiaires ne sont que de simples domestiques, auxquels il faut faire de fortes avances pour leur permettre de cultiver... » Turgot, dans une phrase souvent citée, résume bien cette première doctrine, qui était la sienne : « Le métaïer n'est qu'un simple manœuvre, un valet auquel le propriétaire abandonne une partie des fruits pour lui tenir lieu de gages (1). » La part qui revient au métayer ne représenterait pas le loyer du domaine, pas plus que sa part dans les bénéfices

(1) Turgot, *Œuvres*, I, p. 544.

de l'association ; ce serait simplement un salaire en nature, qui serait représenté par la moitié des récoltes.

La question de la nature du contrat de métayage a fait l'objet d'un long débat au Parlement, lors de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. C'était un point intéressant à trancher, car ceux qui considéraient les métayers comme des salariés voulaient les soumettre à l'obligation du versement, tout comme les ouvriers de l'industrie. Les avis étaient très partagés, et on finit par se rallier à la thèse de M. Viviani, alors ministre du travail, qui se refusa à voir des salariés dans les métayers, et qui l'exprima notamment en ces termes : « Je commence par dire, sans donner mon avis immédiatement sur l'amendement, que, si sympathiques que soient certainement à tous les regards, les fermiers, colons partiaires ou métayers dont l'honorable M. Codet a pris ici la défense, il n'y a pas une puissance au monde qui pourrait m'obliger à déformer la langue française, à enlever aux mots leur portée juridique et sociale et à considérer comme des salariés des personnes qui, à aucun point de vue, ne peuvent être considérées comme telles (1). » Cela lui valut de la part de M. Flaissières, partisan de la théorie contraire une réplique dont nous détachons ces mots : « Eh bien, monsieur le ministre du travail, au colon partiaire, qui n'est payé qu'en nature, et dont le salaire est complété par quelque bénéfice de cheptel, allez-vous refuser la qualification de salariés ? Cela n'est point possible, attendu que le salaire en nature se représente par une valeur monétaire ; il est par conséquent sala-

(1) *Officiel* du 8 décembre 1909, p. 1020.

rié (1). »Quelques mois plus tard », M. Bepmale, lors de la seconde délibération au Sénat, reprenait cette discussion et disait : « Le métayer, dis-je, est un salarié, avec cette précision qu'au lieu d'être payé en argent, il reçoit son salaire en nature sur les produits de la propriété elle-même, j'ajoute que sa situation est défavorable par rapport à celle du salarié ordinaire, car alors que ce dernier est toujours sûr de toucher son salaire, celui du métayer, au contraire, est aléatoire, puisqu'il dépend des intempéries et des divers événements susceptibles de réduire la récolte à néant, alors même qu'elle est encore sur pied (2) . » Citons enfin cette phrase de M. Jaurès à la Chambre : « ... Il y a 5 ans, nous avions demandé ici que les métayers, qui sont des prolétaires payés en nature selon un mode médiéval, qui ne représente pas, tant s'en faut, une condition supérieure, nous avions demandé qu'ils soient compris dans la certitude de l'obligation.... (3) »

Cette façon de concevoir le métayage, ne répond pas du tout à la réalité des faits. Comparons une exploitation agricole confiée à des domestiques sous la direction du propriétaire ou de son représentant, et un domaine confié à des métayers. Dans le premier cas, le directeur de l'exploitation viendra chaque jour inspecter les écuries et les champs, assignera à chaque ouvrier sa besogne, vérifiera si ce qu'il a prescrit la veille a été exécuté comme il le voulait ; quand il parlera, ce sera toujours pour donner des ordres, et celui qui l'écoute ne devra pas discuter. Enfin, l'ouvrier agricole reçoit

(1) *Officiel* du 8 décembre 1909, p. 1022.
(2) *Officiel* du 23 mars 1910, p. 804.
(3) *Officiel* du 27 mars 1910, p. 1709.

un salaire fixé d'avance, et quelquefois un tant pour cent sur les bénéfices, mais il ne participe pas aux pertes et n'apporte que son travail. Bien différente est la façon de faire du propriétaire vis-à-vis de son métayer ; c'est plutôt pour lui un guide qu'un maître, et « s'il est nécessaire, comme écrit M. de Larminat dans sa remarquable *Etude sur le métayage dans l'Allier*, que celui qui doit être la tête, la pensée dirigeante dans l'association, conserve l'autorité dans la direction générale des opérations, il doit comprendre aussi qu'il ne doit pas s'immiscer avec trop de minutie dans les détails d'une main-d'œuvre qui est surtout l'affaire de son associé (1). » Le métayer donne son avis pour la vente et l'achat des bestiaux et en général pour tout ce qui touche la culture du domaine qui lui est confié. Du reste les intérêts étant les mêmes, il y a rarement conflit entre les deux parties.

On invoque encore, en faveur de ce premier système, l'annualité des baux, l'interdiction de sous-louer qui est faite au preneur, et la résolution du contrat par la mort de ce dernier. Mais ces sages mesures viennent de la nécessité d'une bonne entente entre le propriétaire et le métayer : sans elle, on l'a souvent dit, « le métayage devient la plus détestable des combinaisons ». Il faut que la séparation puisse se faire, dès que l'accord est rompu entre les associés. C'est aussi pour cette raison qu'on interdit au preneur de sous-louer et que sa mort entraîne la rupture du contrat, qui est toujours fait *intuitu personæ*.

Juridiquement cette première opinion n'est guère sou-

(1) De Larminat, *Etude sur le métayage dans le département de l'Allier*, p. 22.

tenable. En effet, l'ouvrier a un privilège sur la totalité du produit de son travail, tandis que le métayer a un véritable droit de propriété, mais sur la moitié seulement de ce produit. Enfin le domestique n'apporte dans une exploitation que son travail ; il n'en est pas de même du métayer qui fournit, outre son travail, une partie du cheptel, les instruments nécessaires à la culture, les chars et les outils.

§ 2. — Le métayage n'est pas en Bourbonnais un contrat de louage de choses.

Cette théorie a été fort en honneur à un certain moment, et parmi les jurisconsultes qui l'ont développée et soutenue, nous pouvons citer Duvergier, Aubry et Rau, Colmet de Santerre, Baudry-Lacantinerie. Elle semble avoir perdu du terrain, et ceux qui tiennent encore pour elle, ne l'admettent qu'avec des tempéraments et des réserves. La presque totalité des ouvrages publiés ces dernières années sur le métayage l'ont abandonnée, et au cours de la discussion qui s'est ouverte au Parlement sur la question qui nous occupe, il ne s'est trouvé qu'un sénateur, M. de Tréveneuc, pour soutenir cette opinion. « Pour moi, dit-il, le métayer est exactement et absolument un fermier, mais un fermier qui jouit d'une situation infiniment plus avantageuse (1). »

Ce système repose sur des raisonnements juridiques, dans lesquels nous ne rentrerons pas, puisque nous avons écarté de notre programme les questions de pure

(1) Sénat, *Officiel* du 12 février 1910.

doctrine. Avant la loi de 1889, M. E. Méplain, qui fut juge au tribunal de Moulins et qui a écrit sur le métayage un ouvrage très apprécié en Bourbonnais, a exposé longuement dans cette étude les arguments qu'on pouvait alors invoquer en faveur de cette théorie, mais ce n'est que pour les combattre et les rejeter (1). La loi de 1889 a fait tomber plusieurs de ces arguments, mais elle en a aussi laissé subsister quelques-uns, que M. de Mareschal a repris dans une thèse pour le doctorat, où il se déclare partisan de ce système (2).

Quant à nous, nous ne saurions tomber dans cette erreur, car il existe entre la condition du fermier et celle du métayer des différences trop profondes. D'abord le fermier contracte dans son bail une obligation de donner, et la somme qu'il remet au bailleur à l'échéance passe de son patrimoine dans celui du bailleur. Au contraire, pas de loyer dans le métayage ; chaque partie est propriétaire de sa moitié, et il n'y a pas passage d'une somme d'un patrimoine dans l'autre. Comme le fait très justement remarquer M. Vernaison : « Le règlement de compte entre les deux parties ne fait que délimiter leur part réciproque, et se réduit à une simple opération arithmétique : chacun a droit à sa moitié, quelle sera cette moitié pour l'année écoulée et voilà tout (3). »

De plus, si le métayage est un louage de choses, comment expliquer l'article 5 de la loi de 1889, qui donne au bailleur la direction générale de l'exploitation ? Ce serait en vérité un drôle de fermier, celui qui ne pourrait rien entreprendre dans la terre qu'il a louée, sans

(1) E. Méplain, *Traité du bail à portion de fruits*, p. 1 et suiv.
(2) X. de Mareschal, *Le bail à colonage*, p. 114.
(3) P. Vernaison, *Le métayage en France*, p. 57

l'assentiment du bailleur ! Or nous savons que le fermier peut cultiver comme il l'entend, sans que le bailleur ait à intervenir, à la condition toutefois qu'il respecte les clauses de son bail, et qu'il remette à sa sortie les choses en l'état.

Il est cependant une coutume universellement pratiquée en Bourbonnais et qui semblerait à première vue donner raison aux partisans de ce système, c'est le payement par le métayer d'une somme fixe annuelle, appelée impôt ou prestation colonique. Cette redevance a évidemment toutes les apparences du prix d'un loyer, mais nous verrons plus tard, quand nous étudierons les dérogations au principe du partage égal, qu'on ne doit pas s'arrêter à ces apparences et que cet impôt colonique représente surtout « l'écart qui existe entre les quantités de travail exigées par des domaines différents pour produire une même somme de produits (1) ».

Terminons sur ce sujet, en concluant comme le faisait en 1888 M. Rérolle : « Si une loi intervient, qui déclare que le contrat de colonage partiaire est un louage, elle commettra une véritable hérésie juridique, car on ne peut concevoir un louage sans prix (2). »

§ 3. — Le métayage n'est pas un contrat « sui generis ».

D'après un assez grand nombre d'auteurs, le métayage serait, depuis la loi du 18 juillet 1889, un contrat *sui generis* obéissant aux règles établies par cette loi. Une loi, dit-on, a été votée : au lieu de rattacher le mé-

(1) Rérolle, *Du colonage partiaire et spécialement du métayage*, 1888, p. 530.

(2) Rérolle, p. 281.

tayage au louage ou à la société, elle prend soin de prescrire une série de règles, qui forment bien l'armature d'un contrat spécial.

Malgré tout l'attrait d'une semblable opinion, nous ne croyons pas que ce soit elle qu'il faille choisir. En effet, si le législateur avait voulu créer un nouveau contrat, il se serait étendu davantage et aurait donné plus d'ampleur à la loi. Or il s'est borné à « imposer certaines solutions, quelle que soit la nature du contrat que les parties ont voulu faire » (1). Il n'a pas voulu tout prévoir, et a laissé les usages locaux souverains dans un grand nombre de cas. Les parties conservent pour leur convention une liberté très large, qui n'est limitée que par les prescriptions de la loi. Rien n'a été changé par la loi de 1889 ; les métayers et beaucoup de propriétaires en ignorent l'existence, ils règlent leur conduite sur ce qu'ils ont toujours vu faire autour d'eux, et avant eux, et bien rares sont les contestations qui s'élèvent.

M. Planiol, non content de dénier au métayage ce caractère de contrat *sui generis* qu'on voudrait voir en lui, va jusqu'à dire que le législateur n'avait pas le pouvoir, quand bien même il l'aurait voulu, de changer la nature juridique de notre contrat. « Quand le législateur, dit-il, refuse d'appliquer à un contrat son nom véritable, cela n'en change pas la nature, et cela n'empêche pas ce contrat de continuer à le mériter, ni les gens de le lui donner. Il ne faut pas que le législateur se fasse illusion sur sa puissance ; il y a des choses qui ne dépendent pas de lui et la nature des actes juridiques est au-dessus de ses atteintes. C'est là la matière première,

(1) L. Martin-Desboudet, *Le métayage en Bourbonnais*, p. 32.

la forme seule vient de lui. Que le colonage partiaire soit aujourd'hui soumis à une loi particulière, cela ne fait pas de lui un contrat d'un genre nouveau. Cela prouve tout simplement qu'il y avait une lacune dans le Code civil au titre du louage et que cette lacune est aujourd'hui comblée (1). »

Nous pensons comme M. Planiol, en rejetant toutefois sa dernière conclusion, car nous ne voulons pas voir dans le métayage un contrat de louage. Nous restons persuadé que la loi, en se refusant à faire rentrer le métayage dans l'un ou l'autre des contrats déjà existants, et en laissant aux usages locaux une grande importance a voulu respecter l'intention des parties. Il nous reste, à démontrer qu'en Bourbonnais les parties considèrent bien notre contrat comme une société.

§ 4. — Le métayage est en Bourbonnais un contrat de société.

Presque tous les auteurs Bourbonnais ayant écrit sur le métayage ont soutenu que ce contrat était une société. Il est à noter que ces auteurs, presque tous propriétaires fonciers en même temps que jurisconsultes, ont décrit le métayage qu'ils connaissent, celui qui se pratique en Bourbonnais, et qu'ils emploient eux-mêmes. Nous pouvons donc dès maintenant opposer cet argument à ceux qui prétendent que, du côté du bailleur, l'*affectio societatis* n'existe pas. M. Méplain est certainement de tous ces auteurs celui qui a serré de plus près la question et qui en a donné la démonstration la plus juridique. Il

(1) Planiol, *Revue critique*, 1890, p. 343.

a eu de nombreux disciples, et parmi les plus enthousiastes il faut citer M. Sayet, qui écrivait en 1881 : « Enfin, dans le troisième système, on soutient que le colonage partiaire est un contrat de société... M. Méplain en a fait une savante application dans son *Traité du bail à portion de fruits*, l'ouvrage le plus important qui ait été publié sur ce sujet. C'est dans la voie qu'il a tracée et qu'il m'a indiquée lui-même avec une extrême bienveillance, dont je tiens à le remercier ici, que je m'engage, persuadé d'ailleurs qu'elle conduit à une solution basée sur les textes et sur l'esprit de la loi favorable en même temps aux intérêts de l'agriculture (1). »

Plus récemment M. Vernaison revenait sur cette question, et après avoir réfuté avec beaucoup de talent les arguments qu'on oppose à notre système, il concluait en ces termes : « Le métayage est donc, à notre avis, une société... » (2). Nous ne pouvons mieux faire enfin, pour démontrer le caractère traditionnel de cette théorie en Bourbonnais, que de détacher ces mots de l'étude que publia en 1881 M. de Larminat, alors président honoraire de la Société d'agriculture de l'Allier : « La pensée de voir dans le métayage une société et non pas seulement le contrat de louage d'un travail, est de tradition chez les propriétaires qui ont été appelés à exercer une direction sur l'esprit des agriculteurs de l'Allier (3). »

Voyons maintenant ce qu'on nous objecte. C'est d'abord la place qu'occupent les articles 1763 et 1771 dans le titre du louage au Code civil. Cette objection a

(1) H. Sayet, *Du colonage partiaire en droit français*, 1881, p. 151.
(2) P. Vernaison, *Le métayage en France*, 1902, p. 68.
(3) L. de Larminat, *Etude sur le métayage dans l'Allier*, 1881, p. 17.

perdu de sa valeur depuis la loi de 1889 ; néanmoins nos adversaires en tirent encore argument contre nous, et nous ne pouvons la passer sous silence à cause de l'importance qu'on lui donnait autrefois. Certes on pourrait croire que les rédacteurs du Code civil, en plaçant les articles 1763 et 1771 au titre du louage, ont voulu faire du métayage une variété du louage, mais nous pouvons répondre que le cheptel à moitié se trouve aussi au titre du louage, ce qui n'empêche pas la loi de le définir : « Le cheptel à moitié est une société dans laquelle chacun des contractants fournit la moitié des bestiaux, qui demeurent communs pour le profit ou pour la perte » (article 1818). Et puis cette inconséquence s'explique fort bien, si l'on remarque qu'elle a quelque chose de traditionnel, et que c'est toujours à propos du louage que depuis Gaïus l'on a étudié le colonage partiaire ; or presque tous les anciens jurisconsultes regardaient notre contrat comme une société.

On dit encore que le bailleur n'est pas un véritable associé, parce qu' « il ne court aucune chance de perte » (1), et que pour lui le pis-aller sera d'être privé de son bénéfice. Le métayer, au contraire, pourra être en déficit, si sa part dans la récolte est inférieure au montant des frais de culture. Mais, comme le fait fort bien remarquer M. Méplain, ce n'est pas l'immeuble même qu'apporte le bailleur dans l'association, c'est la valeur productive de cet immeuble. Si donc l'année est mauvaise, le bailleur n'aura pas tout ce qu'il était en droit d'espérer, il subira une véritable perte, qu'on peut évaluer à la différence entre sa part de produits et le

(1) Duvergier, t. I, n° 99.

prix du loyer qu'il aurait touché, s'il avait affermé sa terre. M. Méplain l'explique en ces termes : « Lorsque le métayer est en perte sur son travail, le maître est en perte sur le revenu naturel de son fonds. La perte ne s'entend pas seulement d'une diminution du capital ; elle consiste aussi dans l'absence de tout ou de partie du revenu que ce capital doit produire (1). » Il peut même arriver que la perte du bailleur atteigne une partie de son capital, car il n'apporte pas seulement dans l'association la terre et les bâtiments, il fournit aussi un cheptel, qu'une épidémie peut emporter, et qu'il faudra remplacer.

Enfin nos adversaires se refusent à admettre que le propriétaire et le métayer aient l'*affectio societatis*, l'intention de s'associer. Ici encore ils sont dans l'erreur. Nous avons vu comment la plupart des propriétaires du Bourbonnais, qui ont écrit sur le métayage, ont vu dans ce contrat une véritable société. Du côté des métayers l'intention de s'associer se manifeste d'une façon aussi certaine. Il nous est arrivé bien des fois de causer avec des métayers tout à fait en camarades, sans qu'il en résulte pour eux la moindre gêne, et nous avons pu nous convaincre qu'ils se considèrent bien comme des associés du propriétaire. Ils ne se servent pas du mot société, dont ils ne connaissent pas le sens, mais il se dégage très nettement de leur langage qu'ils ne veulent pas voir en face d'eux un maître omnipotent, mais un associé avec lequel ils peuvent discuter, et dont ils ont le droit d'exiger des comptes.

Nous restons persuadé, malgré toutes ces objections,

(1) E. Méplain, *Traité du bail à portion de fruits*, 1850, p. 10.

que le contrat de métayage est bien une société. Nous y trouvons tous les éléments qu'énonce l'article 1832 dans sa définition de la société, « contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter ». Il faut donc, aux termes de la loi, pour qu'il y ait société, un fonds commun constitué par les apports des associés, et un partage des bénéfices. Or justement, dans le contrat de métayage, le propriétaire apporte à l'entreprise des terres, des bâtiments et un cheptel, et le métayer son travail et ses outils. A la fin de l'année, les deux associés font leurs comptes, et se partagent le bénéfice qu'a pu donner l'exploitation. N'est-ce pas tout à fait les conditions prescrites par l'article 1832, pour qu'il y ait société ?

CHAPITRE II

NAISSANCE ET DISSOLUTION DU CONTRAT DE MÉTAYAGE.

§ 1. — Recherche d'un métayer.

Voici un domaine qui va devenir vacant le 11 novembre prochain par suite du départ du métayer qui l'exploite ou pour toute autre raison. Nous allons voir comment se fait le recrutement des métayers, et nous étudierons ensuite toutes les opérations qui se lient aux mutations de colons.

Généralement quand le domaine à prendre est bon, et que le propriétaire jouit d'une bonne réputation, les offres arrivent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les provoquer. On n'a plus alors qu'à faire un choix entre les métayers qui se présentent, et on retient celui qui offre le plus de garanties. Quelquefois cependant les propriétaires doivent recourir à la publicité par voie d'affiches ou d'insertions dans les journaux, pour faire connaître la vacance de leurs domaines, mais fort heureusement ce cas est très rare et ne se produit que pour des exploitations reconnues pour mauvaises.

Le recrutement des métayers est devenu depuis quelques années plus difficile en Bourbonnais. Ce n'est pas que l'institution du métayage ait perdu de son prestige, mais cela tient à des causes générales, comme l'exode des campagnards dans les villes, la désagrégation des

familles, l'achat par les métayers de parcelles de terre qu'ils cultivent eux-mêmes. La désertion des campagnes est un mal bien connu et qui n'est pas assez spécial à l'Allier pour que nous nous y arrêtions. Dans les pays de métayage, un autre danger est la diminution de l'autorité paternelle, qui se traduit par des discordes au sein de la communauté et aboutit fatalement à la dispersion des enfants. Le métayer n'est alors plus assez fort pour exploiter le domaine, il a recours à des domestiques étrangers plus exigeants et moins intéressés à la prospérité de l'exploitation ; ce sont d'abord les dettes, puis bientôt après la « Saint-Martin ».

Malgré ce ralentissement dans les demandes de domaines, on trouve encore des métayers. De petits propriétaires, dont les terres assuraient la subsistance, sont souvent obligés, quand leur famille s'augmente, de chercher de nouvelles ressources et d'avoir recours au métayage. Des rameaux qui se détachent d'une communauté trop nombreuse, peuvent fournir aussi de très bons métayers. Enfin, parmi les métayers qui changent de domaines parce qu'ils avaient de mauvaises conditions ou de mauvaises terres, on peut faire encore un bon choix, mais il faut agir avec précaution et s'informer de la cause exacte qui a motivé leur changement.

Avant de s'engager avec un métayer, il faut s'assurer qu'il possède les meilleures qualités personnelles. Olivier de Serres, dans son *Mesnage des Champs* nous donne à ce sujet des conseils qui encore aujourd'hui sont excellents. Prenez, nous dit-il, « un homme de bien, loyal de parole et de bon compte, sain, âgé de 25 à 60 ans, marié avec une sage et bonne ménagère, industrieux, laborieux, diligent, espargnant, sobre, non

amateur de bonne chère, non yvrogne, ne babillard, ne villotier », et il ajoutait : « n'ayant aucun bien au soleil ains des moyens à la bourse », mais nous ne le suivrons pas dans ce dernier conseil, car il commet manifestement ici une erreur économique, que les faits ont bien fait ressortir. Nous n'avons rien à ajouter à ces sages conseils : un colon qui possède les qualités énumérées ne peut être qu'un bon colon. Mais un métayer n'est pas tout dans un domaine, et pour que notre institution porte tous ses fruits, il faut encore que cet homme soit entouré d'une famille assez nombreuse, et qu'il possède les outils et instruments nécessaires à la culture.

§ 2. — Le bail : sa forme, sa durée.

Le contrat de métayage prend naissance au moment où les parties sont tombées d'accord. L'acte que l'on rédigera ensuite dans la plupart des cas, n'est qu'un moyen de preuve destiné à empêcher les contestations qui pourraient s'élever. Ce n'est pas une condition nécessaire à la formation du contrat.

Les baux verbaux sont de plus en plus rares en Bourbonnais, ces sortes de conventions n'amenant le plus souvent que querelles et procès. Cependant cette pratique n'est pas absolument abandonnée et les petits domaines exploités par des métayers en fournissent quelques exemples. L'usage des lieux joue en pareil cas un très grand rôle, car c'est lui qui règle les rapports du propriétaire et du métayer.

Les baux écrits sont faits par actes sous seings privés ou par actes authentiques. On ne saurait trop recommander l'usage des actes notariés qui ont de si grands

avantages sur les autres. Du reste la forme authentique est souvent rendue nécessaire par le manque d'instruction de certains métayers qui ne savent pas signer et ne peuvent par conséquent passer d'actes sous seings privés.

Les baux à métairie revêtent les formes les plus diverses, et les clauses qui y sont insérées sont extrêmement variables. On donne en Bourbonnais une grande importance à la confection de ces baux, et l'on s'efforce d'y tout prévoir. Pour la rédaction de ces actes on s'inspire le plus souvent de l'usage des lieux, qui sert ainsi de base à la convention, et l'on y ajoute les clauses particulières que l'on juge à propos de mentionner. Il importe, pour que la bonne harmonie règne entre le propriétaire et le métayer, que leurs droits et leurs devoirs réciproques soient nettement définis, et que les conditions d'exploitation soient bien déterminées, car en cas de contestation, c'est au bail que l'on se reportera, et c'est alors que l'on appréciera les bienfaits d'une bonne rédaction.

La durée du bail est variable et dépend de la volonté des parties. Les baux de 3, 6 ou 9 ans sont rares, et les plus usités dans l'Allier sont les baux annuels, renouvelés par tacite reconduction. D'autres fois les parties se mettent d'accord pour une durée de plusieurs années, et conviennent que l'association se prolongera ensuite indéfiniment aux mêmes conditions, jusqu'à ce que l'une des parties notifie à l'autre sa volonté d'y mettre fin.

Un certain nombre d'auteurs se sont élevés contre cette brièveté des baux, et leurs objections peuvent se formuler ainsi : ne sachant à quoi s'en tenir sur la

durée de leur séjour dans le domaine, les métayers n'auront aucun goût pour faire des améliorations, dont ils ne sont pas sûrs de profiter ; au contraire, si par leur bail ils sont assurés d'un long séjour, ils auront intérêt à faire des transformations avantageuses, même si leur effet ne doit pas se faire sentir immédiatement. Il est certain que si les choses se passaient comme se l'imaginent ces auteurs, l'annualité des baux serait des plus préjudiciables et pourrait même donner lieu à des injustices. C'est ainsi que le métayer bourbonnais paie la moitié de la chaux et des engrais chimiques dont l'effet se prolonge plus d'une année ; il contribue aussi à certains travaux d'améliorations foncières, tels que dérochements, création de prairies, transports de matériaux pour constructions, dont les effets sont encore plus longs à se produire. Mais dans la réalité il en va tout autrement, et les métayers qui n'ont que des baux d'une année, sont souvent ceux qui restent le plus longtemps dans les mêmes domaines. Nos adversaires en conviennent eux-mêmes, et M. de Tourdonnet, après avoir vivement critiqué l'annualité des baux, laisse échapper cet aveu : « La persistance du séjour des mêmes familles dans les mêmes domaines, malgré les baux annuels, n'en est pas moins le signe caractéristique du développement et de la prospérité du métayage dans le Bourbonnais (1). »

Et puis, pour une association telle que le métayage, où l'entente et les bonnes relations des associés sont la condition de la prospérité de l'exploitation, n'est-il pas indispensable que la dissolution soit possible, dès que les

(1) Tourdonnet, *Situation du métayage en France*, Paris, 1881, p. 260.

parties sont en désaccord ? Il faut que ces associés puissent se séparer, dès que l'accord n'est plus possible, sans quoi la situation serait vraiment intenable pour l'un comme pour l'autre.

§ 3. — Entrée du métayer.

C'est le 11 novembre, jour de la « Saint-Martin », qu'ont lieu en Bourbonnais les mutations de métayers, et d'une façon générale tous les changements qui peuvent se produire entre métayers, fermiers et locataires. L'adoption de cette date unique pour toutes ces mutations a l'avantage de faciliter les choses, car le métayer sortant trouvera libre ce jour-là le domaine nouveau ou la « locaterie » où il doit s'installer et que vient de quitter son prédécesseur, qui rejoint lui-même son nouveau logement. Ainsi pas de vacances, le métayer sortant est immédiatement remplacé par le métayer entrant.

Cette date du 11 novembre que consacre un fort vieil usage, n'est pas mal choisie. Il y a en effet dans toute mutation de colons une période de transition, pendant laquelle le colon sortant et le colon entrant ont tous deux des intérêts dans le domaine. Il faut forcément que le premier laisse à sa sortie des récoltes en terre lui appartenant pour moitié, car sans cela la terre resterait inculte, et c'est le propriétaire qui en souffrirait. L'époque la plus favorable sera donc celle où il y aura en terre le moins de récoltes. Or précisément, au mois de novembre, il n'y a plus en terre que les céréales d'hiver, que le métayer sème avant sa sortie, et qui ne demandent aucun soin jusqu'au moment où on les coupe.

Le métayer doit laisser à sa sortie tout ce qu'il a

trouvé à son entrée. C'est ce principe qui nous guidera dans l'étude que nous abordons de l'entrée et de la sortie du métayer.

Le colon sortant est tenu de semer dans ses céréales les graines fourragères que lui fournissent son successeur et le propriétaire, bien que ces graines ne donnent leur première récolte utile qu'au printemps suivant. Si dans le domaine on sème ordinairement des topinambours, tubercules qui seront encore en terre à la Saint-Martin, le métayer doit les semer, et il n'aura droit à une indemnité que si cette culture n'existait pas quand il est entré. En ce cas des experts fixent la somme qui lui revient.

Les fourrages et les pailles restent toujours au domaine. Cette règle qui est générale pour tout le Bourbonnais, donne lieu quelquefois à des difficultés, si le métayer sortant n'est pas honnête et nourrit ses animaux d'une façon exagérée, pour les avoir en parfait état lors de l'estimation. Le nouveau métayer, s'il craint d'être ainsi lésé, peut faire estimer la quantité de fourrages engrangés, au moment de la récolte, et il verra à son entrée si la consommation a été raisonnable.

Les céréales d'hiver sont semées par le colon avant son départ. Si par suite d'intempéries impossibles à prévoir, les semailles n'étaient pas finies le 11 novembre, l'usage donne à ce métayer le droit de les terminer après la « Saint-Martin » et d'employer les animaux de l'exploitation, qui ont cependant cessé de lui appartenir. Au moment de la moisson, l'ancien colon revient pour lever sa récolte ; il la transporte avec les animaux du domaine et participe aux frais du battage. Il partage ensuite le grain avec le propriétaire et emporte sa part.

Le 11 novembre à midi le métayer entrant prend possession de son nouveau domaine, dont le propriétaire doit lui assurer la jouissance immédiate. Mais avant son entrée, et à une date qu'on choisit le plus près possible de la Saint-Martin, a lieu une opération très importante, l'estimation du cheptel. A cet effet, deux experts sont choisis par les métayers intéressés ; s'il y a désaccord entre eux, on a recours à un troisième expert. Le nouveau métayer remboursera à son prédécesseur la part qu'il avait dans le cheptel, c'est-à-dire la moitié de sa valeur, déduction faite du cheptel de fer, fourni par le propriétaire. Le plus souvent cette estimation se passe entre les métayers, et sans la présence du propriétaire, dont l'intérêt n'est pas directement en jeu. On pourra ainsi, avec les experts, procéder à un état des lieux ; cette opération que la loi n'impose pas, a cependant une grande utilité, car elle évite bien des contestations. Les experts visitent les bâtiments, et constatent les dégradations locatives qu'il pourrait y avoir. Ils parcourent ensuite les terres, et examinent si les clôtures, les fossés et les rigoles sont en bon état. Ils doivent aussi s'assurer que le métayer n'a pas mis en céréales une étendue supérieure à celle que comporte l'assolement ordinaire. Si les experts ont reconnu la nécessité de certaines réparations, ils en fixent le prix et le plus souvent le colon entrant s'engage, au reçu de cette somme, à remettre les choses en état. Il pourrait aussi, s'il trouve l'indemnité insuffisante, exiger que le colon sortant fasse les réparations à ses frais. Le juge de paix est compétent en cas de contestations.

Il arrive fréquemment que des conflits s'élèvent à l'occasion des mutations de métayers. Les difficultés

peuvent se produire soit entre le propriétaire et le colon sortant, soit entre le métayer sortant et le métayer entrant. Très souvent, en effet, la rupture du bail à métairie a été occasionnée par le mécontentement d'une des parties ; dès que cette rupture est officielle, la mésintelligence s'accentue d'autant plus que les intérêts cessent d'être les mêmes, le métayer voulant profiter de ses derniers moments dans le domaine pour en tirer le plus possible, et le propriétaire tenant à ce que l'exploitation continue à être conduite d'une façon normale. Le colon entrant peut aussi intervenir, et le propriétaire aura alors souvent à jouer un rôle de médiateur. Il fera souvent bien de passer sur certaines choses de peu d'importance, mais sa complaisance ne devra pas aller jusqu'à la faiblesse, et une surveillance constante sera nécessaire. Le métayer sortant aura en effet une tendance à mal exécuter les travaux qui ne lui profiteront pas à lui-même et que cependant il a trouvés effectués à son entrée. Des discussions se produisent alors quelquefois, mais il est juste de dire que les conflits graves sont très rares et que la justice n'est pas appelée souvent à trancher des différends de cette sorte.

§ 4. — Du congé.

Les divers événements qui mettent fin au contrat de métayage sont l'arrivée du terme, la mort du métayer, la perte totale ou partielle des objets compris dans le bail, l'inexécution des conditions, la résolution des droits du bailleur, et le congé pour les baux dont la durée n'a pas été fixée. Nous n'examinerons pas toutes ces causes de dissolution de notre contrat, car cela nous

ferait sortir des limites que nous nous sommes prescrites. Nous nous contenterons d'étudier le congé qui a une si grande importance en Bourbonnais, pays de baux annuels renouvelés par tacite reconduction.

« Le plus souvent, dit M. Martin-Desboudet, le contrat de métayage prendra fin par un congé, donné dans les délais d'usage, par celui des contractants qui ne veut plus continuer (1). » S'il s'agit d'un bail écrit, l'arrivée du terme met fin au contrat, sans qu'il soit nécessaire de signifier congé. On le fait cependant pour éviter la tacite reconduction, mais alors ce congé prend le nom de congé-avertissement et il peut être fait à une époque très rapprochée de l'échéance ; on peut même ne le signifier qu'après cette échéance, mais alors il faudra se hâter, afin que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

En Bourbonnais, nous l'avons vu, le bail annuel indéfiniment renouvelé est presque le seul en usage. Celle des deux parties qui veut mettre fin au contrat, devra donc nécessairement donner congé à l'autre. A quel moment le fera-t-elle ? A moins de convention contraire, le congé doit être signifié trois mois au moins avant la Saint-Martin ; le dernier délai expirera donc le 10 août à midi. Beaucoup de baux récents fixent au 10 mai la date extrême pour la signification du congé. Le propriétaire et le métayer estiment avec raison que six mois ne sont pas de trop, pour se procurer le premier un bon métayer, et le second un bon domaine.

La loi n'a imposé aucune forme pour le congé, et il suffit « qu'il soit incontestablement venu en temps utile

(1) Martin-Desboudet, *Le métayage en Bourbonnais*, Paris, 1897, p. 102.

aux mains et à la connaissance du preneur » (1). Le congé pourra donc être verbal, mais c'est là une pratique dangereuse, qui peut amener de sérieuses difficultés. En effet, le destinataire pourra toujours, s'il est de mauvaise foi, prétendre que son associé ne lui a pas fait connaître son intention de mettre fin à l'association ou qu'il l'a fait trop tard. La preuve que le congé a bien été donné en temps utile sera difficile à faire ; la jurisprudence et un grand nombre d'auteurs refusent l'emploi de la preuve testimoniale, parce qu'ils rattachent le congé au bail, et font alors application de l'article 1715. Mais nous croyons avec quelques auteurs, notamment MM. Bouissou et Turlin (2) et M. Martin-Desboudet (3), que cet article n'est pas applicable à notre matière et que la preuve testimoniale peut être admise dans les cas où la loi l'autorise. Le serment peut aussi être déféré.

On peut encore donner congé par écrit, mais il faut se méfier d'une dénégation qui sera toujours possible, à moins que l'on ne demande un accusé de réception. Mais il est un moyen encore plus sûr d'éviter les dénégations, c'est la signification par huissier, que l'on fera bien d'employer, quand on a affaire à un associé que l'on sait dénué de scrupules.

(1) Cass., 3 mai 1865, *Pand. fr. chron.*, IV, 1, 184.

(2) Bouissou et Turlin, *Traité théorique et pratique du métayage*, p. 368.

(3) L. Martin-Desboudet, *Le métayage en Bourbonnais*, p. 104.

CHAPITRE III

SECTION I. — Apports du propriétaire.

§ 1. — Terre et bâtiments.

Dans la société qu'est le métayage, le propriétaire apporte la terre, les bâtiments, le cheptel de fer, et un certain fonds de roulement. Le colon apporte les outils et instruments nécessaires à la culture, fournit toute la main-d'œuvre, et devient propriétaire d'une portion du cheptel. C'est donc l'association parfaite du capital et du travail, mis en commun en vue d'un partage des bénéfices. Nous reviendrons sur cette idée, quand nous étudierons les avantages sociaux du métayage.

En Bourbonnais, les exploitations confiées aux métayers s'appellent des « domaines ». La contenance en est très variable, mais elle ne dépasse guère aujourd'hui cent hectares, et c'est là un chiffre extrême qui est devenu rare. Les grands progrès réalisés en agriculture ont permis de prendre de bonnes récoltes dans des terrains autrefois laissés en friche, et de créer de bonnes prairies là où ne poussaient que ronces et bruyères. En face de ce développement, et pour permettre la mise en culture de ces terrains neufs, les propriétaires durent scinder les domaines et construire des bâtiments ; aussi la plupart de ces nouvelles métairies ont-elles une

contenance de 50 à 60 hectares. Ce sont les domaines de cette étendue qui donnent les meilleurs résultats et qui s'accommodent le mieux du métayage, en permettant à la généralité des familles de les exploiter sans le secours d'éléments étrangers.

Les métairies bourbonnaises comprennent des terres arables, des prairies naturelles ou artificielles, et quelquefois des vignes. Le métayer n'a aucun droit sur les bois qui peuvent se trouver dans le domaine ; il doit aussi respecter les arbres isolés, mais si ce sont des arbres fruitiers, il prend la moitié des fruits. Il émonde chaque année le tiers des haies qui servent de clôture à ses champs et il ébranche les arbres qui garnissent ces haies ; il emploie à son usage personnel le bois qui provient de cette opération. Enfin la jouissance des étangs reste au propriétaire qui peut les empoissonner et les pêcher à son gré ; le métayer pourra seulement y faire boire les animaux.

Le colon qui entre dans le domaine, ne s'engage qu'à cultiver la terre, faire les semences, lever les récoltes. C'est donc au propriétaire qu'incombent les grosses dépenses occasionnées par les améliorations foncières, et les sommes, que coûtent les drainages, les défrichements, les canaux d'irrigation sont de véritables capitaux incorporés à la terre. Le métayer est seulement tenu de faire le transport des matériaux avec les attelages du domaine.

Les bâtiments que doit livrer le bailleur comprennent la maison d'habitation et les locaux destinés aux animaux. Là encore d'immenses progrès ont été réalisés sous le rapport de la solidité, de la sécurité et de l'hygiène. Pendant longtemps on ne connut en Bourbonnais

que les bâtiments en « pisé », aux murs bas, aux ouvertures étroites, avec des toitures de chaume hautes et rapides. L'intérieur des maisons était sombre, et le sol n'avait pour le recouvrir ni carreaux, ni ciment. Aujourd'hui ces mauvais logements ont presque totalement disparu et l'on n'en rencontre plus guère que dans les parties pauvres du département. La maçonnerie a remplacé le pisé d'autrefois ; aux toitures de chaume, danger permanent d'incendie ont succédé l'ardoise et la tuile, et si le pays y a perdu en pittoresque, du moins y a-t-il gagné en confort et en salubrité. Dans la monographie d'une métairie bourbonnaise du canton de Montmarault, publiée lors de l'Exposition de 1900, on lit cette description de la maison d'habitation : « Elle est construite en moëllons de pierre et chaux, couverte de petites tuiles, cave au-dessous, grenier en dessus ; elle se compose d'un vaste vestibule donnant accès à gauche en entrant à la cuisine, à droite aux chambres à coucher. Le sol de toute l'habitation est cimenté ; les chambres sont plafonnées, bien aérées chacune par deux fenêtres. » Des logements de cette sorte ne sont pas rares, et si tous n'ont pas ce luxe, du moins tous sont-ils sains et commodes.

Tous les domaines n'ont pas un nombre uniforme de bâtiments, et ces derniers peuvent en outre se différencier par la grandeur et l'arrangement intérieur. Le plus souvent, cependant, les écuries se réduisent à deux, la « grange » et la « porcherie ». La grange est l'étable réservée aux bovins ; un couloir central est aménagé pour garnir plus facilement les crêches, et au-dessus des animaux se trouve le « fenil », vaste grenier où l'on entasse les fourrages. C'est aussi dans la grange que les métayers

rangent leurs outils et leurs chars. Un grand nombre de domaines possèdent en outre une bergerie, et enfin de petites écuries sont aménagées pour la basse-cour.

§ 2. — Part du propriétaire dans le cheptel.

« Le cheptel de métairie, dit Auroux des Pommiers, consiste dans les bestiaux que le propriétaire d'un domaine donne à son métayer à la charge de prendre soin de leur nourriture, de les garder, de s'en servir pour la culture et amélioration des héritages et à la condition d'en partager le profit et le croît (1). »

Dans le Bourbonnais, pays d'élevage, le cheptel a toujours une valeur considérable. Des experts en font une estimation au moment de l'entrée d'un nouveau métayer, et nous avons vu comment elle s'opère. Il est nécessaire qu'on sache exactement la somme d'argent que représentent les animaux garnissant un domaine, pour déterminer quelle est la part qui revient au colon sortant. C'est qu'en effet le bétail n'appartient pas exclusivement au propriétaire, qui fournit le cheptel de fer et la moitié du cheptel de croît. L'autre moitié de ce dernier cheptel est la propriété du métayer. Tout cela demande quelques précisions.

Le cheptel que possède un domaine n'est pas déterminé par le nombre, mais par la valeur des animaux. Un exemple tiré d'une monographie de métairie, publiée en 1909 éclaircira la question. Le domaine dont il s'agit est situé dans le canton de Montmarault, a une contenance de 55 hectares. Son cheptel se compose de

(1) *Coutumes du Bourbonnais. Du cheptel de bêtes*, titre 35, n° 4.

42 bêtes à cornes, de 60 moutons ou brebis, de 14 porcs et d'une jument poulinière, et sa valeur totale est de 20.500 francs. Le cheptel de fer étant de 3.500 francs, le propriétaire et le métayer auront à se partager, au cas où ils se sépareraient, la somme de 17.000 francs, qui constitue le cheptel de croît. Pour ce domaine la part du propriétaire dans le cheptel sera donc de 3.500, plus 8.500 francs, soit 12.000 francs. Or il est de principe en Bourbonnais que le cheptel reste attaché à la terre ; si donc le métayer voulait se retirer, il ne pourrait emmener le nombre d'animaux représentant la somme qui lui revient. C'est son successeur qui lui fera le remboursement des 8.500 francs, et qui ainsi se substituera entièrement à lui. Ajoutons qu'ordinairement l'écart n'est pas si considérable entre la valeur du cheptel de fer et la valeur du cheptel entier. Ces grosses sommes que les métayers ont dans le cheptel les incitent à donner des soins tout particuliers aux animaux ; elles ont par contre l'inconvénient de nécessiter de lourds remboursements, que souvent le métayer entrant ne pourra effectuer, et dont le propriétaire sera obligé de lui faire l'avance.

Le cheptel se compose de tous les animaux qui garnissent le domaine. Nous emprunterons encore ici quelques chiffres à la monographie déjà citée, car le domaine dont elle fait la description peut être donné comme exemple : les nombreux prix qu'il a obtenus dans les concours et les distinctions qu'il a values à son propriétaire en sont la meilleure preuve. L'espèce bovine y est représentée par 12 bœufs pouvant travailler, 8 vaches destinées seulement à la reproduction, 5 génisses et bouvillons, 8 veaux mâles et femelles, 8 veaux

d'un an et un taureau étalon. La bergerie renferme 30 brebis et 30 agneaux, et la porcherie 14 porcs. Il y a de plus une jument poulinière. Disons enfin que dans toutes les métairies les grosses volailles, telles que oies, dindons, pintades, canards, rentrent aussi dans le cheptel, et que leur produit se partage.

Si le cheptel vient à périr par cas fortuit, que va-t-il se passer? C'est l'article 1810 du Code civil qui répond à la question : « Si le cheptel périt en entier sans la faute du preneur, la perte en est pour le bailleur. S'il n'en périt qu'une partie, la perte est supportée en commun, d'après le prix de l'estimation originaire, et celui de l'estimation à l'expiration du cheptel. » Cette disposition est des plus critiquables, et ses conséquences sont des plus fâcheuses. C'est en effet, si le métayer voit son cheptel décimé, l'encourager à laisser périr le reste, puisque dans ce cas là sa perte sera nulle. Aussi a-t-on vu, « dans des cas d'inondation, des chepteliers jeter à l'eau les survivants d'un troupeau de moutons, pour n'être pas dans la situation d'une perte partielle, qui les eût obligés à en supporter la moitié (1). »

La terre, les bâtiments et le cheptel constituent donc l'apport du propriétaire, qui participe en outre à la moitié des dépenses occasionnées par les achats de bétail, d'engrais, de semences, de tourteaux et de tout ce qui peut être utile à la nourriture des animaux. Enfin, certains propriétaires fournissent à leurs métayers les outils perfectionnés, tels que semoirs, faucheuses, faneuses, râteaux, moissonneuses-lieuses.

(1) Bouissou et Turlin, p. 469, n° 620.

SECTION II. — Apports du métayer.

§ 1. — Main-d'œuvre.

Nous avons vu déjà à propos du cheptel que le métayer en possède une partie. Mais la somme importante que représente cette portion du troupeau, n'est pas ce que le métayer apporte de plus précieux, de plus indispensable : le propriétaire fournit le capital, et en retour il demande au colon son travail, « l'un donne la matière, l'autre la féconde » (1). En acceptant le bail, le métayer contracte implicitement l'obligation de cultiver le domaine. Il doit donc fournir non seulement la main-d'œuvre, mais encore les instruments nécessaires à la culture.

Le métayer doit d'abord au domaine son travail et celui de sa famille. Si avec sa femme et ses enfants il n'a pas le nombre de bras suffisants, il engage des domestiques ou s'adjoint pendant les gros travaux des ouvriers supplémentaires. Généralement les métayers choisissent des domaines dont l'étendue ne soit pas disproportionnée à l'importance de leur famille, car ils savent très bien que l'emploi exagéré d'éléments étrangers est très onéreux et ne donne pas de bons résultats. Le personnel nécessaire à la bonne conduite de la métairie est évidemment très variable suivant l'étendue des domaines, et aussi en raison de la fertilité du sol et des difficultés diverses que peut offrir la culture. Dans un domaine moyen de 50 à 60 hectares, il y

(1) Larminat, p. 24.

a ordinairement 4 hommes, 3 femmes, et des enfants pouvant mener paître les troupeaux ; de plus, au moment de la fauchaison et des moissons, le métayer a souvent recours à des ouvriers qu'il paie à la journée.

Le battage mécanique des céréales apporte cependant une exception à ce principe du travail fourni en entier par le métayer. Le propriétaire paie à lui seul la location de la batteuse et de la locomobile et aussi le charbon. De son côté, le colon fournit la main-d'œuvre, et il est à noter que le personnel exigé pour ce travail n'est pas payé, mais seulement nourri. Les journées données ce jour-là par les voisins et les parents leur sont rendues, lorsqu'eux-mêmes battent leurs céréales.

Le métayer bourbonnais apporte dans son nouveau domaine les instruments, chars et outils nécessaires à la culture. Cet usage n'est pas approuvé par tous les auteurs, et plusieurs voudraient que les instruments soient fournis par le propriétaire et restent attachés au domaine, comme cela se pratique dans l'Indre. C'est notamment l'opinion de M. de Tourdonnet (1). Moins exigeant est M. Rérolle qui ne demande qu'à ce que « chacun des co-contractants contribue à l'apport du capital-outils dans la proportion suivant laquelle il partagera les bénéfices » (2). Quant à nous, nous estimons que cet usage, d'une pratique générale dans l'Allier, n'a rien d'injuste. C'est en effet une conséquence toute naturelle de l'engagement qu'a pris le métayer de cultiver le domaine. Pour remplir cette obligation, il faut nécessairement des instruments, c'est donc à lui de les

(1) M. de Tourdonnet, *Traité pratique du métayage*, p. 88-89.

(2) L. Rérolle, *Du colonage partiaire et spécialement du métayage*, p. 470.

fournir. Du reste, si le propriétaire fournissait les outils, le colon en prendrait peu de soin, et il faudrait souvent les renouveler.

Une objection sérieuse a été faite contre cette coutume. Il est évident que les métayers qui ne disposent pas de gros capitaux hésitent à acheter des instruments perfectionnés, tels que faucheuses, moissonneuses-lieuses, râteaux. Ils préfèrent user leur vieux matériel, ou le remplacer par un matériel identique, et cela n'est guère avantageux à une époque où les difficultés de main-d'œuvre, et les exigences d'une production plus intense et plus économique rendent indispensable l'emploi d'une machinerie agricole perfectionnée. Il ne faudrait pas cependant s'exagérer la portée de cette objection, car aujourd'hui beaucoup de métayers achètent les instruments modernes, dont ils savent très bien apprécier l'utilité. Enfin, nous l'avons vu, certains propriétaires confient à leurs métayers ces machines perfectionnées, qui forment en quelque sorte un « cheptel-mort » et qui restent attachées au domaine ; les réparations et l'entretien sont seulement à la charge du colon.

Voici, pour terminer, à titre documentaire, un tableau qui indique les instruments que doit posséder un métayer pour un domaine de 40 hectares, et la somme qu'il faudrait dépenser pour les avoir :

	Francs
2 charrues à 40 fr. l'une	80
2 herses, l'une à 60 fr. l'autre à 45 fr. . . .	105
2 chars à 300 fr. l'un.	600
2 tomberaux à 150 fr. l'un.	300
Outils divers (faux, haches, pelles, fourches, pioches, faucilles, serpes, etc.).	100
Total. . . .	1.185

CHAPITRE IV

SECTION I. — Rôle du propriétaire

§ 1. — Direction et surveillance.

Dans son article 5, la loi du 18 juillet 1889 règle ainsi le rôle du propriétaire : « Le bailleur a la surveillance des travaux et la direction générale de l'exploitation, soit pour le mode de culture, soit pour l'achat et la vente des bestiaux. L'exercice de ce droit est déterminé quant à son étendue par la convention, ou, à défaut de convention, par l'usage des lieux... » Chef de l'exploitation, le propriétaire dirige les travaux, établit la rotation des cultures, achète et vend le bétail, prescrit les engrais qu'il faudra répandre, veille à ce que tout soit exécuté aux époques convenables et comme il l'a commandé. Il est difficile de déterminer où s'arrête exactement le droit de direction et de surveillance du propriétaire, mais le législateur a très sagement agi en donnant ici une très grande force à l'usage des lieux, qui en l'absence de conventions spéciales, règle les rapports du métayer et du maître.

Si étendus qu'ils soient, les pouvoirs du propriétaire ne vont pas jusqu'à lui permettre de s'ingérer dans les travaux ordinaires du domaine, pour lesquels les métayers ont toute liberté, à condition de les mener à

bien. Nous l'avons déjà dit, le colon n'est pas un domestique à qui on assigne sa tâche journalière, et il règle l'emploi de son temps comme il l'entend. Le bailleur doit se contenter d'exercer sa surveillance sur ces travaux, et de faire des observations s'il y a lieu. Il ressemble assez à l'architecte qui dresse le plan d'une maison, fixe l'épaisseur à donner aux murs, les dimensions des ouvertures, la disposition intérieure, mais qui n'intervient pas dans les détails de main-d'œuvre, qu'il lui suffit de surveiller.

Il ne faut pas surtout que le propriétaire oublie que le métayer est son associé, et qu'à ce titre des égards lui sont dus. Au lieu d'employer des moyens de rigueur pour faire marcher le colon, il fera bien de l'amener à ses idées par la persuasion et l'exemple. Par le temps on obtient plus que par la violence, et il faut se garder de paroles trop vives que l'on regrette ensuite. « Pour obtenir une autorité dominante et toujours incontestée, il est nécessaire, écrit M. de Larminat, que le propriétaire apporte beaucoup de prudence, de tact et de justice dans la direction des affaires communes (1). » Il arrive quelquefois cependant qu'un maître bien intentionné et désireux d'introduire dans son domaine les progrès qu'il voit réalisés autour de lui, rencontre chez son métayer une résistance systématique et un refus de se plier à ses ordres les plus sages. Dans ce cas, attendre serait de la faiblesse, et il faut aller jusqu'au bout de son droit. Ajoutons que, de son côté, le métayer qui serait lésé par l'administration d'un associé ignorant de l'agriculture ou malintentionné, aurait le droit de s'opposer à ses pré-

(1) *Etude sur le métayage dans l'Allier*, p. 21.

tentions. Si par exemple le propriétaire, qui est chargé de la vente et de l'achat des bestiaux, abusait de ce droit et faisait des ventes à un prix dérisoire ou en nombre tel que la culture soit rendue impossible, on encore s'il se livrait à des achats exagérés, le colon aurait contre lui un recours en dommages-intérêts, et il pourrait même, dans certains cas, demander la résiliation du bail (1).

Pour convertir à ses idées les métayers, et leur faire comprendre l'intérêt qu'il y a à profiter des méthodes nouvelles, le meilleur moyen qui s'offre au propriétaire, c'est l'exemple. On comprend parfaitement qu'un homme habitué à une certaine méthode, qui lui a réussi jusqu'ici, hésite à se lancer dans l'inconnu. Cet homme ne demande qu'à être convaincu, mais il ne se prête pas facilement à faire lui-même l'expérience. Quand le propriétaire voudra faire adopter dans ses domaines des cultures, des procédés, des engrais nouveaux, il fera chez lui, dans sa « réserve », des essais que ses métayers pourront facilement contrôler, et si l'expérience a réussi son but sera atteint : les métayers ne refuseront pas de faire eux-mêmes de nouveaux essais, qui arriveront à les convaincre. Le propriétaire peut ainsi, sans secousses, faire l'éducation des métayers et contribuer au développement général d'une contrée. Mais pour jouer ce rôle d'éducateur, il doit être d'une compétence reconnue, sans quoi il n'a pas l'autorité voulue pour commander. Et surtout, s'il n'est pas sûr de lui, qu'il ne parle pas en réformateur ; un échec porterait une sérieuse atteinte à son autorité, et lui rendrait très difficiles de nouvelles transformations.

(1) Bouissou et Turlin, p. 475.

Pour la surveillance, comme pour la direction, du tact est nécessaire, et le chef de l'exploitation fera bien d'éviter les vexations et les tracasseries journalières, qui ne feraient qu'exaspérer le colon et lui mettre en tête de mauvaises idées. Le métayer bourbonnais est foncièrement honnête, et des vols ou indélicatesses de sa part ne sont pas à craindre ; nous connaissons un jeune homme, élevé dans une métairie de l'arrondissement de Lapalisse, qui fut appelé à diriger une propriété confiée à des colons partiaires dans un département voisin. A son premier retour, il nous faisait part de l'indignation qu'il avait ressentie, quand sa nouvelle fonction lui avait révélé les agissements malhonnêtes des métayers qu'il avait à surveiller. Il ajoutait qu'en Bourbonnais de pareils faits ne se produisent jamais.

§ 2. — Comptabilité.

L'obligation pour le propriétaire de tenir la comptabilité du domaine découle de ses attributions générales et de son rôle de directeur de l'exploitation. Il reçoit les sommes provenant des ventes, paie toutes les dépenses, et tient un compte détaillé de toutes ces opérations. Du reste cette comptabilité est des plus simples, et ce n'est pas un des moindres avantages de notre contrat.

Plusieurs systèmes sont pratiqués pour la tenue des livres, mais deux surtout sont en usage en Bourbonnais. La comptabilité en partie double consiste à ouvrir au métayer un compte particulier par doit et avoir. Dans une colonne on inscrit toutes les avances faites au métayer, sa contribution aux dépenses communes, et l'impôt colonique. Dans une autre colonne sont inscrites les

sommes que le propriétaire pourrait devoir au métayer et la part de ce dernier dans les bénéfices. En faisant la balance, on saura facilement quel est celui des associés qui est redevable à l'autre et de combien.

Un autre système, que nous jugeons préférable, consiste à inscrire dans une colonne toutes les dépenses communes, et dans une autre toutes les recettes communes ; une simple soustraction fera ressortir le bénéfice de la société. Il faudra alors dégager la somme qui revient à chacun des associés, et pour cela on examinera le compte particulier du métayer, qui indique les sommes dont il est redevable personnellement envers le propriétaire ou envers la société, et celles que lui redoivent le propriétaire ou la société. Sur ce compte particulier, on inscrit dans la colonne des dépenses l'impôt colonique, les sommes avancées dans l'année au métayer, la valeur des animaux ou denrées que la société a pu lui vendre ; dans la colonne des recettes figurent les sommes que le métayer a déboursées dans l'année et qui ne lui ont pas été rendues, la valeur des animaux que la société a pu vendre au propriétaire. On fait ensuite la balance, et le chiffre qui en résulte vient réduire ou quelquefois augmenter la somme que représente pour le métayer la moitié des bénéfices.

Pour éviter toute difficulté au moment du règlement des comptes, quelques propriétaires remettent à leurs métayers un registre en blanc, sur lequel ils inscrivent, à mesure qu'elles se présentent, les dépenses et les recettes : ce registre est en quelque sorte un double du livre de comptes du bailleur. Le métayer ne pourra donc pas contester l'exactitude des écritures qui seront toujours identiques dans les deux livres. De plus, ce

registre, qui est toujours entre les mains du colon, a l'avantage de le tenir sans cesse au courant de la situation financière de la société.

Nous ne pouvons quitter ce sujet sans avoir signalé quel merveilleux instrument de crédit est le métayage. Si le petit fermier a parfois des difficultés à trouver les avances qui lui sont nécessaires, le métayer, lui, n'a qu'à se présenter à la caisse du propriétaire, qui lui est toujours ouverte. La dette qu'il contracte ainsi sera facilement éteinte par les bénéfices à venir. Il arrive très souvent que des colons, entrant dans un nouveau domaine, n'ont pas assez d'économies pour rembourser au métayer sortant sa part de cheptel ; le propriétaire en fait alors l'avance et retient chaque année, au règlement de comptes, une certaine somme sur la part du métayer jusqu'à complet désintéressement. Le propriétaire ne court du reste aucun risque, car sa créance est garantie par la part qu'a son débiteur dans le cheptel.

SECTION II. — **Rôle du métayer.**

La loi de 1889 fait une première obligation au métayer d'habiter la maison qui lui est destinée dans la métairie, et de « se servir des bâtiments d'exploitation qui existent dans les héritages qui lui sont confiés ». Il est indispensable que le métayer soit sans cesse au milieu de ses terres et à proximité des animaux, qui à chaque instant peuvent nécessiter son intervention. De plus, c'est lui-même qui doit résider dans le domaine, et il n'a la faculté ni de se faire remplacer, ni de sous-louer.

En effet, le propriétaire s'est associé cet homme, parce qu'il a trouvé chez lui certaines qualités qui lui ont plu et qu'un sous-locataire pourrait ne pas avoir.

Une fois installé dans le domaine, le métayer doit le cultiver et pour cela exécuter tous les travaux que comporte la saison, en y apportant tous les soins qu'y consacrerait un bon père de famille. Il devra donc faire les labours et ensemencer les terres à l'époque voulue, répandre les engrais, enfouir le fumier, détruire les mauvaises herbes qui poussent dans ses champs ; il moissonnera la récolte et la conduira à l'endroit où se font les battages. Il donnera aux tubercules et aux racines, les façons qu'elles exigent, et les arrachera. Il fauchera les fourrages, les fera sécher convenablement et les rentrera dans les granges de la métairie. A lui encore d'entretenir les haies, d'irriguer les prés et enfin de soigner les animaux qui composent le cheptel. Les métayers bourbonnais ont une sollicitude toute spéciale pour le bétail qui fournit chaque année le principal revenu du domaine. En effet, dans une bonne métairie de 50 à 60 hectares, les ventes d'animaux atteignent facilement 6.000 francs, tandis que la vente des grains ne dépasse guère 3.500 francs. Les métayers ont donc tout intérêt à prendre soin de leur cheptel, à le bien nourrir et à lui éviter les fatigues inutiles.

M. de Larminat, dans une étude sur le métayage dans le passé, signale un abus qui était très fréquent autrefois : c'étaient les charrois rémunérés que le colon faisait pour son compte et avec les animaux de l'exploitation. Aujourd'hui cette pratique a presque entièrement disparu. Les métayers mieux instruits de leurs véritables intérêts et disposant aussi de moins de loisirs ne

louent plus guère leurs services, et si parfois ils donnent encore une journée ou un charroi à quelque voisin ou parent, ils n'en demandent aucune rémunération et s'en font seulement donner l'équivalent en travail. Du reste, ils ne peuvent pas le faire sans l'autorisation du propriétaire, car ils se doivent entièrement à la culture du domaine (art. 1766).

CHAPITRE V

EXCEPTIONS AU PRINCIPE DU PARTAGE A PARTS ÉGALES

Nous avons vu comment, à la fin de l'année, au moment du règlement des comptes, les deux associés se partagent les bénéfices qui ressortent de l'excédent des recettes sur les dépenses. Il est de principe en effet que tous les produits se partagent par moitié, soit en nature comme les grains, soit après leur transformation en argent comme les bestiaux. Mais ce principe comporte des exceptions qui se traduisent tantôt par une réduction de la part du propriétaire au profit du métayer, tantôt par une réduction de la part du métayer au propriétaire. Ces exceptions consacrées par des usages aussi anciens que l'institution du métayage et particuliers pour la plupart au Bourbonnais, ont fait l'objet des plus vives critiques, et bien des polémiques se sont engagées à ce sujet. On a surtout protesté avec indignation contre les prestations accessoires que fournit le métayer, et tout récemment encore, MM. Compère-Morel, député du Gard, et Brizon, député de l'Allier, ont porté la question à la tribune de la Chambre des députés. Par une phraséologie abondante, en ressuscitant de vieux mots pour les appliquer à nos institutions, ils sont arrivés à attirer l'attention sur cette contrée de France, où l'on rencontre encore, disent-ils, la dîme et la corvée.

Dans tous leurs manifestes, dans tous les articles de

journaux, dans les brochures où ils exposent leurs revendications, les syndicalistes bourbonnais demandent invariablement la suppression de ces redevances qu'ils appellent « des restes de la féodalité ». Ces attaques ne sont pas nouvelles, et déjà en 1863, bien longtemps par conséquent avant la fondation des syndicats de métayers, le *Journal d'agriculture pratique* publiait une série d'articles où les propriétaires de l'Allier étaient vivement pris à partie. Ce fut le signal d'une polémique, qui s'engagea très vive,et qui se traduisit par un échange assez considérable de lettres. Puis vint une période d'accalmie, et en 1880, pendant que le ministère procédait à une enquête sur l'état de l'agriculture, un article du *Journal de l'agriculture* vint remettre le feu aux poudres. C'est pour répondre à ces attaques que M. de Larminat, alors président de la Société d'agriculture de l'Allier, publia son excellente *Etude sur le métayage dans le département de l'Allier*, où il s'attacha à remettre les choses au point et à réhabiliter dans l'esprit de l'opinion publique les propriétaires bourbonnais.

Nous allons, à notre tour, étudier ces prestations accessoires, qui ont fait déjà couler tant d'encre, et qui, ces derniers temps, sont l'objet de nouvelles et violentes attaques de la part des métayers syndiqués et de quelques membres du Parlement Puis nous parlerons des avantages dont le colon est seul à profiter.

SECTION I. — Prestations accessoires fournies par le métayer.

§ 1. — L'impôt colonique.

L'impôt ou prestation colonique est une somme fixe que le métayer paie au propriétaire, et qui vient en déduction de la moitié des bénéfices généraux, à laquelle il a droit. M. Joseph Bois, qui vient de publier dans le *Temps* une série d'articles intitulés *A travers les campagnes bourbonnaises*, résume ainsi les raisons qui font demander aux syndicalistes la suppression de l'impôt colonique : « Les syndicalistes de l'Allier en réclament avec vigueur l'interdiction. Il vicie, disent-ils, l'organisation même du métayage, qui n'est plus la culture à moitié fruit, puisque en sus de sa part du fruit, propriétaire ou fermier général reçoit une somme d'argent » (1). Et M. Brizon, fait en ces termes le procès de l'impôt colonique : « Une redevance en argent que le métayer doit payer en exécution d'une clause léonine, imposée par le propriétaire en vertu du droit du plus fort » (2).

On peut trouver à l'impôt colonique bien des justifications qui ont chacune leur valeur, car nous sommes persuadé que cette prestation procède de plusieurs éléments. Mais nous rejetterons tout de suite celle qui consiste à représenter l'impôt colonique comme le loyer de l'habitation concédée au métayer. Nous partageons tout à fait, pour une fois, l'opinion du secrétaire de la

(1) *Le Temps* du 29 novembre 1910.
(2) *J. off.* du 20 décembre 1910, p. 3472.

Fédération des syndicats de cultivateurs de l'Allier, M. Bernard, qui s'exprime ainsi : « Il est naturel que les propriétaires logent ceux qui font valoir leurs terres ; logiquement aucun loyer ne leur est dû pour cela. N'auraient-ils pas à loger leurs domestiques s'ils remplaçaient le métayage par le faire-valoir direct (1). » Du reste, comme le font remarquer MM. Bouissou et Turlin (2), la loi de 1889 fait une obligation au colon de résider dans les bâtiments affectés à l'habitation que le bailleur est tenu de lui fournir.

L'impôt colonique représente une compensation offerte au propriétaire pour tous les produits dont le métayer jouit seul et qui sont en dehors de tout partage. D'abord le jardin attenant à l'habitation fournit une assez grande quantité de légumes et de fruits que le colon est seul à consommer. Le métayer prend aussi, parmi les pommes de terre cultivées au domaine, la quantité qui est nécessaire à son alimentation, il dispose du laitage et profite encore de quelques autres avantages. Enfin on fait rentrer dans le chiffre de la prestation colonique la moitié de l'impôt foncier que paie au fisc le propriétaire.

Il est certain que ces divers éléments doivent être pris en considération, quand on recherche la raison d'être de ce fameux impôt colonique, mais nous estimons, avec M. Méplain et la plupart des auteurs, qu'il entre dans la détermination de cette somme un autre élément, qui à lui seul suffit à la justifier : « Cet élément, dit M. Méplain, n'est autre que l'écart qui existe entre l'effort du travail exigé par les différents domaines pour

(1) *Le Temps* du 29 novembre 1910.
(2) P. 63.

produire une même somme de valeur (1). » Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que tous les domaines ne sont pas identiques, et qu'à étendue égale ils peuvent exiger des efforts différents pour les cultiver. Il serait injuste que les métayers de la « Forte-Terre » — c'est ainsi qu'on appelle certaines communes des cantons de Varennes-sur-Allier et de Jaligny — reçussent dans ces domaines d'une fertilité si grande, une rémunération qui représenterait plus que le travail facile qu'ils ont fourni. Un impôt colonique élevé viendra rétablir l'équilibre entre eux et les métayers moins favorisés, afin qu'à la même somme de travail corresponde le même bénéfice.

Mais ceci ne peut qu'expliquer pourquoi des domaines d'égale étendue, mais d'inégale fertilité, paient des impôts différents. Il nous reste à rechercher comment on établit le chiffre de cet impôt, et nous ne pouvons mieux faire que de citer ici M. Méplain, qui le premier a développé cette théorie : « Que le propriétaire vérifie d'abord avec exactitude quelle est la moyenne, en valeur numéraire, du produit brut de son domaine, dont la moitié va devenir le salaire rémunérateur du travail de son métayer.

« Qu'il s'éclaire ensuite sur la valeur en numéraire du travail dont la somme est nécessaire pour procurer ce produit brut.

« Ces deux termes trouvés, qu'il les compare ; s'ils se balancent, il est évident qu'il n'a rien à demander au métayer au delà de son travail. Si, au contraire, la moitié du produit brut est supérieure à la valeur du travail,

(1) Rapport de M. Méplain, présenté le 13 mai 1864 à la Société d'agriculture de l'Allier.

il a un droit certain à la prestation, comme il a droit à ne pas payer trop cher l'ouvrier journalier qu'il emploie ; cette prestation pourrait être du montant total de la différence, mais ce serait là une exactitude si rigoureuse, qu'elle serait bien voisine de l'injustice.

« Un scrupule honorable le portera sans doute à donner, dans cette différence, à son métayer, une légère part qui rendra plus assurée la légitime rémunération de son travail (1). » Il résulte de ceci que si l'impôt colonique correspond bien à ce que le métayer touche en plus de la légitime rémunération de son travail, on ne peut lui faire le reproche d'être injuste. Mais il ne devra jamais être pris sur ce qui correspond au salaire du métayer, en sorte que si le travail fourni était supérieur à la part des bénéfices touchée par le colon, les rôles seraient renversés, et c'est le propriétaire qui serait redevable à son métayer.

L'impôt colonique, légitime en principe, peut devenir injuste, si le chiffre en est trop élevé. C'est une question de fait et il est impossible de dire avec exactitude combien le métayer paie par hectare, car cela varie entre 5 et 15 francs suivant la situation. On fera bien de ne pas exiger pour cette prestation une somme trop importante, et de rester en dessous du chiffre que l'on serait en droit d'attendre. Ce sont les quelques abus que l'on a pu signaler, qui ont déterminé l'ardente campagne entreprise par les syndicats et par les députés socialistes de l'Allier. M. Brizon, dans deux discours, l'un du 13 juin 1910, et l'autre du 19 décembre 1910, M. Compère-Morel, dans un discours du 9 décembre 1910, ont lu à la tri-

(1) *Traité du bail à portion de fruits*, p. 197.

bune de la Chambre des députés des baux de métayage, qu'ils ont eu soin de choisir parmi les plus critiquables, et qu'ils ont présentés comme tout à fait courants. Il y a dans ces discours une exagération certaine, et M. Patureau-Mirand, député de l'Indre, n'a pas eu de peine à la faire ressortir : « Le grand cheval de bataille de notre collègue (M. Brizon) a été, depuis qu'il est ici, cet impôt colonique dont le nom bizarre a pu étonner certains membres de la Chambre... C'est une somme conventionnelle que l'une des parties verse à l'autre lorsque la partie se considère comme avantagée par la qualité du domaine ou par la qualité de celui qui doit le cultiver (1). »

M. Brizon s'était déjà signalé par un vœu, déposé en 1908 au conseil d'arrondissement de Moulins, où il représentait Bourbon l'Archambault. Ce vœu est ainsi conçu :

« Le conseil d'arrondissement soussigné :

« Considérant :

« 1° que la Fédération des syndicats de cultivateurs de la région bourbonnaise, réclame — avec raison — la suppression de l'impôt colonique ;

« 2° qu'avec l'impôt colonique la vraie culture à moitié fruits n'existe pas ;

« 3° que les propriétaires ne tireraient rien de leurs terres, si les cultivateurs — sans propriétés — ne les cultivaient point ;

« 4° que la moitié des produits est à peine suffisante à rémunérer le laboureur de ses accablants travaux ;

« Emet le vœu :

« Que l'impôt colonique soit supprimé par une loi sur tout le territoire de la France. »

(1) *J. off.* du 20 décembre 1910, p. 3472.

Ce vœu fut rejeté par le conseil d'arrondissement.

Mentionnons enfin les réponses faites au sujet de l'impôt colonique dans l'enquête de la Fédération des syndicats de cultivateurs de l'Allier. La question posée était celle-ci : « Quels sont les maux dont vous souffrez ? Décrivez si possible leurs causes et les remèdes à y appliquer. » Douze communes ont répondu à cette question ; parmi ces douze, quatre ne parlent pas de l'impôt colonique, ce sont : Gennetines, Vaumas, Thiel et Bresnay ; huit se sont déclarées contre l'impôt. Tronget demande « la disparition totale de l'impôt colonique », Thionne déclare « que l'impôt colonique est trop lourd », Saint-Léon se plaint des « charges de l'impôt colonique », Droiturier, Lusigny et Chemilly trouvent « l'impôt colonique trop lourd », Coulandon « paie trop cher », et à Meillard on « augmente l'impôt colonique dès que le métayer semble en passe de se tirer d'affaire à peu près » (1). Nous ne prenons pas très au sérieux cette enquête qui représente l'opinion de 8 communes seulement sur les 31, dont les syndicats sont affiliés à la Fédération, et sur les 321 qui composent le département de l'Allier. Il se peut que des abus se produisent dans certaines communes et de la part de certains propriétaires ou fermiers généraux, nous sommes les premiers à le déplorer, et nous ne trouvons aucune excuse à ceux qui profiteraient de leur situation pour exploiter leurs métayers. Mais fort heureusement, ces abus sont rares, et ne sont pas suffisants pour nécessiter l'abolition d'un usage ancien et qui se justifie si bien. Bien compris, l'impôt colonique n'est qu'« un moyen

(1) *Travailleur rural*, numéro du 18 juin 1910, p. 5.

facile et presque nécessaire de maintenir dans un rapport constant d'équité les intérêts du capital et ceux du travail associés dans le métayage » (1).

§ 2. — Redevances en nature.

Dans son discours du 19 décembre 1910, où il attaquait si vivement notre métayage bourbonnais, M. Brizon se plaignait encore des redevances en nature que fournit le métayer, et il ajoutait : « Quoi qu'on en ait dit, j'ai le droit de déclarer que c'est la dîme d'autrefois, qui a survécu à 1789 et à 1793. Vraiment ce n'était peut-être pas la peine de faire une révolution, plusieurs révolutions même, si les cultivateurs de nos régions doivent encore sentir le poids de la féodalité (2). » Là encore, M. Brizon s'est laissé emporter par son imagination, et ce qu'il appelle la « dîme » ne nous ramène pas du tout au temps de la féodalité.

Les propriétaires ont coutume de se réserver dans les baux une certaine quantité de beurre, des œufs et quelques volailles, à titre de « servines ». Nous répéterons ici ce que nous disions de l'impôt colonique : le principe est juste, mais des abus sont possibles dans la pratique. Ces redevances n'ont pas été établies sans raison, et on ne peut, sans mauvaise foi, traiter d'oppresseurs ceux qui les exigent. Il y a en effet toute une catégorie de petits produits, comme les œufs et le laitage, qui sont difficiles à partager, car le contrôle est ici impossible. Le propriétaire préfère abandonner au métayer tout le laitage et tous les œufs, mais à la con-

(1) Rapport de M. Méplain à la Société d'agriculture de l'Allier.
(2) *J. off.* du 20 décembre 1910, p. 3472.

dition de lui fournir chaque année une quantité déterminée de beurre et d'œufs. Les menues volailles sont laissées de même à la disposition du métayer qui peut en élever autant qu'il le désire ; mais comme il les nourrit en grande partie avec les produits du domaine, il est tout naturel qu'il cède au propriétaire quelques paires de poulets qui représenteront sa part. Le bailleur se réserve en outre le plus souvent quelques sacs de pommes de terre, ce qui est parfaitement légitime, puisque le métayer prend lui-même dans la provision commune la quantité de ces tubercules qui est nécessaire à l'alimentation de sa famille.

Loin d'être une charge injuste imposée au colon par le propriétaire « en vertu du droit du plus fort » (1),les redevances en nature ne font que ramener à l'égalité les parts de chacun des associés. Le bailleur abandonne au métayer le droit qu'il avait sur la moitié des volailles, du laitage et des œufs, et en retour il demande à forfait une certaine quantité de ces produits. Du reste, la somme que représente pour un domaine l'ensemble de ces servines n'est jamais considérable et reste presque toujours en dessous de ce que rapportent au colon les avantages concédés.

§ 3. — Charrois.

Nous arrivons à ce que l'on appelle improprement les « corvées ». C'est le nom que l'on donne parfois aux charrois, que le métayer s'oblige à exécuter pour le compte du bailleur et avec les animaux de l'exploita-

(1) M. Brizon, *J. off.* du 20 décembre 1910, p. 3472.

tion. Le plus souvent ces charrois consistent à transporter dans le domaine les matériaux destinés aux réparations, à conduire le grain et le bois du propriétaire ; le colon ne reçoit comme rémunération que sa nourriture ou une légère indemnité dont le chiffre est déterminé par l'usage.

Parmi les revendications des syndicalistes bourbonnais, figure la suppression des « corvées », qu'ils considèrent comme faisant partie des « derniers vestiges de la féodalité » avec l'impôt colonique et les redevances en nature. Cependant on ne peut refuser au propriétaire le droit de se servir des animaux de la métairie, alors que le métayer les emploie lui-même pour son usage personnel. Il est bien évident que toutes les fois que le colon a besoin d'attelages, soit pour rentrer son bois, soit pour conduire ses grains ou pour tout autre motif, il prend ceux de l'exploitation : ceci est tout naturel, et personne ne s'en étonne. Mais alors il faut être logique et admettre que le bailleur a bien, lui aussi, le droit de se servir de ces animaux, dont il est propriétaire pour plus de la moitié, à condition bien entendu qu'il n'en abuse pas. Qu'il se garde par exemple de faire passer son propre intérêt avant celui de la société, et qu'il n'oublie pas que le métayer n'est pas un serviteur. Qu'il choisisse pour faire exécuter ses charrois les moments où les travaux des champs laissent quelque répit, afin de ne pas entraver la culture.

Quant aux journées de travail que certains propriétaires, et surtout certains fermiers généraux, font faire aux colons, elles sont beaucoup moins défendables. En effet nous avons dit que le métayer se servant quelquefois des animaux pour transporter des choses lui appar-

tenant, il était juste que le propriétaire pût aussi jouir de cet avantage. Mais le bailleur ne peut plus invoquer cet argument, s'il fait venir son métayer pour labourer sa « réserve », car jamais ce dernier ne se sert des bœufs du domaine pour labourer des terres qui lui appartiennent. Le colon, cependant, ne devrait pas se plaindre, puisqu'il a accepté librement ces conditions en signant son bail.

SECTION II. — Avantages concédés au métayer.

Nous passerons rapidement sur les avantages dont profite le métayer et qui viennent accroître la part des bénéfices à laquelle il a droit. Nous les avons déjà énumérés, quand nous avons indiqué les divers éléments qui composent l'impôt colonique.

Chaque domaine possède un jardin, attenant à la maison d'habitation, dont la contenance est variable, mais qui permet au colon de cultiver les légumes dont il a besoin pour lui et sa famille. Ce jardin renferme aussi des arbres fruitiers, dont les produits ne se partagent pas, et enfin, autre avantage pour le métayer, le fumier qu'on y répand est pris dans la « motte » de l'exploitation. De plus, le colon peut puiser à son gré dans la provision des pommes de terre destinée à l'alimentation du bétail, et prélever ce qui est nécessaire à sa consommation.

Tous les ans, dans les domaines, on tue, pour les saler, un ou plusieurs porcs, que l'on choisit dans le troupeau et dont le métayer doit la moitié au propriétaire. Il n'y aurait aucune injustice à faire payer cette viande au taux du jour, mais il est d'usage en Bourbonnais de deman-

der au métayer un prix inférieur à ce taux, ce qui constitue pour lui un profit appréciable.

Après le sevrage des veaux, le colon jouit de tout le laitage qu'il peut consommer, mais que la plupart des baux lui interdisent de vendre. Cette prohibition est légitime, car le métayer pourrait, dans le but de vendre du laitage, priver les jeunes élèves du lait nécessaire ; il tirerait ainsi un profit personnel, au détriment des intérêts de la société. Il dispose en toute liberté des poulets, des œufs, et aussi ordinairement des lapins et des pigeons. Nous savons que le propriétaire se réserve seulement quelques kilogrammes de beurre, le plus souvent un kilogramme par vache, quelques douzaines d'œufs, et quelques paires de poulets.

Le chauffage du métayer est en partie assuré par le bois que lui donnent la taille des haies et l'ébranchage des têtards. Certains propriétaires fournissent même la totalité du bois de chauffage ou une certaine somme destinée à l'acheter. Enfin le propriétaire a encore à sa charge le paiement de l'impôt foncier.

CHAPITRE VI

LES FERMIERS GÉNÉRAUX.

§ 1. — Définition et historique.

Le fermier général est un intermédiaire qui, moyennant un prix fixe, loue les terres et les bâtiments d'un ou de plusieurs propriétaires pour les exploiter par métayage. C'est lui qui traite avec le métayer, et le propriétaire n'intervient plus dans sa propriété que pour y faire les grosses réparations qui restent à sa charge. « Deux sources d'obligations entièrement distinctes vont naître de cet état de choses : l'une dans les rapports du propriétaire avec son fermier, l'autre entre celui-ci et les colons avec lesquels il traitera. Toutes les deux suivront une marche parallèle, sans pour cela se confondre. En un mot, chacun des contrats conservera sa nature et son caractère propre et sera régi par les règles spéciales qui lui appartiennent (1). »

Ce système bâtard n'est guère pratiqué que dans le centre de la France et spécialement dans l'Allier qui en a fourni le véritable type et qui en compte 400 environ. Ces hommes, dont on a tant parlé depuis quelques années, forment en Bourbonnais une classe à part, donnant un bel exemple d'esprit de corps ; ils se connaissent tous, fréquentent les mêmes lieux, se reçoivent

(1) Bouissou et Turlin, p. 40.

souvent, contractent entre eux des mariages. Quelques-uns sont de riches capitalistes, qui paient des fermages considérables, et qui dirigent un très grand nombre de domaines. Economes et très entendus dans les choses agricoles, ils arrivent vite à s'enrichir ; n'ayant le plus souvent qu'un enfant, ils lui recherchent un parti avantageux dans leurs relations, et deux ou trois générations leur suffisent pour édifier une belle fortune.

Autrefois, par suite de l'absence des propriétaires qui résidaient dans les grandes villes et qui préféraient un revenu fixe et facile à un partage de fruits plus avantageux pour eux, mais aussi plus assujettissant, les fermiers généraux dirigeaient la presque totalité des métairies du département. Libres d'agir à leur guise dans des propriétés dont ils ne voyaient jamais le maître, et désireux de tirer de leurs fermes le plus gros bénéfice possible, ces fermiers ont laissé d'eux une réputation d'oppresseurs qui pèse encore bien injustement sur leurs successeurs. La vérité est que ces intermédiaires, qui n'avaient souvent d'agriculteurs que le nom, louaient une grande quantité de domaines dont ils n'avaient pas la possibilité matérielle de s'occuper. Presque tous adonnés au commerce des grains et des bois, ils employaient les bœufs des métayers au charroi de ces marchandises, et ils se faisaient ainsi d'importants revenus, parce qu'ils achetaient bon marché, en raison même de la difficulté d'un transport qui n'était guère possible qu'à eux. Sous leur administration les paysans étaient misérables, n'ayant pour toute nourriture que du pain noir et du laitage, ne buvant jamais de vin, mal vêtus, mal logés. Ils ne retiraient aucun bénéfice de leur exploitation, et travaillaient toute leur vie, sans pouvoir

rien amasser. L'agriculture qu'ils pratiquaient était des plus primitives : ils ne connaissaient comme charrue que « l'ariau », qu'ils confectionnaient eux-mêmes, et s'il arrivait une mauvaise année, le fermier était obligé de leur abandonner quelques mesures de seigle, pour assurer leur subsistance. Le bétail, épuisé par les charrois incessants qu'ils fournissaient pour le compte du fermier, était chétif, de mauvaise qualité. Bref la misère était complète.

C'est seulement vers le milieu du XIX^e^ siècle que, comprenant tout l'avantage qu'il y aurait pour eux à supprimer cet intermédiaire, beaucoup de propriétaires bourbonnais revinrent dans leurs terres et prirent en mains la direction de leurs domaines. Les événements politiques de 1848 et la division toujours plus grande des fortunes ne furent pas étrangers à ce retour aux champs. A peine installés chez eux, ces citadins devenus campagnards, prirent de suite goût à leurs nouvelles occupations et se préoccupèrent aussitôt d'améliorer la situation agricole de leur pays. Les fermiers généraux, restés encore très nombreux, mais changeant tout à coup de tactique, s'engagèrent alors eux aussi dans la voie du progrès. Abandonnant les anciennes pratiques dignes d'un autre âge, la nouvelle génération se donna entièrement à l'agriculture, fréquentant les écoles spéciales, cherchant à faire profiter l'Allier des découvertes de la science et des expériences heureuses faites par les autres. M. Joseph Bois, qui vient de publier dans le *Temps* une étude très intéressante sur la crise du métayage dans l'Allier, note comme un fait très significatif, l'unanimité des propriétaires qu'il a interrogés, à déclarer que « les fermiers géné-

raux ont, dans le passé, rendu d'inappréciables services » (1). M. de Garidel, dont l'autorité est grande en Bourbonnais, et qui dirige lui-même ses domaines depuis si longtemps et avec tant de succès, n'hésite pas à affirmer que les fermiers généraux « ont en beaucoup d'endroits transformé la culture. introduit les machines et les engrais ; ils ont provoqué la substitution de la race charolaise à l'ancien bétail » (2). M. Milcent, un autre propriétaire, très versé dans les questions qui touchent au métayage, estime de même que le fermier général « a rendu de réels services dans le passé » (3), et enfin M. Dupont, le professeur départemental d'agriculture, s'exprime ainsi : « Les fermiers généraux étaient peu nombreux, habiles, débrouillards, actifs ; en affermant à bas prix les mauvais sols granitiques ou les terres de sables tertiaires de la Sologne bourbonnaise,et en les transformant complètement par l'emploi de la chaux, en créant des prairies artificielles, en favorisant l'élevage du bétail blanc, ils ont certes réalisé de grosses fortunes, mais aussi fait faire des progrès incontestables à l'agriculture de cette partie du département (4). » Il reste donc acquis que pendant la période de transformation, les fermiers généraux ont été les principaux artisans du progrès agricole.

(1) A travers les campagnes bourbonnaises. *Le Temps* du 5 janvier 1911.

(2) A travers les campagnes bourbonnaises. *Le Temps* du 30 décembre 1910.

(3) *Ibid. Le Temps* du 17 décembre 1910.

(4) *Le Temps* du 5 janvier 1911.

§ 2. — **Critiques adressées à ce système. — Sa justification. La campagne dirigée contre lui par les syndicats de métayers.**

Les fermiers généraux n'ont jamais joui d'une bonne réputation : cela tient d'abord au souvenir qui est resté de ces anciens fermiers oppresseurs, qui gagnaient des fortunes en ruinant les métayers : et puis, beaucoup d'économistes et d'agronomes, restant dans le domaine de la théorie, virent dans cette institution un rouage inutile, qui ne pouvait donner que de mauvais résultats. Enfin, depuis quelques années, les syndicats de métayers de l'Allier ont résolu d'obtenir, soit par la voie législative, soit par un « effort d'en bas, par l'union des métayers coalisés contre eux » la suppression de ces « parasites » qu'ils cherchent à rendre impopulaires par tous les moyens. Dans un pays où les fermiers généraux abondent, il s'en trouve malheureusement qui prêtent le flanc à la critique, et qui, par les abus qu'on en peut signaler, font le plus grand tort à la corporation. Par une généralisation trop facile, leurs adversaires en font des tyrans, et on a pu entendre M. Brizon les traiter, à la Chambre des députés, de « vampires, parasites de nos campagnes » (1).

Dès 1850, M. Méplain portait un jugement très sévère sur les fermiers généraux, et les représentait déjà comme des spéculateurs. Les dirigeants des syndicats, comprenant tout le parti qu'ils pouvaient tirer de cette opinion émise par un homme tel que M. Méplain, qui fut magistrat et en même temps propriétaire influent, n'ont pas manqué de s'en prévaloir. Faible argument

(1) *J. off.* du 14 juin 1910, p. 2115.

en vérité, si l'on considère qu'à l'époque où écrivait cet auteur, les fermiers généraux ne s'étaient encore fait remarquer que par leurs exactions et leur insolence. Son jugement était alors parfaitement conforme à la réalité, et tous les auteurs de son temps ont partagé son erreur. C'est ainsi que le comte de Gasparin, M. de Lavergne, le comte de Tourdonnet se sont donnés tour à tour comme adversaires du fermage général. Quelques années plus tard dans un article paru sur la *Revue des Deux-Mondes* (1), M. Baudrillart, tout en reconnaissant que « dans certaines localités ces intermédiaires rendent des services », leur reproche ensuite de commander durement, et ajoute que « leur intérêt est de gagner sur le travail ».

Un peu abandonnées pendant quelque temps, les attaques ont repris depuis la fondation des syndicats, et cette fois on ne se contente pas de discuter théoriquement sur l'utilité des fermiers généraux, on se met vigoureusement en campagne contre eux, dans le but de les supprimer. C'est vers 1905 que le mouvement commença ; dans son numéro du 23 mai, le *Radical de l'Allier* publiait un article sur les fermiers généraux, et après les avoir vivement pris à partie, il concluait à la nécessité de leur imposer une patente. L'idée fit vite son chemin, et à la réunion de la Fédération des syndicats de cultivateurs de la région bourbonnaise, tenue à Moulins le 14 octobre 1906, on rédigeait une pétition adressée au ministre de l'agriculture, pour lui demander de « frapper d'une patente les fermiers généraux ». Et, chose curieuse, le numéro du *Travailleur rural* qui pu-

(1) *Le métayage en France*, p. 537, numéro du 1er octobre 1885.

bliait cette pétition, lançait en même temps aux métayers un appel, dont nous détachons ces mots : « Camarades, pénétrez-vous bien de cette idée : à partir du 1er février 1909, plus de fermiers généraux... » Depuis, cet organe de la Fédération des syndicats est souvent revenu sur cette question, mais sans apporter d'arguments nouveaux. Dans chaque numéro, quelques pages sont réservées aux *Echos*, sorte de boîte aux lettres, alimentée par les communications des lecteurs ; on y rencontre de fréquents exemples d'abus, venant de fermiers généraux. Deux articles sont aussi à signaler, l'un du numéro de mars 1910, qui montre l'assimilation possible des fermiers aux marchandeurs de l'industrie, et l'autre de juin 1910 qui rend compte de l'enquête faite auprès des syndicats communaux. Cette enquête comprenait six questions, parmi lesquelles celle-ci : « Que pensez-vous du métayage et des fermiers généraux ? » Onze syndicats sur 33 qui existaient encore, ont répandu à la question, et tous, moins celui de Meillard, demandent la suppression de l'institution. M. Guillaumin et M. Bernard, qui représentent parmi ces cultivateurs l'élément intellectuel, et qui dirigent le mouvement syndicaliste, ne sont pas moins affirmatifs, et tous deux sont partisans de la suppression par « un effort d'en bas ».

Voyons donc quels sont les reproches que l'on adresse aux fermiers généraux, reproches qui devraient être bien sérieux, si l'on considère le nombre et la violence des attaques. Parmi ces critiques, les unes, théoriques, s'appuient sur le raisonnement, et les autres se fondent sur l'enseignement des faits. Un des principaux griefs que l'on ait formulés contre le fermier général, c'est

qu'il est un intermédiaire, donc un parasite ; pour avoir quelque bénéfice, il faut, dit-on, qu'il prélève sur la part du propriétaire et celle du métayer, et comme le propriétaire exigera un fermage élevé, le fermier s'en prendra au métayer, dont il cherchera à tirer le plus possible. — Cette exploitation du métayer n'est pas inévitable et elle ne se produira pas si le propriétaire fait le sacrifice nécessaire. Il faut que ce dernier comprenne que sa propriété, une fois affermée, ne peut pas lui rapporter autant que s'il la dirigeait lui-même ; le fermier engage des capitaux, dépense son temps et son activité, court des risques, il a droit pour cela à une rémunération. Or cette rémunération ne peut être mise à la charge du métayer, qui ne doit pas perdre au changement d'associé, puisque son apport reste le même ; elle doit donc être entièrement supportée par le propriétaire, qui est seul à retirer des avantages de cette nouvelle situation. En effet, en affermant ses terres, il acquiert la certitude d'un revenu fixe et certain, ne court plus de risques et peut disposer de son temps. Si les choses se passaient toujours ainsi, — et c'est bien ainsi qu'elles se passent le plus souvent, — les métayers n'auraient pas lieu de se plaindre, puisque le « parasite » vivrait ainsi seulement aux dépens du propriétaire, qui, lui, est consentant, et qui paie de cette façon les avantages dont il profite. Les fortunes qu'ont faites la plupart des fermiers généraux de l'Allier, viennent précisément de cet abandon qu'ont fait les propriétaires d'une partie de leur revenu. Nous pourrions citer des fermiers qui, depuis 30 ans, n'ont pas cessé de payer le même fermage, alors que les domaines qu'ils dirigeaient doublaient de valeur, et que les produits agricoles prenaient

eux-mêmes une plus-value considérable. Ceux-là n'ont pas besoin d'opprimer leurs métayers pour réaliser de beaux bénéfices.

Les gros fermiers, ceux qui paient jusqu'à 100.000 fr. de fermage et qui dirigent des 30 et 40 domaines, sont les plus vivement attaqués, en raison même de l'importance de leurs profits. Les métayers se font certainement illusion, car ces fermiers-là se contentent pour chaque domaine d'un faible bénéfice, qui, souvent répété, arrive à faire la somme qu'ils sont en droit d'attendre, pour représenter l'intérêt du capital engagé, et la rémunération légitime de leur travail. Ils cherchent à augmenter constamment le chiffre d'affaires, et pour cela ils ne craignent pas de réaliser des améliorations, qui profiteront en même temps au métayer. Au contraire, les petits fermiers, qui ne peuvent louer qu'un très petit nombre de domaines, ne savent pas se contenter du léger bénéfice que prennent leurs grands confrères ; ils veulent vivre sur le produit de leur ferme, et imposent au métayer des conditions très dures. Ce sont ceux-là qui exigent des impôts coloniques écrasants, des redevances innombrables, des services corporels incessants.

Se plaçant sur le terrain des faits, M. Guillaumin, dont nous verrons à propos des syndicats le rôle et les tendances, n'a cessé dans chacun de ses articles, dans les brochures ou romans qu'il a publiés, de dénoncer les fermiers généraux. Il nous les donne pour des tyrans, des oppresseurs ; il va même jusqu'à porter contre eux des accusations très nettes, citant des faits à l'appui de ce qu'il avance. M. Guillaumin et les syndicats bourbonnais reprochent surtout aux fermiers généraux le peu

de considération qu'ils ont pour leurs métayers, leur façon de les traiter en serviteurs, et de se montrer vis-à-vis d'eux violents et autoritaires. Ils prétendent même que les fermiers ne rendent pas de comptes, et qu'ils donnent aux colons leur part des bénéfices, sans leur montrer le détail des recettes et des dépenses, pouvant ainsi facilement se livrer à des fraudes. Nous voulons bien admettre que les quelques faits signalés dans le *Travailleur Rural* (1) soient exacts, encore que la preuve n'en soit pas faite ; les abus relevés ne sont pas défendables, et les hommes qui s'en sont rendus coupables ne méritent guère d'excuses. Mais s'il se trouve quelques mauvais fermiers, qui n'apportent pas dans leurs relations avec les métayers la modération qu'il convient, s'il s'en trouve aussi qui vont jusqu'à l'indélicatesse, et qui exploitent leurs colons, il ne faut pas pour cela condamner en bloc une institution qui a rendu et qui est susceptible de rendre encore de si grands services à l'agriculture. En regard de ces faits regrettables, qu'on se plaît à leur reprocher à tout propos, les fermiers pourraient, eux aussi, donner maintes preuves de leur bonne administration. Nous connaissons d'anciens métayers, devenus propriétaires, qui n'hésiteraient pas à témoigner en faveur des fermiers, qui furent leurs associés, et à qui ils doivent leur aisance. Ces faits sont trop nombreux : c'est pour cela qu'on ne les cite pas.

Quoique partisan du maintien du système, nous ne voulons pas dire qu'il soit parfait. Il est clair qu'à la direction du fermier général, on devra le plus souvent préférer celle du propriétaire, qui, vivant au milieu de ses

(1) N° 3, p. 11 ; n° 4, p. 3 ; n° 5, pp. 12 et 16 ; n° 6, p. 12 ; n° 8, p. 23 ; n° 17, pp. 10 et 11 ; n° 19, p. 16.

métayers, témoin de leurs joies et de leurs peines, s'intéresse davantage à eux, et qui, s'il est conscient du rôle qu'il a à remplir, peut faire du métayage un merveilleux instrument de paix sociale. Mais tous les propriétaires n'ont pas la possibilité de s'occuper de leurs terres ; il en est que leur carrière tient éloignés, d'autres, comme les vieillards, les mineurs, les femmes, les infirmes, ne sont pas en état de diriger des métairies, d'autres enfin n'ont pas les connaissances agricoles voulues. Pour tous ces propriétaires, plusieurs solutions se présentent : ils peuvent ou louer leur propriété à des fermiers qui la cultiveront eux-mêmes, ou la confier à un régisseur, ou la louer à un fermier général. Nous n'hésitons pas à préférer la dernière de ces solutions. Le procès des régisseurs n'est plus à faire ; ces délégués du maître n'ont pas d'intérêt direct à un meilleur rendement de la terre, de plus leur gestion n'est jamais économique. Quant au fermage direct, il offre des aléas, et la plupart des fermiers qui se présentent n'apportent pas des garanties suffisantes, et on risque fort de ne pas être payé, s'il survient une année mauvaise. Mieux vaudra s'adresser à un fermier général, qui possède des capitaux et qui fera toujours honneur à sa signature.

Et puis les fermiers généraux de l'Allier ont une qualité inappréciable : ils ont tous une forte instruction professionnelle. Fermiers de pères en fils, ils ont toujours vécu dans les champs, quittant seulement le pays pour aller chercher dans les écoles d'agriculture le supplément d'instruction qui leur manquait. Ce sont des gens de métier, qui connaissent bien le leur. M. Jouffroy, qui fut professeur départemental d'agriculture, écrivait en 1891 : « C'est d'ailleurs parmi les grands

fermiers bourbonnais que l'on rencontre le plus d'instruction professionnelle. Plusieurs sont d'anciens élèves des écoles de la Saulsaie, de Grignon, de Grand-Jouan, etc. Plus peut-être que les propriétaires, ils ont été les artisans des progrès réalisés par le défrichement, le chaulage et l'amélioration du bétail (1). » M. Lassimonne, dans une brochure de 1897, et M. Convert, dans un article publié par le *Journal d'agriculture pratique* (2), reconnaissent aussi le rôle bienfaisant joué dans le Bourbonnais par les fermiers généraux. Ce serait une lourde faute que de supprimer une institution aussi féconde, et qui, loin d'avoir donné toute sa mesure, contribue encore à accroître la bonne réputation dont jouit l'Allier parmi les grands départements agricoles.

§ 3. — La patente des fermiers généraux.

A. — *Historique de la question.*

Le 23 mai 1905, le *Radical de l'Allier* publiait un article signé Jules Faber et intitulé « les fermiers généraux et la patente » ; c'était une attaque directe contre les fermiers généraux qui « se livrent, disait-on, à de véritables opérations commerciales, nettement caractérisées » et qui sont « encouragés dans leur survivance par les complaisances de la loi ». La conclusion de l'auteur était celle-ci : « Qu'il me soit permis d'espérer que ces peu intéressants négociants seront bientôt soumis à la patente, mis en demeure de s'accommoder du régime de droit commun. » Le premier numéro du *Travailleur*

(1) *L'agriculture dans l'Allier*, brochure Moulins, 1891.
(2) *Correspondance sur le métayage en Bourbonnais*, brochure 1897.

rural (1) reproduisit cet article, et la réunion tenue à Moulins le 14 octobre 1906 par la Fédération des syndicats de cultivateurs de la région bourbonnaise fut consacrée à la rédaction d'une pétition adressée au ministre de l'agriculture que l'on priait de « vouloir bien faire cesser cette anomalie et frapper d'une patente les fermiers généraux » (2). Cette pétition n'eut pas de suite, et il fallut l'intervention de M. Brizon pour ramener l'attention sur cette irritante question. Le 13 juin 1910, le député de Moulins faisait ses débuts à la Chambre et prononçait un discours qui eut un certain retentissement ; l'ardeur qu'y déploya l'orateur à flétrir les fermiers généraux fut très remarquée. A la suite de ce discours, M. Briand, alors président du Conseil des ministres, chargea M. Chaleil, préfet de l'Allier, d'ouvrir une enquête sur les faits allégués par M. Brizon ; le résultat de cette enquête ne se fit pas attendre, et le 10 juillet M. Chaleil prenait un arrêté d'assimilation dont voici le texte :

Le préfet de l'Allier :

« Vu le rapport de M. le contrôleur principal des contributions directes de Moulins, en date du 23 juin 1910, faisant connaître que M...,à...,exerce une profession qui ne figure pas au tarif des patentes, mais qui n'en est pas moins imposable à la contribution réglée par la loi du 15 juillet 1880, aux termes des articles 1 et 4 de cette même loi ;

« Vu l'avis conforme de M. le maire de ... en date du

(1) *Travailleur rural*, février 1906.
(2) *Travailleur rural*, novembre 1906.

....Vu l'article 115 de l'instruction générale du 6 avril 1881 sur les patentes ;

« Considérant que la profession qui consiste à louer, par spéculation, des terres en vue de les sous-louer, exercée à... par M... ne rentre pas dans la nomenclature légale des patentés ;

« Vu les propositions de M. le directeur des contributions directes en date du... ;

« Arrête :

« ART. 1er. — La profession d' « entrepreneur de location de propriétés rurales, de biens ruraux, domaniaux ou communaux (celui dont la profession consiste à louer, par spéculation, des terres exclusivement en vue de les sous-louer) », sera, par comparaison avec celle d'entrepreneur de location d'immeubles, qui loue par spéculation des maisons en vue de les sous-louer, rangée dans la 4e classe du tableau A, « droit proportionnel au 30e ». Ce droit proportionnel ne portera pas sur les immeubles objets de l'entreprise.

« ART. 2. — M..., domicilié à..., sera imposé à la patente sous la dénomination comme dessus, et compris sur les rôles de cette contribution à ...

« ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le directeur des contributions directes à Paris, conformément au 4e alinéa de l'article 45 de l'instruction générale du 6 avril 1881, et à M. le directeur des contributions directes à Moulins chargé d'en assurer l'exécution.

« Fait à Moulins le 30 juillet 1910.

Le préfet de l'Allier,
CHALEIL. »

Dès que cet arrêté fut connu, l'émotion fut vive parmi les fermiers généraux,et la résistance fut aussitôt décidée. Des réunions préparatoires eurent lieu à Lapalisse une première fois, à Varennes-sur-Allier quelques jours après, puis enfin à Moulins, et l'on arriva à la constitution d'un « Comité provisoire de défense des intérêts des fermiers généraux ». Ce Comité, qui avait à sa tête M. F. Advenier,se mit aussitôt à l'œuvre, consulta, étudia la question sur toutes ses faces, puis quand il fut complètement éclairé et tout à fait convaincu de la justice de sa cause, il lança un appel à tous les fermiers, les conviant à une grande réunion à Moulins pour le 3 février 1911. 300 fermiers environ, auxquels vinrent se joindre une cinquantaine de propriétaires, répondirent à la convocation qui leur était faite, et protestèrent par leur présence contre l'arrêté Chaleil. La réunion fut calme mais utile, puisqu'elle amena la formation d'un groupement définitif dont M. de Garidel accepta la présidence d'honneur, et M. J.-M. Advenier, fermier à Dompierre, la présidence effective. M. de Garidel, en remerciant l'assemblée de l'honneur qu'elle venait de lui faire, déclara qu'il était heureux d'apporter l'appui moral de la Société d'agriculture pour obtenir la suppression de la patente, puis M. J.-M. Advenier proposa de suite aux personnes présentes de verser une provision de cinq francs destinée à faire face aux premiers frais, le Comité se réservant de faire un nouvel appel si besoin était : à la suite de cette proposition, 353 versements furent effectués. Prenant alors la parole, M. F. Advenier fit l'exposition des démarches faites par le Comité provisoire, et des raisons qui l'avaient fait se décider à la résistance ; ce fut une démonstration très

serrée du droit des fermiers, qui amena tout naturellement l'orateur à conclure en ces termes :

« Je vous engage donc à nommer une commission composée de huit membres qui se chargera d'éclaircir davantage que je ne viens de le faire, la question au point de vue juridique, par l'adjonction d'hommes de loi instruits et éclairés ; d'aller en délégation auprès du préfet du département, pour lui demander amiablement de vouloir bien rapporter son arrêté, en lui exposant les raisons juridiques, économiques et sociales de notre juste revendication ; et au cas où cette autorité administrative ne pourrait pas nous donner satisfaction, saisir la voie légale pour protester contre cette iniquité.

« Je me borne à vous rappeler qu'il y a lieu :

« 1° De saisir de notre réclamation le conseil de préfecture ;

« 2° En cas d'insuccès d'aller au Conseil d'Etat. Je crois que pour que nos réclamations portent, des fruits, il faut qu'elles soient rédigées dans le même sens, dans les mêmes termes, très étudiés et très juridiques, en un mot sur un seul modèle. »

Cette tactique fut fidèlement suivie, et la démarche auprès du préfet n'ayant pas donné de résultats, Me Chirol, du barreau de Moulins, fut chargé de rédiger un modèle de réclamation et de représenter les réclamants devant le conseil de préfecture. Sur 400 fermiers environ que l'on compte dans l'Allier — nous sommes loin des 1.000 que compte M. Brizon (1) — 210 seulement firent parvenir leur réclamation à la préfecture, et le 3 juillet fut appelée la demande en décharge de la

(1) *Officiel* du 20 décembre 1910, p. 3472.

contribution de la patente de fermier déposée par madame veuve Gay de Dompierre, le même jugement devant être rendu ensuite pour tous les autres fermiers. Après une plaidoirie très substantielle de Me Chirol, le commissaire du gouvernement formula ses conclusions et se prononça catégoriquement pour l'admission de la requête. L'affaire fut mise en délibéré, puis successivement se produisirent deux coups de théâtre : le 7 juillet, Mme Vve Gay se désistait de sa demande, et le 8 le conseil de préfecture rendait son arrêté, déclarant nul le désistement de Mme Gay qui s'était produit après la clôture des débats, et rejetant sa demande en décharge de patente. Après les conclusions du commissaire du gouvernement, cet arrêté soulève une vive émotion dans le monde des fermiers généraux, et on annonce que le Conseil d'Etat va être saisi de l'affaire : c'est donc la haute assemblée qui aura à trancher définitivement la question.

B. — *Discussion de la légalité de l'arrêté du 10 juillet* 1910.

C'est par voie d'assimilation que le préfet de l'Allier a pu inscrire au rôle des patentes les fermiers généraux en qualité « d'entrepreneurs de locations de propriétés rurales, de biens ruraux, domaniaux ou communaux, faisant profession de louer, par spéculation des terres, exclusivement en vue de les sous-louer ». Il y aurait bien à dire sur cette façon de soumettre ainsi tout à coup à la patente des hommes dont la profession est aussi ancienne que le métayage, et que personne n'avait songé à imposer depuis plus d'un siècle qu'est en vigueur le décret du 17 mars 1791, successivement remanié par les lois du 1er brumaire an VII, du 7 mai 1844, et du

15 juillet 1880. Et pourquoi les fermiers généraux de l'Allier sont-ils seuls en cause, alors que d'autres départements, comme le Cher, la Nièvre et la Saône-et-Loire en comptent aussi ? La politique n'est certainement pas étrangère à cet acte du préfet de l'Allier, qui semble avoir obéi aux injonctions des syndicats et des députés socialistes que le scrutin du mois de mai a envoyés siéger à la Chambre. Mais les mobiles de cette manifestation d'hostilité à l'égard des fermiers généraux importent peu ; nous sommes en présence d'un fait accompli, il s'agit de savoir si ce qui a été fait l'a été légalement et si les nouveaux assujettis n'ont pas été victimes d'une illégalité.

Tout d'abord le fermier général est-il un entrepreneur ? Nous ne le croyons pas, car dans ses attributions ne rentre aucun des éléments qui caractérisent l'entrepreneur, dont le but est d'assurer les transports, ou de transformer les produits naturels du sol ou de l'industrie pour en faire des créations nouvelles. En effet, le fermier général se borne à récolter et à vendre les produits du sol, à élever et à vendre le bétail, il n'opère aucune transformation. Son but n'est pas de sous-louer, mais de tirer un revenu de la terre qu'il loue, et pour cela il n'a pas nécessairement recours à des métayers, il peut fort bien exploiter au moyen de journaliers, comme cela se passe fréquemment dans d'autres régions. Il est vrai qu'en Bourbonnais on ne rencontre guère que des fermiers employant des métayers, mais cela tient aux usages du pays, dont le métayage est le mode de culture le plus répandu.

Si le fermier général, au lieu de confier son exploitation à un métayer, la sous-louait à un fermier-labou-

reur, en observant les règles du louage, aucun doute ne serait possible, et l'assimilation aux entrepreneurs de locations d'immeubles serait légitime. Mais le fait de s'associer avec une famille pour cultiver une terre dont on convient de partager les produits ne constitue aucunement une sous-location. Il faudrait ici reprendre toute la discussion que nous avons exposée sur la nature du contrat de métayage, nous ne reviendrons pas sur les raisons qui nous ont déterminé à nous rallier à la théorie du métayage-contrat de société. Il est clair que c'est ici que réside le nœud de la question qui était posée devant le Conseil de préfecture. Admettre que le métayage est une société, c'était prononcer l'illégalité de l'arrêté ; se ranger à la théorie qui fait du métayage une variété du louage, c'était donner raison à l'administration. C'est cette dernière thèse qui a prévalu dans l'esprit du Conseil et qui l'a amené à rejeter la demande en décharge des fermiers.

L'arrêté rendu par le Conseil de préfecture sera beaucoup discuté, car il rallumera les vieilles polémiques engagées naguère entre les partisans des deux opinions opposées, et que la loi du 18 juillet 1889 avait en partie éteintes. Ce document nouveau reprend à son compte beaucoup des arguments développés précédemment par les auteurs qui ont soutenu que le métayage n'est qu'une sorte de louage ; examinant d'abord si le bail à colonat partiaire renferme les « éléments essentiels du contrat de louage », il les passe tous en revue et arrive à une conclusion affirmative. Puis le Conseil énonce les « quatre éléments qui sont propres au contrat de société » et — c'est là le point essentiel de son argumentation — il déclare que, « si l'on peut dire qu'il y a apport commun

(capitaux, science agronomique du possesseur, expérience pratique, travail et industrie du colon), participation aux bénéfices modifiée d'ailleurs par les obligations que la coutume locale impose aux colons (impôt colonique, faisances ou menus suffrages, etc.) « le consentement requis pour qu'il y ait société fait défaut », ce qui l'amène à formuler ce dernier considérant : « Considérant en résumé que le caractère de louage étant reconnu au contrat que la loi du 18 juillet 1889 dénomme bail à colonat partiaire, le métayer se trouve, à l'égard du propriétaire, dans la situation d'un fermier ou locataire, et à l'égard du fermier dans la situation d'un sous-locataire ; que le fermier peut dès lors être assimilé à l'entrepreneur de locations d'immeubles et inscrit au rôle des patentes... »

Cet arrêté du Conseil de préfecture renferme très certainement une erreur de droit, car, nous l'avons exposé ailleurs, le métayage est bien plus un contrat de société qu'un contrat de louage, et dès lors l'exception énoncée à l'art. 17, § 3, de la loi du 15 juillet 1880 est applicable aux fermiers : « Sont exempts les laboureurs et cultivateurs seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités, et pour le bétail qu'ils y élèvent, qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraissent. » On n'a jamais contesté aux propriétaires exploitant par métayage le bénéfice de l'exemption de l'article 17 ; pourquoi alors soumettre à la patente les fermiers généraux qui, comme les propriétaires, vendent seulement les produits du sol et le bétail ? C'est d'ailleurs l'avis exprimé à l'audience du 3 juillet par le commissaire du gouvernement qui déclara avoir dû

prendre personnellement des renseignements, pour éclairer sa religion sur le caractère du contrat qui liait la demanderesse à ses métayers ; par cette enquête personnelle il a pu se convaincre que Mme veuve Gay concourt matériellement et intellectuellement, c'est-à-dire d'une façon effective, à l'exploitation des domaines dont elle a la ferme.

DEUXIÈME PARTIE

INFLUENCE DU MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER

PROSPÉRITÉ DU MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS.

Le métayage n'a pas toujours rendu en Bourbonnais les grands services d'aujourd'hui, et l'agriculture ne s'y est transformée que tardivement. Avant le retour des grands propriétaires fonciers dans leurs terres, cette admirable institution n'avait pu porter ses fruits, parce qu'il y manquait un élément essentiel, la collaboration intelligente des deux associés. L'association du capital et du travail était bien réalisée, mais ce capital était stérile, parce qu'il ne comprenait qu'une terre paresseuse, qu'il aurait fallu vivifier ; de son côté le travail, découragé par l'inutilité des efforts déployés, s'était laissé aller à la routine et avait perdu toute idée d'initiative. On était loin de ce métayage amélioré d'aujourd'hui qui a fait de l'Allier un département des plus prospères, et qui l'a conduit à de si brillants succès agricoles.

M. de Larminat, qui avait connu ces temps malheureux, faisait cette lamentable description du métayage d'alors : « Dans l'Allier, il y a 30 ans, cette condition était ingrate pour tous ; le possesseur du sol retirait peu de son bien et le métayer, pauvre par lui-même dès le début de sa participation à l'exploitation qui lui était confiée, ignorant des procédés usités dans les contrées meilleures, ne recevant presque jamais ni conseils ni direction qui puissent étendre ses connaissances ou modifier sa manière de faire, entouré d'autres exploitants dont la condition était semblable à la sienne, parcourait indolent et misérable, un cercle dont les limites ne s'étendaient jamais, ne cherchant rien au delà du pain de l'année et des vêtements les plus indispensables pour lui et sa famille » (1).

Beaucoup plus grands qu'aujourd'hui, les domaines atteignaient jusqu'à 120 hectares, dont la moitié ou les deux tiers au plus étaient en culture. Le reste servait de pacage aux animaux et ne laissait pousser qu'une herbe chétive et clairsemée, mélangée aux bruyères, aux genêts et aux ajoncs. La partie du domaine réservée à la culture était labourée avec l' « ariau » sorte de charrue en bois, qui, ne pénétrant que très superficiellement dans le sol, ne renouvelait jamais la couche de terre arable. On n'observait aucun assolement régulier : on choisissait seulement au printemps, pour y planter les pommes de terre, le terrain jugé le plus favorable, et on y enfouissait le peu de fumier que l'on possédait ; après l'arrachage de ces tubercules, on prenait une récolte de seigle, puis l'année suivante on semait de l'a-

(1) Larminat, p. 1.

voine ou du sarrasin. Après avoir donné à la terre un repos plus ou moins long, on recommençait dans les mêmes conditions. Les landes couvertes de bruyères étaient de temps à autre livrées à l'industrie des « plumeurs de bruyères », qui, après avoir arraché ces plantes, les faisaient brûler et en répandaient les cendres ; la terre ainsi dépouillée et assainie donnait pendant plusieurs années d'assez bonnes récoltes. Les prés n'occupaient qu'un dixième à peine de l'étendue totale du domaine ; mal placés dans des fonds trop mouillés, ils ne produisaient qu'un fourrage médiocre, composé en grande partie de joncs et de roseaux.

Le troupeau n'était pas plus brillant. La race bovine locale, qui tenait des races marchoise et limousine, laissait beaucoup à désirer ; ce bétail dont on peut encore voir des spécimens — de plus en plus rares il est vrai — aux foires du Mayet-de-Montagne, était de couleur jaune, de petite taille et se faisait remarquer par ses formes anguleuses. Aussi impropres au travail qu'à la boucherie, ces animaux n'étaient pas d'une vente facile, et dans une estimation de cheptel, faite en 1848, nous relevons les prix suivants, qui donneront une idée de l'infériorité de ce bétail :

8 bœufs estimés ensemble . . .	1.000	francs
4 bouvillons estimés ensemble . . .	380	»
1 bouvillon seul	35	»
5 vaches garnies	375	»
2 taures	145	»

soit 1.935 francs pour 20 bovins. Une fois constitué, un cheptel, même bon, ne pouvait pas manquer d'arriver rapidement à une complète dégénérescence par suite de la consanguinité ; en effet, la sélection était totale-

ment inconnue, et l'on choisissait les futurs reproducteurs parmi les jeunes élèves du domaine. Ce système déplorable était aussi pratiqué pour les représentants de la race ovine, dont presque tous les produits avaient une origine incestueuse. Enfin le cheptel comprenait encore quelques truies qui trouvaient leur nourriture dans les bois de chênes, très nombreux à cette époque, mais qui, pas plus que les autres animaux, n'appartenaient à une race perfectionnée.

Tout a bien changé aujourd'hui. L'évolution s'est faite lentement, mais elle a dépassé en résultats tout ce que l'on était en droit d'espérer, et, comme le fait très justement remarquer M. Guillaumin, « au point de vue général agricole, l'Allier est maintenant un département d'avant-garde ; il est réputé à la fois pour la qualité de ses animaux, et pour l'importance de sa production en céréales (1) ». Nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de décrire la prospérité agricole du Bourbonnais et de dire combien ses produits sont recherchés ; nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Nous avons voulu montrer ce qu'était autrefois l'agriculture bourbonnaise, pour mieux faire ressortir l'immense progrès réalisé, et les inappréciables services qu'a rendus dans ce pays le métayage. Car, nos adversaires ne peuvent le nier, c'est par le métayage que cette transformation de la culture s'est opérée. Quand les grands propriétaires terriens revinrent dans ce Bourbonnais qu'ils connaissaient à peine, ils furent de suite frappés de l'extrême misère des paysans et du mauvais état des terres, des bâtiments et des cheptels.

(1) *En Bourbonnais*, brochure, page 5.

Désireux d'augmenter leurs ressources qui avaient diminué par suite des partages forcés auxquels les soumettait la nouvelle loi sur les successions, ils se mirent résolument à l'œuvre et utilisèrent, pour mener à bien les améliorations qu'ils rêvaient, ce système du métayage qui avait de si profondes racines dans le pays.

Mais cette transformation, que leurs connaissances et leurs capitaux leur permettaient de réaliser de suite, ne fut pas instantanée. La première partie du programme consistait pour les propriétaires à faire l'éducation de leurs métayers, à vaincre leur esprit de routine, à les amener au progrès insensiblement, en leur montrant, par des expériences faites d'abord sur une petite échelle, la supériorité des nouvelles méthodes sur les anciennes. Il fallait, en un mot, gagner la confiance des paysans, qui, rendus méfiants par les discours menteurs des fermiers généraux d'alors, étaient peu disposés à croire les merveilles que leur promettaient ces nouveaux maîtres venus de la ville. C'est là que les propriétaires durent user de patience pour ne rien brusquer, et pour arriver à être obéis, sans employer le ton du commandement et par la seule force de l'exemple. Ils gardaient à leur disposition, sous forme de « réserves », quelques terres qu'ils soumettaient aux méthodes nouvelles et sur lesquelles ils faisaient leurs expériences ; les colons, qui se laissent convaincre beaucoup mieux par ce qu'ils voient que par ce qu'ils entendent, furent frappés des résultats obtenus et essayèrent à leur tour, sans résistance, ce qu'ils avaient vu si bien réussir dans les réserves. Ils donnèrent alors sans restriction leur confiance aux propriétaires, mettant toute leur bonne volonté à les aider dans lechenr tâ, et

c'est de cette heureuse collaboration qu'est né le métayage amélioré, tel qu'il se pratique aujourd'hui.

Cette période de transformation pendant laquelle les deux associés ont appris à se connaître et à s'estimer fut immédiatement suivie de la période féconde, celle des améliorations. Les sacrifices consentis par les propriétaires furent considérables : il fallut construire, défricher, assainir, créer des prairies, et garnir les étables d'animaux de belle race, mais aussi quelle joie ce fut pour eux de voir le succès couronner leurs efforts et d'avoir conscience du rôle bienfaisant qu'ils avaient joué. En effet, si dès cet instant les métayers ont apporté un travail plus soutenu et plus intelligent, en revanche toutes les dépenses ont été pour les propriétaires, qui eurent de plus le mérite d'avoir secoué la routine des paysans et de les avoir fait profiter des progrès de la science agricole. Cette transformation, ils n'auraient guère pu l'obtenir avec une régie directe, car les propriétés étaient trop grandes et les domaines souvent trop éloignés les uns des autres pour permettre cette surveillance constante et minutieuse que demandent les exploitations livrées à des journaliers. Quant au fermage, il n'y fallait pas songer dans un pays aussi pauvre ; pas un fermier n'aurait pu faire les dépenses de première amélioration, et si le propriétaire avait voulu les faire lui-même, les résultats n'auraient pas été aussi satisfaisants, puisque somme toute le fermier peut cultiver comme il l'entend.

On a calomnié le métayage, on a prétendu qu'il n'était pas un instrument de progrès et qu'il ne répondait pas aux exigences de la culture moderne. Eh bien, au moins pour l'Allier, cette prétention n'a pas de fonde-

ment, car c'est par le métayage que ce département s'est si heureusement développé. M. de Larminat, répondant au comte de Tourdonnet, rapporteur de l'enquête ouverte par la Société des agriculteurs de France, faisait ce bel éloge du métayage bourbonnais : « Il a été longtemps décrié et présenté comme un mode de culture suranné, s'opposant à toute amélioration sérieuse. Nous avons eu, dans le Bourbonnais, la preuve qu'on pouvait en tirer des fruits lorsqu'on savait s'en servir ; et tout en admettant qu'il ne se prête pas autant que le faire-valoir direct à une culture intensive et industrielle, nous avons la conviction que sans lui, dans les régions surtout où les bras sont rares et le sol naturellement peu fertile, nous n'aurions certainement pas vu nos terres arriver en 30 ans d'un revenu de 15 à 20 francs par hectare à celui de 50, 60 francs et souvent jusqu'à 100 francs, ce qui a élevé leur valeur de 500 francs, 600 au plus, à 2.500 et 3.000 francs l'hectare, et cela sans trop grandes avances de fonds, ni beaucoup de peine de la part du propriétaire. Nos associés ont profité avec nous de cette augmentation de production, et s'ils n'ont pas échappé entièrement à cette lèpre qui ronge pour le moment le moral de la classe ouvrière, ils sont du moins matériellement plus heureux . Toutes ces considérations ont fait de moi un partisan convaincu et l'un des défenseurs du métayage (1). »

Notre métayage est du reste loué par les divers auteurs qui se sont occupés de la question, et qui ont pu constater, au cours de leurs enquêtes, combien l'Allier était supérieur aux autres départements sous ce rap-

(1) Tourdonnet, *Situation du métayage en France*, 1881, p. 135.

port. M. de Tourdonnet écrivait, en 1881 : « Les correspondants de l'enquête qui habitent le centre semblent s'être donné le mot pour nous recommander l'étude du métayage dans le département de l'Allier. C'est là, disent-ils, que l'institution s'est le plus largement développée dans le sens du progrès, et parce que les améliorations qui lui sont propres y ont concordé avec l'amélioration du sol et des cultures, et parce que les grands propriétaires, qui dirigeaient le mouvement, ont compris que, pour arriver au maximum du revenu de leurs domaines, ils devaient faire participer les métayers, qui étaient leurs associés dans le labeur, aux conquêtes que leur initiative leur avait assurées. C'est donc là surtout qu'il faut chercher à la fois des types de domaines à partage de fruits, et des exemples à imiter » (1). Le Bourbonnais est évidemment, de toutes les régions soumises au métayage, qu'a étudiées M. de Tourdonnet, celle qui l'a frappé le plus par son excellente organisation et par les résultats si satisfaisants qu'il a donnés. Plus récemment, en 1898, M. Merlin entreprit une nouvelle enquête sur le métayage, et lui aussi, après avoir parcouru les diverses contrées de France, se plaît à reconnaître que « la région qui lui semble être le type non seulement du métayage traditionnel ou actuel, mais aussi de ce qu'il appellera le métayage de l'avenir ou métayage amélioré, c'est le Bourbonnais » (2). Aussi fait-il à ce métayage-type l'honneur de l'étudier avant tout autre.

C'est qu'en effet, de tous les pays où se pratique le

(1) Tourdonnet, p. 255.

(2) Roger Merlin, *Le métayage et la participation aux bénéfices*, p. 27.

métayage, c'est l'Allier qui est le plus avantageusement connu pour l'excellence de ses produits. C'est aussi celui qui procure à chacun des associés le revenu le plus intéressant et le plus sûr. Nous n'hésitons pas à attribuer cette supériorité à la bonne entente qui a toujours régné entre propriétaires et métayers, et que quelques excitateurs voudraient détruire ; si ailleurs le métayage n'a pas donné d'aussi brillants résultats, c'est que les propriétaires n'ont pas voulu considérer les colons comme leurs associés ; ils n'ont pas compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer d'une institution qui leur laisse la direction de l'exploitation et qui leur donne, pour cultiver leurs terres, des travailleurs ayant le même intérêt qu'eux-mêmes.

Notre métayage a connu pendant la seconde moitié du XIX^e^ siècle des moments difficiles, il a eu à subir lui aussi le contre-coup de la crise de 1880, de cet avilissement des prix qui amena l'invasion des produits étrangers sur nos marchés ; c'est alors qu'il a fait ses preuves, et qu'il a dévoilé une de ses principales qualités : il a montré qu'il pouvait résister à des années mauvaises, sans qu'il en résulte de trop grands dommages pour ceux qu'il fait vivre. C'est que le métayage est un système d'exploitation économique, qui permet de trouver encore un léger bénéfice dans des ventes faites à bas prix ; le revenu se trouve amoindri, mais la perte subie, répartie entre les associés, est moins sensible pour chacun d'eux, puis le propriétaire est pour le métayer un banquier dont la caisse est toujours ouverte, car il est sûr que, la crise passée, il rentrera dans ses avances.

Il est certain d'ailleurs que c'est grâce au métayage

que les effets de la crise de 1880 ont été atténués en Bourbonnais. Les opinions sont unanimes à ce sujet. M. Merlin a reproduit dans son ouvrage les déclarations des personnalités agricoles qu'il est venu visiter, et toutes s'accordent à attribuer à notre institution l'immunité presque complète dont a joui l'Allier pendant tout le temps qu'a duré la mévente des produits. Ces déclarations sont intéressantes, car elles émanent d'agronomes distingués, tous grands propriétaires, qui ont pu vérifier en maintes occasions quelles ressources offre le métayage dans les moments critiques, M. Corne, qui fut pendant de longues années vice-président de la Société d'agriculture de l'Allier, assure « que grâce au métayage, on a pu traverser la crise agricole de 1880 sans aucun inconvénient grave » (1). M. de Garidel, l'homme éminent qui dirige depuis si longtemps et avec tant d'autorité la Société d'agriculture, est tout aussi affirmatif : « Il est un fait très certain, dit-il, c'est que dans notre région le métayage nous a considérablement aidé à supporter cette crise (1880) et en a fortement atténué pour nous les conséquences qui, en d'autres pays, se font si cruellement sentir » (2). Enfin M. Vacher, qui est membre de la Société nationale d'agriculture de France et du Conseil supérieur de l'agriculture, estime aussi « que si l'Allier a pu supporter la crise agricole de 1880, c'est au métayage qu'il le doit » (3). Et M. de Tourdonnet, le rapporteur de l'enquête de 1881, après avoir étudié les comptes de six domaines que lui avait soumis M. de Garidel, se laisse aller à son enthousiasme devant l'éloquence de pareils

(1) R. Merlin, *Le métayage et la participation aux bénéfices*, p. 40.
(2) *Ibid.*, p. 47.
(3) *Ibid.*, p. 40.

chiffres et s'écrie en termes chaleureux : « Quelle conclusion formelle est-il permis de tirer de toutes ces réflexions, de tous ces faits ? Celle-ci, ce nous semble : qu'un système d'exploitation, qui, dans les circonstances actuelles, en pleine crise, donne au propriétaire un revenu net de plus de 80 francs, au métayer un bénéfice de 27 francs, ce qui porte le revenu total à plus de 100 francs par hectare, doit être proposé pour exemple à ceux qui se trouvent embarrassés dans la marche régulière de leurs exploitations » (1).

La crise de 1880 fut bien l'épreuve la plus rude qu'ait traversée l'agriculture depuis la réorganisation du métayage en Bourbonnais ; mais de temps à autre notre pays est frappé par des calamités qui, pour ne pas être bien longues, n'en sont pas moins cruellement ressenties par les agriculteurs. En 1893, une effroyable sécheresse arrêtait entièrement la végétation et réduisait des 3/4 la récolte. Cette année funeste, qui est encore présente à la mémoire de tous, amena la ruine d'un grand nombre de fermiers-cultivateurs, qui demandèrent à revenir au métayage ; les économies qu'ils avaient réalisées comme métayers s'étaient envolées bien vite et les dettes étaient venues avec tout leur cortège de misères. Les domaines soumis au métayage n'avaient pas été épargnés plus que les autres, mais les effets du fléau avaient été moins rudement ressentis et le relèvement fut beaucoup plus rapide. L'humidité persistante de l'année 1910 causa de bien grands ravages, endommageant les récoltes et répandant dans les troupeaux une maladie, assez fréquente chez les moutons, mais

(1) Tourdonnet, p. 236.

qu'on n'avait jamais vue chez les bovins, la cachexie aqueuse. Cette nuovelle épreuve a occasionné des pertes sérieuses, mais on n'est pas inquiet dans le camp des propriétaires et des métayers ; on sait que le métayage se prête à toutes les circonstances, et qu'une fois de plus il aidera à supporter la crise.

On ne s'étonnera pas, après ce que nous venons de dire, si les propriétaires bourbonnais aiment l'institution qui les a si bien servis. M. de Tourdonnet, dont nous avons cité plusieurs fois déjà l'excellent travail, se montre frappé de ce grand amour qu'ont tous les correspondants de l'enquête pour le métayage : « Ce qui nous a touché, venant de tels hommes, déclare-t-il, c'est la conviction intime et unanime chez eux que l'institution du métayage qu'ils pratiquent dans leurs domaines, et qu'ils ont amélioré, est la meilleure de toutes les formes d'exploitation, qu'elle est susceptible d'assimiler tous les progrès, toutes les méthodes, et que dans les circonstances actuelles elle est propre plus que tout autre à réaliser cette triple association du capital, de l'intelligence et du travail... D'autres correspondants ont exprimé la même idée, la même espérance, mais dans le Bourbonnais, elle se présente avec un ensemble de vues, avec une chaleur de termes qui dénote que ceux qui prennent la parole sentent qu'ils sont près du but. Tous ils aiment le métayage, ils en parlent avec bonheur et aussi avec la pleine connaissance des bienfaits qu'on peut en attendre » (1). Tous les propriétaires de l'Allier qui ont pris la plume pour traiter du métayage, M. de Larminat et M. de Garidel, les auteurs de

(1) M. de Tourdonnet, *Situation du métayage en France*, p. 256.

l'*Etude sur le métayage dans l'Allier*. M. A. Méplain qui publia le *Dialogue sur le métayage*, M. Turlin qui collabora avec M. Bouissou au *Traité théorique et pratique du métayage*, M. Vernaison, qui écrivit le *Métayage en France*, M. Martin-Desboudet, M. X. de Mareschal, M. Sayet, tous en un mot sont partisans du système d'exploitation qu'ils exposent et dont ils vantent les mérites.

Nous nous sommes mis nous-même, pendant la préparation de ce travail, en rapport avec un certain nombre de propriétaires importants, et leur conviction est à tous la même : il faut conserver et améliorer encore, si possible, le métayage, car c'est lui qui dans l'Allier donne les meilleurs résultats. Ils estiment qu'un changement en faveur du fermage ou de la régie directe ne saurait se faire sans amener un grand trouble : le métayage traditionnel dans la région y est acclimaté ; l'abolir serait se lancer dans une aventure incertaine, imprudente même, car tout dans le pays est organisé en vue de ce système d'exploitation, les propriétés, les bâtiments, les cheptels. On a voulu, avant 1880, transformer les métairies en fermes, et nous avons vu comment la grande crise agricole a ramené à la tradition les propriétaires qui s'en étaient écartés. Quant à la régie directe, c'est évidemment elle qui donnerait le meilleur rendement, mais elle demande une surveillance de tous les instants, et il y a là de quoi lui enlever bien des adeptes. Quoi qu'il en soit, la régie directe n'a jamais joui d'une grande faveur en Bourbonnais : elle y est presqu'inconnue aujourd'hui.

CHAPITRE II

SECTION I. — Effets généraux sur le propriétaire.

§ 1. — Forte instruction professionnelle des propriétaires bourbonnais.

C'est toujours un devoir agréable que de rendre hommage au mérite d'autrui ; aussi nous empressons-nous de signaler à l'admiration de tous, les grands efforts qu'ont fait les propriétaires bourbonnais pour être à la hauteur de leur tâche, et la façon magistrale dont ils dirigent leurs propriétés. Notre contrat, en confiant au possesseur du sol le soin de conduire l'exploitation, lui donne par le fait même une assez lourde responsabilité et l'oblige, s'il veut être suivi par son métayer, à ne pas être seulement un agronome en chambre, mais à connaître encore l'agriculture pratique. Pour qu'il ait la certitude d'être obéi quand il donne un ordre, il faut qu'il arrive à convaincre son métayer de sa supériorité, à lui persuader que pour n'avoir jamais conduit la charrue ou manié la fourche, il n'en est pas moins un agriculteur éclairé qui n'ignore rien des choses de la campagne. C'est pour avoir parfaitement compris les devoirs qui leur incombent que les propriétaires ou fermiers généraux ont fait faire en quelques années un pas gigantesque à l'agriculture bourbonnaise.

On ne s'est pas laissé égarer dans l'Allier par ce so-

phisme si répandu : « Pour être agriculteur, on en sait toujours assez », et l'on s'est bien gardé de considérer la carrière agricole comme celle qui s'offre tout naturellement aux jeunes gens n'ayant pas réussi ailleurs. Nés et élevés à la campagne, habitués dès leur jeune âge à connaître la culture, fréquentant de bonne heure les champs de foire, les fils de ces agriculteurs vont souvent terminer leur éducation agricole à l'Institut agronomique, dans les écoles de Grignon, de Montpellier ou de Rennes. A leurs connaissances pratiques, acquises par le spectacle qu'ils ont eu sous les yeux pendant leur jeunesse, viennent s'ajouter les enseignements de savants professeurs qui leur permettront d'employer leur activité à la réalisation de nouveaux progrès.

Peu de pays offrent un choix aussi nombreux et aussi relevé d'éminents agronomes. C'est à eux que l'on doit le relèvement de l'Allier et son essor magnifique. Ils ont dépensé à l'amélioration de leurs terres, de leurs bâtiments et de leur cheptel d'importantes sommes d'argent, mais ils l'ont fait d'une façon intelligente pour en retirer ensuite le plus de profit. Pour être juste, il faudrait tous les citer, car tous ont contribué ou contribuent encore plus ou moins au développement de leur pays. Cette noble émulation, qui ne cesse de se manifester parmi les propriétaires, est encouragée par une compagnie, qui a droit elle aussi à tous les éloges, et qui se nomme la Société d'agriculture de l'Allier.

Fondée en 1820 par M. de Bonand qui en fut le premier président, la Société fut ensuite dirigée par M. de Larminat, le savant agronome qui écrivit une « Etude sur le métayage », et qui fut lui-même remplacé par M. de Garidel, le président actuel. Elle est des plus

florissantes et le nombre de ses membres est de 1.100 environ, comprenant surtout des propriétaires et des fermiers généraux. Cette sorte d'Académie départementale d'agriculture est entre les mains des propriétaires qui l'administrent et la dirigent avec un rare bonheur. Son bureau se compose d'un président, de quatre vice-présidents représentant les quatre arrondissements de l'Allier et d'un secrétaire général ; des réunions ont lieu tous les mois à Moulins, et les diverses communications ou délibérations qui ont pu y être faites sont relatées dans le Bulletin-Journal, organe de la Société. La lecture de ce bulletin est des plus édifiante, elle donne une idée de la vitalité de la Société et des efforts qu'elle fait pour conserver au Bourbonnais son bon renom.

Dans ce but elle organise des concours qu'elle dote annuellement d'environ 20.000 francs de prix. Le plus important, le concours général d'animaux gras et de reproducteurs a lieu à Moulins au mois de février : l'immense hall dont dispose la Société est entièrement garni d'animaux de tout premier ordre qui, après s'être couverts de gloire dans leur pays d'origine, s'en vont quelques jours après triompher à Paris dans toutes les classes où on les expose. Presque tous les ans les bœufs primés à Moulins et sortis des étables bourbonnaises, fournissent le grand vainqueur du concours national de Paris, celui qui reçoit le prix d'honneur réservé au bœuf reconnu « le plus parfait d'engraissement ». C'est assez dire quelle importance ont prise ces manifestations agricoles de la Société d'agriculture de l'Allier. Mais pour les éleveurs, la partie la plus intéressante du concours de Moulins est l'exposition des reproducteurs

et surtout des taureaux charolais-nivernais qui sont mis en vente dès que les prix ont été décernés ; ces jeunes animaux de grande race, aux formes impeccables, produits de savantes sélections, sont enlevés par les éleveurs, qui placent en eux tous leurs espoirs, et les sujets primés se vendent parfois plus de 2.000 francs.

La Société d'agriculture organise encore dans les chefs-lieux de canton des concours départementaux qui sont assez importants et qui donnent lieu à la distribution de nombreuses récompenses ; elle décerne en outre annuellement dans les arrondissements des primes de culture, de viticulture et d'améliorations foncières. Et là ne se borne pas son rôle ; elle rend encore à l'agriculture d'autres services par les démarches qu'elle fait auprès des pouvoirs publics, par les initiatives qu'elle prend, quand il s'agit de défendre les intérêts des agriculteurs ; bref elle remplit parfaitement son rôle de société d'encouragement.

Nous avons insisté sur cette organisation féconde, parce qu'elle apporte une preuve de plus à l'appui de ce que nous disions des propriétaires et de leurs capacités agricoles. La Société d'agriculture est leur œuvre ; c'est à eux que revient le mérite de l'avoir fondée, et de la diriger aujourd'hui. Il convient de louer tout particulièrement M. de Garidel, à qui l'assemblée générale de 1910 a renouvelé pour la douzième fois son mandat de président ; par son abord facile et cordial, par son inlassable activité, et par l'étendue de ses connaissances agricoles, il s'est attiré la sympathie générale ; ses collègues en agriculture peuvent lui être reconnaissants, car on ne saura jamais tous les services qu'il a rendus et qu'il est encore appelé à rendre à leur cause. Il est de

plus tout dévoué au métayage, et il est l'auteur de plusieurs rapports ou mémoires où il défend avec éloquence, contre des attaques sans cesse répétées, cette institution qui lui est chère.

§ 2. — L'absentéisme peu sensible dans le Bourbonnais.

L'absentéisme n'est pas un mal particulier à notre époque, et tous les peuples civilisés ont connu cette plaie sociale qui accompagne toujours les civilisations. De nos jours cependant, l'absentéisme semble faire plus de ravages qu'il n'en a jamais fait ; cela tient à des causes multiples que nous n'avons pas le loisir d'étudier ici, et parmi lesquelles il faut voir surtout le grand développement de l'industrie, la facilité des voyages, et la montée toujours croissante du fonctionnarisme.

On a beaucoup écrit sur ce danger social qui menace de ruiner les campagnes, on s'est attaché à en rechercher les causes, à en atténuer les effets, mais quand il s'est agi d'y trouver un remède, les économistes n'ont pas caché leur embarras, et le problème leur a paru presque insoluble, en raison de la permanence des causes qui ont amené ce phénomène. Eh bien, nous, partisans résolus du métayage, dont nous avons pu apprécier maintes fois les bons effets, nous n'hésitons pas à le recommander comme un des remèdes possibles à l'absentéisme. Nous croyons très sincèrement qu'une institution qui a pu ramener à la terre des propriétaires habitués au luxe des villes, qui a pu ensuite les y attacher au point d'en faire de fervents agriculteurs, est capable de donner les mêmes résultats dans d'autres régions, ou tout au moins d'empêcher de nouvelles désertions.

Quand la Révolution de 1848 eut chassé les grands

propriétaires des fonctions publiques qu'ils occupaient, s'ils revinrent dans leurs propriétés bourbonnaises, c'est qu'ils savaient que là ils trouveraient un emploi à donner à leur activité en même temps qu'un accroissement de revenus que l'application de la loi sur le partage forcé des successions commençait à rendre nécessaire. Supposons qu'au contraire le fermage eût été le seul mode d'exploitation connu en Bourbonnais, tous ces capitalistes auraient été acquis à l'industrie ou aux professions libérales, comme cela se voit trop souvent dans les autres contrées. Ils seraient seulement venus de temps à autre tirer quelques perdreaux et toucher le loyer de leurs fermes.

« Le métayage ainsi compris et ainsi pratiqué, disait M. de Garidel dans un rapport présenté à la Société d'économie sociale, a également contribué à notre amélioration à nous autres propriétaires ; il nous a forcés à résider dans nos terres et à ne pas y habiter sans occupation..... (1). » M.de Garidel dit vrai : les propriétaires bourbonnais résident dans leurs terres, s'occupent de leurs domaines, se mêlent au monde agricole ; on peut les voir sur les champs de foire vendant et achetant le bétail ; ils fréquentent les concours agricoles et s'intéressent à tout ce qui touche l'agriculture, se tenant au courant des prix des marchandises et cherchant toujours à obtenir des rendements meilleurs.

M. de Tourdonnet, à la lecture des documents qui lui venaient du Bourbonnais, fut « vivement touché tout d'abord de l'amour profond que les correspondants de l'enquête, quelle que soit leur position particulière,

(1) *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 1884, p. 223.

ressentent pour leur pays, et qui découle à pleins bords de toutes leurs phrases, de toutes leurs appréciations, de toutes leurs vues » (1). Il est clair que nos agriculteurs n'ont nulle envie de quitter leurs pays et d'aller grossir le nombre des « déracinés » ; la terre bourbonnaise les retient, en leur donnant une occupation intéressante et lucrative, et c'est au métayage qu'ils sont redevables de cet attachement.

§ 3. — Relations cordiales entre propriétaires et métayers.

A part quelques syndiqués qui s'insurgent contre les « maîtres », et opposent la force de leur coalition à l'autorité jusqu'alors incontestée du chef de l'exploitation, la généralité des métayers bourbonnais entretiennent des relations cordiales avec leurs propriétaires. Cette bonne entente est nécessaire, et si quelque jour elle n'était plus possible, si au lieu d'avoir affaire à un homme libre et indépendant, le propriétaire ne trouvait en face de lui qu'un métayer entièrement dominé par un syndicat, c'en serait fait du métayage. Car, nous ne saurions trop le répéter, le propriétaire n'est pas pour le métayer un employeur, c'est un associé ; or dans toute société, les services sont répartis entre les différents associés, mais il faut une tête pour diriger, pour relier entre eux ces services, pour assurer l'unité d'action. Si des désaccords interviennent au sein de la société, il faut la dissoudre, sans quoi elle est vouée à la stérilité. Il en est de même du métayage, pas d'entente, pas de succès possible. Si le propriétaire ne peut obtenir que ses indications soient suivies, si le métayer n'a que méfiance pour lui, qu'ils se séparent, tous deux y gagneront.

(1) Tourdonnet, *Situation du métayage en France*, p. 256.

Mais fort heureusement les syndicats n'ont pas encore réussi à brouiller propriétaires et métayers. Il faut d'ailleurs reconnaître que leur tâche n'est pas aisée, car le métayage est certainement de tous les régimes culturaux, celui qui se prête le moins aux excitations des meneurs. Le propriétaire qui réside dans ses terres, au milieu de ses colons,a avec eux des rapports journaliers ; s'il ne parle pas trop en maître, il peut obtenir beaucoup de ces conversations fréquentes qui sont toujours empreintes de cordialité ; ce n'est pas un maître qui donne des ordres à un serviteur, se sont deux agriculteurs qui s'entretiennent de leurs intérêts communs, de l'état des récoltes et du bétail, du prix des denrées et de ces mille sujets qui intéressent l'agriculture. De ces entretiens naissent souvent des idées utiles, qui, mises en pratique, donnent des résultats satisfaisants. S'il s'agissait d'une régie directe, le propriétaire viendrait aussi visiter son exploitation, mais ce serait pour surveiller ses ouvriers qui ont une tendance toute naturelle à se relâcher, puisqu'à un effort plus soutenu de leur part, ne correspond pas une augmentation du prix de leur journée. De bonnes relations ne sont guère possibles encore avec les fermiers qui sentent dans le propriétaire celui à qui il faudra donner le prix convenu pour le loyer.

En 1896, le Musée social ouvrait un concours sur le sujet si intéressant de la participation aux bénéfices. M. Roger Merlin fut le triomphateur de ce tournoi pour son livre intitulé : *Le métayage et la participation aux bénéfices. — Ouvriers de l'industrie. — Ouvriers agricoles. — Pêche maritime.* Dans une courte introduction l'auteur constate les luttes qui se livrent auteur du capi-

tal et du travail, chacun d'eux voulant obtenir du « produit commun la plus grosse rétribution ». « Il nous a semblé, dit-il ensuite, que l'un des défauts du système actuel consistait à séparer d'une façon trop tranchée la rémunération des facteurs de la production. Nous nous sommes demandé si, dans le passé, il en avait toujours été ainsi, et, trouvant dans l'histoire, l'industrie la plus ancienne de toutes, l'exploitation de la terre, nous y avons rencontré un mode de production qui unissait dans une activité et un profit communs, d'une part, le capital qui alimente l'exploitation et l'autorité qui la dirige, d'autre part le bras qui exécute : c'est le métayage ; nous nous y sommes attachés, jusque dans les transformations que nous voudrions lui voir revêtir dans l'avenir pour se maintenir en face de fermage, exposé à une certaine décadence par la crise agricole, et qui semble amener dans ce domaine, par cette séparation trop prononcée des intérêts, une hostilité trop accentuée entre le propriétaire et son preneur (1). » Voilà bien ce que nous voulions dire du métayage : en faisant participer le travailleur aux bénéfices qui résultent de son travail, on contribue à l'établissement de la paix sociale ; en en faisant son associé, on l'élève au-dessus de la masse des salariés et cette association ne peut manquer de réconcilier les deux anciens ennemis, le capitaliste et le travailleur.

Un fait très significatif et qui prouve bien que les propriétaires et les métayers entretiennent de bons rapports, est le long séjour de ces derniers dans les mêmes domaines. Nous pourrions en citer des exemples

(1) R. Merlin, *Le métayage et la participation aux bénéfices*, p. 1.

innombrables, car les métayers n'ayant pas fait « Saint-Martin » depuis vingt ans sont légions en Bourbonnais. Quand ces familles sont bien attachées à leurs propriétaires, elles envoient des rameaux dans les autres domaines que ces propriétaires peuvent posséder, et elles ne quittent la terre qui les a nourries que pour aller se retirer dans la maison et le champ que leurs économies leur ont permis d'acquérir. Telle est la famille Malleret, qui est depuis 1854 au domaine des Bouvards, dans la commune de Boucé, chez M. de Vaulx. Quand les parents moururent, l'un des enfants, Mathieu, resta aux Bouvards, mais ses frères durent s'éloigner, la communauté devenant trop nombreuse. Antoine s'installa au domaine de Rambourg, dans la commune de Boucé, Paul au Grand-Montet, dans la commune de Cindré, et le dernier aux Peulins, dans la commune de Saint-Gérand-le-Puy ; ils furent ainsi dispersés, mais tous restèrent dans la famille de M. de Vaulx.

A l'occasion du concours national d'agriculture qui s'est tenu à Moulins au mois de juin 1910, la Société des agriculteurs de France offrit un objet d'art pour être décerné « à la famille agricole du département de l'Allier la plus honorablement connue par ses traditions, par l'ancienneté et la continuité de ses services et par ses travaux agricoles ». Une commission, dont M. de Dreuille fut nommé rapporteur, désigna pour cette haute distinction M. Chalmin, métayer au domaine des Bourdais et maire de la commune de Marigny. Depuis 1698, les ancêtres de Chalmin furent métayers dans des domaines appartenant aux ancêtres de M. de Froment, le propriétaire actuel des Bourdais. Cet exemple d'attachement à la même famille est vraiment ad-

mirable, et M. de Garidel, en remettant à Gilbert Chalmin l'objet d'art qui lui était décerné, lui expliqua que « cette haute distinction lui était accordée non seulement à cause de la longue durée du séjour de sa famille dans la même propriété, mais aussi à cause de la bonne entente qui a toujours régné entre ses propriétaires successifs et elle » (1). La commission chargée d'examiner les titres des candidats à cette distinction, retint encore le nom de quelques familles, pour lesquelles elle demanda des médailles à la Société des agriculteurs de France, M. Mathieu Malleret, dont nous avons déjà parlé, obtint la médaille réservée à l'arrondissement de Lapalisse. Celle de Gannat fut attribuée à Pierre Maussan, métayer de M. Chambon, au domaine du Port, commune de Paray-sous-Briailles : ses parents s'y étaient fixés vers 1840.

Chaque année la Société d'agriculture offre des primes de culture à l'occasion des concours agricoles qu'elle organise. Ces concours ont souvent pour effet de mettre en vedette des métayers pleins de mérite, qui sont depuis très longtemps dans le même domaine, et qui, satisfaits des rapports qu'ils ont avec leurs propriétaires, ne songent nullement à les quitter. C'est le canton de Varennes-sur-Allier qui, en 1910, reçut la visite de la commission ; or sur 8 métayers qui se sont présentés dans la catégorie « Grande culture », quatre sont sur la même terre depuis au moins 20 ans : la famille Malleret, qui est aux Bouvards depuis 1854, Jean Nebout qui exploite depuis 1866 le domaine du Vieux-Marc, Etienne Rimoux, qui rentra en 1891 à Rouzet dans la

(1) *Bulletin-Journal de la Société d'agriculture de l'Allier*, numéro de juillet 1910, p. 235.

commune de Cindré, et François Pouillen qui cultive depuis 1883 la métairie du Pontçu, commune de Billezois.

Citons enfin ces quelques lignes extraites d'un mémoire de M. Vacher, présenté à l'Exposition universelle de 1900 : « C'est par confiance réciproque, bien plus que par les précautions et prescriptions inscrites dans les contrats que grandit et prospère l'association. Nous en donnons pour preuve le long séjour de nos métayers dans nos métairies.

« Les frères Gidel sont entrés dans le domaine de la Grande Valette comme métayers en 1867.

« Moncelon, qui cultive le domaine de la Petite-Valette, y a succédé à son oncle il y a 28 ans. Cette famille, de père en fils ou d'oncle à neveu, cultive cette métairie depuis plus de 100 ans.

« Deux des frères Gidel de la Grande-Valette, ont pris, il y a dix ans, la métairie de la Gaudière, où ils ont remplacé la famille Boizard, qui la cultivait depuis 80 ans et qui s'est retirée dans une propriété à elle appartenant, achetée sur les gains de la culture et valant plus de 80.000 francs.»

SECTION II. — Effets généraux sur le métayer.

§ 1. — Amélioration du sort matériel des métayers.

Le changement profond qui s'est produit dans le sort matériel des métayers, ne doit pas être attribué entièrement au métayage, car la marche générale de la civilisation, la multiplication des moyens de transport, la fabrication industrielle et bon marché des objets de pre-

mière nécessité ont aussi beaucoup contribué à ce bien-être actuel. Il n'en est pas moins vrai que sans argent on ne peut rien, et que si les métayers ne faisaient pas de bénéfices, ils seraient dans l'impossibilité de se procurer les satisfactions qu'ils se donnent aujourd'hui. Leur sort serait semblable à celui de ces montagnards du Plateau Central qui habitent un pays des plus pauvres et qui ne connaissent pas les commodités de la vie moderne. Les « anciens » ont peine à croire, dans le bien-être où ils se complaisent actuellement, qu'ils aient pu connaître la gêne du temps passé, les privations et les souffrances qui étaient alors le sort commun. Le chemin parcouru est considérable en effet, et de misérables qu'ils étaient au commencement du siècle dernier, les métayers sont devenus des gens à l'aise, bien vêtus, bien nourris, et réalisant des économies.

Autrefois, sous l'ancien régime du métayage, le domaine devait assurer entièrement la subsistance de la famille ; presque toujours sans argent, les métayers n'achetaient que fort peu, mangeant les produits du sol et s'habillant de la toile fournie par le chanvre et de la laine que donnaient les moutons. Leur nourriture était faite de pain de seigle, de laitage, de pommes de terre, et des légumes cultivés dans le jardin ; on tuait pour les saler un ou plusieurs porcs dont le lard servait à assaisonner la « soupe » et dont le reste représentait la seule viande consommée dans le domaine. Pour les grandes occasions, comme les mariages des enfants du métayer, on tuait une grande quantité de volailles que l'on accommodait de diverses façons, et qui faisaient le régal des convives peu habitués à la bonne chère. Jamais un métayer ne mangeait chez lui de viande de boucherie,

et dans sa cave on aurait vainement cherché une pièce de vin. Les hommes allaient dans les auberges quand ils voulaient boire quelques rasades de vin, et ils se laissaient parfois aller à abuser de ce plaisir si rare pour eux ; souvent alors la place du village était témoin de rixes sanglantes entre les jeunes gens, qui aimaient fort à se quereller.

Les vêtements étaient confectionnés dans le domaine ; les femmes, en gardant les troupeaux, filaient le chanvre et la laine, dont les tisserands répartis en assez grand nombre dans les hameaux importants, faisaient des pièces de toile ou de drap grossières et rugueuses. Puis des tailleurs malhabiles venaient à domicile, et quelques heures de travail leur suffisaient pour transformer en vêtements l'œuvre des tisserands ; on leur donnait en retour quelques mesures de blé. Ces habits, les mêmes pour toutes les saisons, étaient lourds et malcommodes ; une longue blouse de grosse toile les recouvrait et complétait l'habillement. Quant aux chaussures, c'étaient toujours des sabots de « fayard » ou de « verne » ; on achetait seulement une paire de bottes pour se marier.

La vie s'écoulait monotone, dans les vieilles maisons de chaume, et l'hiver, à la veillée, les vieillards racontaient des épisodes de leur jeunesse ou d'anciennes légendes transmises de père en fils ; pendant ces soirées tranquilles, toute la communauté se groupait autour du foyer qui éclairait la pièce d'une faible lumière, car on n'allumait pas tous les jours le « challeu », sorte de récipient rempli d'huile dans lequel flottait une mèche faite d'un lambeau de coton. Quelle différence avec les cuisines actuelles, presque toutes munies d'un fourneau et

éclairées par une suspension au pétrole ! On passe bien encore en famille les longues soirées d'hiver, mais les récits des « anciens » ont fait place à la lecture des journaux, et les enfants ne s'intéressent plus aux naïves histoires qui berçaient l'imagination de leurs pères.

Si dans le passé la situation des métayers laissait à désirer, il n'en est plus de même aujourd'hui, car la révolution qui s'est produite dans l'agriculture bourbonnaise au milieu du XIX^e^ siècle a considérablement amélioré leur sort. Si autrefois la part des bénéfices qui revenait au colon était nulle ou insignifiante, elle est maintenant importante, et permet à la communauté de vivre plus largement et de faire des réserves pour l'avenir. Aussi la nourriture s'est beaucoup transformée : le pain de seigle a été remplacé par un excellent pain de froment très blanc et très sain ; le vin accompagne tous les repas, et les légumes fournis par le domaine alternent avec le riz et les pâtes alimentaires. Le porc n'est plus la seule viande que connaissent les cultivateurs ; en certaines occasions, comme le jour du battage mécanique des grains, le jour de la fête de la localité et toutes les fois qu'ils ont une fête de famille chez eux, ils achètent de la viande de boucherie.

L'industrie des tisserands a presqu'entièrement disparu et elle s'est réduite à la confection des draps de chanvre. Hommes et femmes sont habillés maintenant à la façon des citadins, et suivent même la mode : les jeunes filles surtout sont d'une élégance rare et portent des toilettes ordinairement de très bon goût. La charmante coiffe en paille que portaient autrefois les femmes bourbonnaises ne se rencontre plus que chez les vieilles personnes ; nous regrettons cette disparition

qui enlève au pays un peu de sa couleur. La blouse, vêtement commode, est encore très usitée, mais pendant l'hiver les hommes préfèrent endosser de chaudes « peaux de chèvres », qui leur servent pour aller aux foires, et qui leur permettent de résister au froid quand ils mènent paître leurs troupeaux ; l'ancienne « limousine » n'est plus guère connue aujourd'hui. Le linge même a subi la transformation générale, et l'on ne voit plus de ces grosses chemises de chanvre au col large et haut.

Le logement enfin a été presque partout métamorphosé et assaini. Les vieilles chaumières aux toits aigus ont été démolies, et remplacées par de spacieuses maisons claires et confortables. Dans la montagne bourbonnaise subsistent cependant quelques spécimens des anciennes constructions ; mais la vétusté et les incendies, si fréquents avec les toitures de chaume, auront vite raison de ces antiques demeures.

§ 2. — Les métayers s'enrichissent et achètent des terres.

Dans les discours tendancieux des parlementaires de l'Allier, dans les brochures et les documents publiés par les syndicalistes, le plus sombre tableau est fait de la situation des métayers qui serait lamentable, si nous en croyions ces éternels détracteurs de notre institution. Nous dirons dans une étude spéciale ce qu'il faut penser de ces « budgets de famine » qu'on nous dénonce. Mais nous voulons ici donner un premier démenti à ces allégations qui sont fausses, et qui ne se trouvent exactes que pour un très petit nombre de colons ; encore le plus souvent la gêne de ces hommes vient-elle de leur

négligence ou de leur mauvais vouloir. Ce dont nous sommes certains, c'est que tous les bons métayers gagnent largement leur vie et peuvent prélever chaque année sur leurs bénéfices de quoi les mettre à l'abri de la misère, quand leurs bras fatigués ne leur permettront plus d'exploiter un grand domaine.

Nous avons dit combien la situation matérielle des cultivateurs s'était améliorée en Bourbonnais et comment une certaine aisance s'était introduite dans les métairies, mais le signe le plus certain de la prospérité du métayage est l'enrichissement des métayers et leur accession à la propriété. En bons paysans, ils ont le goût de l'épargne et le désir unanime de posséder quelque jour un peu de cette terre qu'ils aiment tant. Avec une inlassable patience ils s'efforcent d'amasser le petit pécule qui leur permettra d'acheter le coin de terre où ils se retireront dans leur vieillesse. Avec quelle joie alors ils s'installeront chez eux et comme ils seront heureux d'avoir atteint le but qu'ils s'étaient proposé durant toute leur vie ! Ils ne regretteront pas leurs durs labeurs et les privations auxquelles ils se soumettaient pour avoir chaque année, après tous frais payés, quelques centaines de francs à placer.

C'est souvent la caisse d'épargne qui reçoit leurs premières économies, puis quand la somme déposée devient rondelette, ils la retirent et la placent chez des gens de leur connaissance à un intérêt voisin de 4 0/0. Quelquefois aussi ils confient leurs intérêts à de petits notaires de village, mais ceci est rare, car nos métayers ont une méfiance instinctive pour ces hommes d'affaires dont beaucoup vivent notoirement d'usure, et dont quelques-uns ne craignent pas de ruiner leurs commet-

tants. C'est une grosse préoccupation pour les métayers que l'administration de leur petite fortune ; entre plusieurs solliciteurs qui désirent emprunter, le choix est toujours délicat et les garanties offertes sont souvent insuffisantes : il est assez rare que des métayers prêtent sur hypothèques, tous ne connaissant pas les avantages qui en résulteraient pour eux.

A ces économies volontaires s'en ajoutent presque toujours d'autres qui s'opèrent automatiquement par la plus-value que prend le cheptel pendant le séjour du métayer dans le domaine. En effet, quand le colon est entré, on a fait une estimation du cheptel, dont il est devenu propriétaire pour une partie qu'il a remboursée à son prédécesseur ; or il est à présumer que si le colon est resté longtemps dans la même terre, il aura amélioré son cheptel : il aura donc droit, à sa sortie, à la moitié de la plus-value qui ressortira de l'estimation, l'autre moitié représentant le bénéfice du propriétaire. Dans un pays comme le Bourbonnais où l'agriculture progresse sans cesse, le métayer peut compter sur cette plus-value qui est presque certaine, et qui lui assure la possession d'une somme souvent très importante. Il peut arriver aussi que le colon, quand il est entré, n'ait pas eu à sa disposition la somme qui revenait à son prédécesseur pour sa part du cheptel ; c'est alors le propriétaire qui en a fait l'avance, à la condition d'être remboursé par des annuités prélevées sur les bénéfices du métayer. Quand un colon quitte un domaine, il a donc toujours à retirer une certaine somme qui représente sa part du cheptel et qui peut atteindre un chiffre élevé. Joint aux économies qui ont pu être faites pendant toute la durée de la société, cet avoir permet à

beaucoup de métayers de devenir propriétaires et de vivre sur le revenu que leur donne leur petite locaterie.

L'accession des métayers à la propriété n'est pas niable. Depuis quelques années, beaucoup de propriétaires, effrayés par les progrès du socialisme et par l'approche de l'impôt sur le revenu, espèrent échapper aux charges nouvelles qu'ils prévoient par une mobilisation de leur fortune. Aussi de nombreuses propriétés se sont vendues ou sont en vente ; très rarement le vendeur a pu trouver lui-même un acquéreur définitif, et il s'est adressé aux marchands de biens qui ont fait ces derniers temps dans l'Allier de très brillantes affaires. Acheteurs conditionnels, ils démembrent les propriétés qu'on leur propose et en font un certain nombre de lots, qu'ils savent arranger pour les rendre achetables aux exploitants. M. Pajot, le représentant à Moulins de MM. Bernheim, qui ont fait depuis quelques années, comme marchands de biens, des opérations innombrables et considérables dans la région, a bien voulu répondre à la question que nous lui avions fait poser sur l'accession des métayers à la propriété. Sa réponse est très nette et nous donne pleinement raison : « L'accession des exploitants à la propriété est très réelle, à tel point qu'une propriété qui se morcelle est dans bien des cas achetée par les exploitants fermiers ou métayers de cette terre. » Ainsi le métayage ne conduit pas à la misère, bien plus il est souvent un acheminement vers cet idéal que poursuit tout cultivateur, l'acquisition d'une petite propriété comme couronnement d'une longue carrière.

M. Marcel Vacher, qui connaît si bien la question du métayage, disait à M. Bois, l'enquêteur du journal *le*

Temps : « Tous les bons métayers ont des économies, quelques-uns même que nous connaissons dans le Bourbonnais, possèdent pour leur part des petits biens ruraux importants, sans parler de l'argent prêté. Ils font cultiver ces petits biens en attendant l'heure de la retraite qu'ils se réjouissent d'aller passer sur leur terre, pendant que les jeunes continueront à cultiver la vieille métairie où ils sont nés, où avant eux étaient leurs parents et leurs arrière-parents. Je pourrais vous citer un coin du Bourbonnais où, depuis quelques années, des domaines pour une valeur de deux millions ont été achetés par des métayers (1). » Et dans une monographie publiée en 1900, le même agriculteur cite comme exemple de ces fortunes faites par des métayers le cas de la famille Boizard qui, après avoir fait un séjour de 80 ans dans le domaine de la Gaudière « s'est retirée dans une propriété à elle appartenant, achetée sur les gains de la culture, et valant plus de 80.000 francs ». Nous connaissons nous-même plusieurs familles de métayers qui se sont enrichies et qui ont pu acheter une petite terre. A la Saint-Martin 1908, les Ch. quittaient le domaine de la Réserve à Isserpent, qu'ils cultivaient depuis 30 ans, pour aller prendre possession d'un nouveau domicile leur appartenant et qui leur était revenu, terres et bâtiments, à 28.000 francs ; la moitié au moins de cette somme venait d'économies réalisées à la Réserve, métairie dont la contenance ne dépasse pas 10 hectares.

Il faut se réjouir de ces heureux effets du métayage, mais aussi mettre les métayers en garde contre une pra-

(1) *Le Temps* du 5 janvier 1911.

tique détestable, qui consiste à acheter une quantité de terre supérieure à celle que l'on peut payer avec ses propres ressources Il faut alors recourir à un emprunt,et si l'écart est faible entre le revenu de la propriété et l'intérêt à servir, c'est la gêne assurée pour les nouveaux propriétaires, et la ruine probable s'il arrive une mauvaise année. Beaucoup de métayers commettent cette erreur, espérant amortir la somme empruntée, mais tremblant sans cesse de ne pouvoir le faire. Comme ils seraient plus avisés s'ils limitaient leurs ambitions et s'ils se contentaient d'acheter de la terre suivant leurs moyens. Ils ne seraient pas ainsi exposés à perdre le fruit d'un long labeur et ils pourraient ensuite arrondir leur bien, quand de nouvelles économies le leur permettraient.

§ 3. — Développement de l'instruction professionnelle des métayers au contact des propriétaires.

Nous avons vu quelle impulsion les propriétaires bourbonnais avaient donné à l'agriculture, grâce à leur esprit d'initiative et à leur forte instruction professionnelle. Mais ils ne pouvaient agir seuls,et pour atteindre leur but il fallait nécessairement qu'ils développassent l'instruction professionnelle très rudimentaire de leurs métayers ; ils y ont pleinement réussi. Ils sont arrivés à faire de leurs associés des agriculteurs intelligents et réfléchis, très disposés à suivre leurs enseignements et comprenant parfaitement tout le bien qu'ils peuvent retirer d'une exploitation conduite scientifiquement.

Toute cette éducation ne s'est pas faite sans peine, car la routine des paysans est difficile à vaincre, mais il faut convenir que les métayers n'ont pas opposé une trop

vive résistance et qu'ils ont bien écouté les enseignements qu'on leur donnait. Aujourd'hui nos colons ne craignent plus les méthodes scientifiques, ils vont même parfois au devant des désirs des propriétaires ; lisant assez volontiers, ils sont au courant des nouveautés agricoles et n'hésitent pas à les introduire chez eux.

Depuis cette conversion des métayers aux idées de progrès, les domaines ont bien changé d'aspect. L'introduction d'instruments aratoires perfectionnés, qui permettent de gagner du temps et de faire un meilleur travail, a facilité cette amélioration des récoltes ; la terre, au lieu d'être remuée légèrement par « l'ariau » est maintenant fouillée profondément par de robustes charrues ; les semoirs, les faucheuses, les râteaux mécaniques, les moissonneuses sont connues dans tout le département. Tout ceci est bien méritoire pour les métayers, qui, nous l'avons vu, fournissent les outils ; l'achat de ces instruments a dû peser lourdement sur eux pendant les premières années, tant que l'effet ne s'en est pas fait sentir et que l'amortissement n'en a pas été complet. C'est parce qu'ils en avaient reconnu la nécessité qu'il sont consenti ces sacrifices, et c'est une preuve que leur esprit s'est ouvert au progrès et qu'ils ont compris la voie qu'il fallait suivre pour augmenter le rendement de leur exploitation.

La culture a beaucoup gagné à ce développement de l'éducation agricole des exploitants, mais c'est encore le bétail qui en a le plus profité. La substitution de races de choix aux anciennes races locales médiocres et dégénérées a été opérée par les propriétaires auxquels revient l'honneur d'avoir remonté les cheptels. Mais pour que ce changement fût utile, la collaboration des

métayers était indispensable, puisque ce sont eux qui sont chargés des soins à donner aux animaux. L'Allier étant un pays d'élevage, la plus grosse part du revenu d'un domaine vient de la vente du bétail et particulièrement de la vente du bétail gras ; il s'agit donc pour les cultivateurs d'amener sur le champ de foire des animaux en parfaite condition d'engraissement et d'obtenir ce résultat avec le minimum de dépenses. Les métayers bourbonnais sont passés maîtres dans l'art d'engraisser porcs, moutons et bœufs, et ils ont d'autant plus de mérite que leur tâche n'est pas des plus faciles. Nos voisins du Nivernais et du Charolais possèdent d'excellents prés dans lesquels il suffit de laisser paître les bœufs pour les avoir rapidement en pleine graisse ; mais en Bourbonnais les bons prés sont rares, et l'engraissement se fait à l'étable, d'où la nécessité de soins nombreux et délicats. Les métayers doivent préparer la nourriture, la doser, la donner à heures fixes ; le succès dépend souvent de leur talent, et quelques-uns arrivent à une grande habileté. La Société d'agriculture qui prodigue partout les encouragements, ne manque pas de récompenser les plus méritants de ces cultivateurs, et les rapports qu'elle publie dans son Bulletin-Journal à la suite des concours départementaux en font souvent un bel éloge.

Quelques propriétaires estimant avec raison que l'instruction professionnelle de leurs métayers n'est jamais assez complète et qu'il importe de la développer sans cesse, ne négligent aucun moyen de renforcer leurs connaissances agricoles. C'est ainsi que M. Marcel Vacher a eu l'heureuse idée de constituer à ses frais dans chaque métairie une petite bibliothèque agricole et d'abonner

ses métayers à des journaux d'agriculture qui les tiennent au courant des cours et des marchés ainsi que des nouvelles méthodes d'élevage et de culture. Cet exemple a été suivi par plusieurs propriétaires qui s'en sont bien trouvés ; il est à souhaiter que d'autres encore les suivent dans cette voie et contribuent ainsi à une meilleure utilisation des forces des métayers.

CHAPITRE III

SECTION I. — Calcul du revenu du propriétaire.

Il n'est pas facile aujourd'hui d'obtenir des propriétaires des renseignements précis sur le revenu que leur procurent leurs propriétés. C'est la menace de l'impôt sur le revenu qui leur impose cette réserve, et déjà en 1897, M. de Garidel s'en expliquait ainsi à M. Merlin : « En présence de la loi d'impôt sur le revenu qui nous menace, vous comprendrez que je ne puisse pas publier des chiffres qui donneraient des armes au fisc contre moi et contre tous mes compatriotes, métayers aussi bien que propriétaires et fermiers (1). » Un grand propriétaire à qui nous nous sommes adressé, a toutefois consenti à nous donner quelques chiffres portant sur le revenu de trois domaines pour les années 1880, 1885, 1890, 1895, 1898, 1899 ; il nous a seulement prié de taire son nom.

Il n'est du reste pas possible de déterminer avec une exactitude rigoureuse ce que rapporte un domaine, trop d'éléments divers rentrant dans le calcul de ce rendement. De plus, pour être complet, il faudrait prendre une moyenne sur un grand nombre de domaines choisis dans les différents cantons du département et tenir

(1) Merlin, p. 48.

compte encore de la richesse de la terre, de l'habileté du métayer qui l'exploite, de la compétence du propriétaire qui dirige. A cause de la grande difficulté qu'il y a aujourd'hui à se procurer les comptes des domaines, nous sommes obligé de limiter notre enquête et de nous en tenir aux chiffres publiés il y a quelques années par M. de Garidel, et àceux qu'a bien voulu nous communiquer le propriétaire dont nous venons de parler.

Se plaçant au point de vue du propriétaire, quelques auteurs ont critiqué le principe même du métayage qui fait du partage des fruits la base du système. M. de Gasparin notamment se plaint des variations de revenu qui résultent pour le propriétaire de son droit à la moitié des fruits : « L'effet que redoutent le plus les propriétaires dans le métayage, dit-il, c'est l'incertitude de la valeur annuelle de la rente. En effet, elle varie à la fois comme la masse des récoltes et comme leur prix (1). » Dans le fermage le revenu est fixe et assuré, le propriétaire peut établir son budget particulier sur des chiffres certains, il n'est pas exposé à voir sa récolte endommagée par les intempéries, et le bas prix des denrées n'est pas pour l'inquiéter. Il est certain qu'avec le métayage le revenu est soumis à des variations annuelles, qui sont parfois considérables (2), mais n'est-ce pas juste que l'exploi-

(1) Comte de Gasparin, *Métayage*, p. 45.

(2) Voici, portant sur six années, les variations du revenu à l'hectare des trois domaines de la Gaudière, de la Valette et de la Petite-Valette.

Domaine de la Gaudière (60 *hectares*).

Années	Revenu
1880.	80
1885.	77
1890.	83
1895.	59

tant ne soit pas seul à supporter les crises, et à subir le contre-coup des intempéries, ou de la mévente des produits ? S'il est sage, le propriétaire calculera le revenu moyen de son domaine, et dans les années de prospérité il économisera quelque peu pour n'être pas gêné quand viendra une mauvaise année. M. de Gasparin critique précisément cet esprit de prévoyance qui, dit-il, « conduit souvent à l'avarice et à la lésine », mais cette crainte du savant agronome ne s'est pas réalisée pour le Bourbonnais, dont les propriétaires ont si longtemps consacré à l'amélioration de leurs terres une part importante du revenu qu'ils en tiraient. Et puis pourquoi, au contraire, ne pas se réjouir du développement de cet esprit de prévoyance, qui permet de traverser sans grands dommages les crises les plus dangereuses et qui tend à accroître sans cesse la fortune d'une nation ? Par le fermage on obtient un revenu fixe mais qui n'est pas toujours certain ; si le fermier ne dispose pas d'avances suffisantes, il est à présumer que la pre-

1898.	91
1899.	80
Domaine de la Valette (50 *hectares*)	
1880.	59
1885.	75
1890.	82
1895.	76
1898.	100
1899.	93
Domaine de la Petite-Valette (35 *hectares*).	
1885.	47
1890.	104
1895.	82
1898.	105
1899.	82

mière année de disette épuisera ses ressources et l'empêchera de payer son loyer. C'est du moins ce qui s'est passé dans l'Allier pendant la période de crise de 1880 à 1890, et ce qui se passe encore aujourd'hui dans la riche Limagne d'Auvergne où les propriétaires ne peuvent obtenir le paiement du fermage.

Ceci dit, demandons-nous quelle est la quotité du revenu que procure le métayage aux propriétaires. M. de Garidel, dans une monographie de 1881, présente six domaines qu'il possède dans le canton de Souvigny, sur les communes de Couzon et d'Agonges, et qui ont une contenance de 336 hectares. Le domaine A qui comprend 64 hectares, a donné pendant la période 11 novembre 1875-11 novembre 1879, un revenu annuel moyen de 6.313 fr. 22, soit 97 fr. 18 par hectare et par an. Le second, sensiblement moins grand — il a seulement 54 hectares — est aussi moins bon, puisqu'il n'a que 11 hectares 42 ares de prés naturels, tandis que le domaine A en possède 42 hectares 58 ares ; le revenu moyen pendant la même période de quatre ans a été de 4.743 fr. 93, soit 87 fr. 85 par hectare et par an. Le troisième, de 48 hectares, a rapporté en moyenne 3.804 fr. 25 soit 79 fr. 26 par hectare et par an. Pour 48 hectares le domaine D a donné, toujours dans les mêmes conditions, un revenu de 3.757 fr. 16 soit 78 fr. 27 par hectare et par an. Enfin le domaine E — 60 hectares — et le domaine F — 65 hectares — ont rapporté pendant la même période, l'un 4.022 fr. 50 et l'autre 5.319 fr. 60, soit par hectare et par an 67 fr. 04 et 85 fr. 80. De ces chiffres il résulte que l'ensemble de la propriété de M. de Garidel lui procure un revenu de 82 fr. 52 par

hectare et par année pendant la période 1875-1879 (1). En 1884, le président de la Société d'agriculture de l'Allier a publié de nouveaux chiffres dans un rapport présenté au groupe des Unions de la paix sociale du Nivernais et du Bourbonnais : pendant la nouvelle période de quatre ans qui s'est écoulée de 1879 à 1883, le revenu moyen par hectare de l'ensemble de la propriété a passé de 82 fr. 52 à 86 fr. 39, marquant une augmentation de 3 fr. 87. Depuis lors le revenu des métairies est resté sensiblement le même, et en 1899 il était de 85 francs par hectare pour les trois domaines de la Gaudière, de la Valette et de la Petite-Valette. Prenant pour base le prix de la terre en Bourbonnais qui varie de 1.500 francs à 2.000 francs l'hectare (2) et estimant que le revenu de cette terre peut s'évaluer entre 70 et 80 francs par hectare, le propriétaire de ces domaines en conclut que le « taux de l'argent engagé varie entre 3 1/2 et 4 0/0 » (3).

Nous voici fixés sur le revenu moyen de la terre bourbonnaise exploitée par des métayers ; on peut l'évaluer à 80 francs en année moyenne et dans les domaines moyens. Les agronomes et les économistes se sont souvent demandés si ce revenu est suffisant et si le

(1) Comte de Tourdonnet, p. 190.

(2) M. Pajot, expert-géomètre à Moulins, et très bien placé pour connaître le prix de la terre en Bourbonnais, répond ainsi à la question que nous lui avons fait poser : « La moyenne de la terre en Bourbonnais est variable. Si dans certaines régions elle oscille entre 1.000 et 1.700 francs l'hectare, dans d'autres au contraire elle atteint 2.500 et 3.000 francs. Il n'est pas ici question de petites exploitations qui atteignent quelquefois des prix de haute fantaisie ou dans d'autres cas ne se placent pas. »

(3) Dans ces chiffres de 1.500 et 2.000 francs sont compris les prés, les champs, les bâtiments et les cheptels de fer.

fermage et la régie directe n'auraient pas donné de meilleurs résultats. Avec M. Rérolle, nous croyons que « le colonage partiaire procure au propriétaire un revenu au moins égal à celui que lui donnerait l'exploitation directe ou le fermage (1) ». L'expérience en a été faite en Bourbonnais et a été concluante : vers 1875 le fermage y fut l'objet d'un véritable engouement et les propriétaires qui faisaient intervenir une habile concurrence, obtenaient facilement des prix voisins de 100 francs l'hectare. Beaucoup commirent l'erreur de se laisser fasciner par ces offres merveilleuses, mais leur enthousiasme ne fut pas de longue durée et ils durent bien vite revenir au traditionnel métayage. Les fermiers - laboureurs ne purent bientôt plus payer les fermages écrasants qu'ils avaient offerts, leurs économies n'y suffirent pas et ils demandèrent eux-mêmes à redevenir métayers. Ce fut aussi une opération détestable pour les propriétaires, qui ne furent payés intégralement que les premières années ; de plus les avances des nouveaux fermiers n'étant pas considérables, la plupart des propriétaires durent leur laisser le cheptel, lourde faute, car les fermiers, se voyant acculés à la ruine, firent feu de tout bois, et vendirent une partie du bétail, qu'ils avaient en compte, sans se soucier du tort qu'ils faisaient ainsi aux propriétaires.

Parmi ces fermiers il s'en est trouvé cependant de raisonnables, qui ont obtenu des conditions avantageuses, et qui ont réussi ; on en rencontre encore quelques-uns, notamment dans les cantons de Varennes-sur-Allier et de Jaligny. Combien ces fermiers paient-ils à

(1) L. Rérolle, *Du colonage partiaire et spécialement du métayage*, p. 475.

l'hectare, c'est évidemment très variable, mais on peut dire que les propriétaires ne demandent pas un fermage supérieur au revenu moyen qu'ils retireraient de leur domaine en le faisant exploiter par un métayer. Pour eux, s'ils ont affaire à des fermiers solvables, le revenu sera le même, apparemment du moins, car il arrive trop souvent qu'à l'expiration du bail ils reprennent une terre épuisée. Les fermiers ne disposent pas d'assez gros capitaux pour faire des améliorations foncières importantes dont ils ne sont pas sûrs de profiter, ces améliorations ne produisant le plus souvent leurs effets que longtemps après leur exécution. Puis ils sont tentés de « fatiguer les champs par des récoltes répétées ou mille autres petits moyens qui augmentent le revenu au détriment du capital (1). » Aussi, conclut M. de Garidel, « malgré une analogie apparente de revenu, il y a encore un réel avantage pour le propriétaire à conserver des colons et à exploiter lui-même avec eux ; je ne parle ici, bien entendu, que de l'avantage matériel, purement agricole, et je passe sous silence l'avantage social qui est immense.... »

Quant à la régie directe, elle est sans conteste le mode d'exploitation idéal, si l'on tient compte seulement des progrès qu'elle permet de réaliser. M. de Garidel, cet apôtre convaincu du métayage, en convient lui-même : « ... il n'est point douteux que si le métayage donne des résultats plus sûrs, moins onéreux, et partant plus lucratifs, le faire-valoir direct mène beaucoup plus vite aux grands progrès et possède au point de vue de la culture une puissance d'exemple que nul autre genre d'ex-

(1) Comte de Tourdonnet, p. 193.

ploitation ne saurait atteindre » (1). Malheureusement le faire-valoir direct est presqu'inconnu aujourd'hui dans l'Allier, la main-d'œuvre devenant de plus en plus rare et de plus en plus chère ; on ne l'a conservé que pour les très petites exploitations appelées « réserves » que les propriétaires aiment à avoir auprès de leur habitation. Il y eut pourtant naguère dans le département quelques régies directes admirables d'organisation, et parmi celles-ci il convient de citer tout particulièrement celle de M. Bernachez, à Diou, qui obtint en 1895 la première prime d'améliorations foncières à l'occasion du concours agricole de Dompierre. La commission chargée de visiter les 22 domaines qui s'étaient présentés, lui accorda cette haute distinction en raison de l'excellente tenue de cette exploitation et de l'esprit pratique dont faisait preuve l'éminent agriculteur qui la dirigeait. M. Ch. Pejoux termina ainsi le rapport dont il était chargé : « Si, comme il a été dit au début de ce rapport, nous restons, malgré tout, partisans convaincus du métayage, il convient d'ajouter que des régies comme celle du Péroyer sont utiles pour servir d'exemple aux métayers, souvent routiniers et rebelles au progrès. »

SECTION II. — Calcul du revenu du métayer.

Théoriquement le revenu du métayer est le même que celui du propriétaire ; il semble donc qu'une fois le revenu du propriétaire déterminé, la tâche de l'enquêteur est finie. Mais dans la pratique les choses ne se

(1) Comte de Tourdonnet, p. 194.

passent pas ainsi, et le métayer voit sa part diminuée par l'impôt colonique, et les redevances en nature qu'il fournit ; de son côté le propriétaire abandonne au métayer un jardin, la petite volaille, le laitage, le bois provenant de la tonte des haies. La question est de savoir si les avantages dont jouit le propriétaire l'emportent sur ceux dont jouit le métayer, et ici les opinions divergent, les syndicalistes se prononçant pour l'affirmative, et les propriétaires ou fermiers généraux pour la négative. Il s'agit aussi de savoir si les métayers reçoivent la juste rémunération de leur travail et si le métayage ne les conduit pas à la misère. Nous avons déjà répondu à cette dernière objection par l'administration de la preuve contraire, en montrant que les métayers sont loin d'être des miséreux, et qu'en vivant sans grandes privations ils peuvent épargner assez pour acquérir à la fin de leur carrière le lopin de terre désiré. Nous rechercherons seulement quel est le chiffre exact du bénéfice net du métayer, déduction faite de toutes ses dépenses.

Un métayer de notre connaissance, qui exploite à Isserpent (canton de Lapalisse) un domaine de 40 hectares, nous a donné de son budget particulier des chiffres rigoureusement exacts, qu'il a extraits de ses comptes de 1910. Voici d'abord comment se présente la situation de chacun des associés pour les produits qui ne se partagent pas :

Avantages dont le propriétaire jouit seul.

Impôt colonique	240 fr.
100 œufs	8 »
10 kilogrammes de beurre	20 »
4 sacs de pommes de terre	14 »
Total	282 fr.

Avantages dont le métayer jouit seul :

Pommes de terre consommées dans le domaine.	40	fr.
Lait prélevé (moitié de sa valeur).	120	»
Œufs consommés ou vendus.	50	»
Revenu du jardin (moitié de sa valeur).	100	»
Bois provenant de la tonte des haies.	20	»
Total.	330	fr.

Ces chiffres sont assez éloquents par eux-mêmes pour qu'il soit besoin d'en faire un long commentaire, et ils répondent suffisamment aux attaques des syndicalistes. Si l'impôt colonique leur semble inique, si les redevances leur rappellent la dîme, qu'ils recherchent avec soin tous les avantages dont ils sont seuls à jouir, et s'ils sont de bonne foi, ils ne manqueront pas de se s'apercevoir qu'ils se sont laissés griser par des mots. Le principe de l'impôt colonique et des redevances est juste, seuls sont critiquables les abus auxquels ils peuvent donner lieu.

Depuis quelques années on s'est beaucoup occupé dans l'Allier de la question du métayage, et la Fédération des syndicats de cultivateurs a réussi, par une habile publicité, à y intéresser le grand public. Tour à tour *Pages-Libres*, *le Matin*, *le Temps*, *le Correspondant* ont entretenu leurs lecteurs du mouvement syndicaliste qui se développait en Bourbonnais et dont quelques-uns attribuaient les succès à la soi-disant misère des paysans. Sous la rubrique : « Comment on prêche aux paysans l'évangile socialiste », *le Matin* du 23 avril 1910 publiait en pleine bataille électorale un article d'une extrême violence contre les propriétaires et les fermiers généraux de l'Allier, dont « les châteaux se dressent de loin en loin, constructions neuves, imitation Chambord,

ou vieux castels avec machicoulis et pont-levis. « Comme situation matérielle, la réalité est aussi navrante », ajoute l'auteur anonyme de cet article, qui est ainsi amené à parler des « budgets de famine » des métayers bourbonnais. D'après lui, 320 francs seulement resteraient pour représenter le salaire, après que le métayer aura fait la balance entre ses recettes et ses dépenses, 320 francs avec quoi il devra se vêtir, lui et sa famille, et faire face aux multiples dépenses de son foyer. Encore plus misérable est le budget que M. Bernard communique à M. Bois, et que *le Temps* du 30 décembre 1910 a reproduit. Voici le détail de ce budget :

Recettes

Bénéfice net du bétail	1.400	fr.
Vente de 27.000 kilos de blé à 26 fr. 50 les 100 kilos.	715	» 50
Vente de 2.000 kilos d'avoine à 18 fr. les 100 kilos .	360	»
Vente de 50 kilos de graines de trèfle à 140 fr . . .	70	»
Vente de poulets	55	»
Total.	2.600	fr. 50

Dépenses.

Un fort domestique	550	»
Un moyen	450	»
Un jeune.	300	»
Une servante	300	»
Un ouvrier pendant les foins et les moissons.	210	»
Maréchal	105	»
Charron	50	»
Réparations de faucheuse.	20	»
Boucher	100	»
5 pièces de vin à 60 francs l'une	300	»
Frais de foire.	30	»
Payé au percepteur	46	»
Total.	2.461	fr.

Reste : 2.600.50 — 2.461 = 135 fr. 50.

Nous ne pouvons croire à la sincérité de pareils chif-

fres, qui, s'ils étaient exacts, amèneraient fatalement la ruine des métayers, car il n'est pas possible qu'avec 135 francs un homme puisse se vêtir, et entretenir son linge et son mobilier. Aussi M. Bois, tenant à ne pas se départir de l'impartialité à laquelle il s'était astreint très loyalement pendant toute son enquête, a-t-il fait suivre l'exposition de ce budget d'un extrait du Bulletin-Journal de la Société d'agriculture (1) pour mettre en regard des chiffres donnés par les syndicalistes ceux que donnent les propriétaires. A notre tour nous empruntons à l'article publié dans le Bulletin-Journal le passage qui établit le budget d'un domaine de 60 hectares, budget qui « n'est ni fictif, ni établi en l'air, ni approximatif, mais établi d'après le livre de comptes et strictement authentique ».

Recettes du métayer.

Vente de son blé	2.200 fr.
Vente de son avoine	700 »
Bénéfice net sur le bétail	3.000 »
Volailles (grosses et petites)	500 »
Laine	100 »
Total	6.500 fr.

Dépenses.

Un premier domestique	500 fr.
Un second domestique	400 »
Une servante	250 »
Un pâtre	150 »
Foins	50 »
Moissons du blé	60 »
Moissons de l'avoine	25 »
Lard	160 »
Vin	175 »

(1) Numéro du mois de juin 1910.

Epicerie	300 fr.
Eclairage	50 »
Frais d'outillage	350 »
Impôt colonique	500 »
Nourriture en pain	520 »
Total	3.490 fr.

soit en chiffres ronds 3.500 francs, qui retranchés des 6.500 francs de recettes, donnent un bénéfice net de 3.000 francs pour un domaine de 60 hectares. Nous sommes loin des 135 francs de M. Bernard, mais beaucoup plus près de la vérité, car — l'auteur de l'article insiste sur ce point — « ces chiffres sont établis d'après des comptes certains et irréfutables... aussi, ajoute-t-il, ne sera-t-on pas surpris que le métayer du domaine dont je parle ait fait de grosses économies ». Quoique déjà anciens, les chiffres que donne M. de Gaidel pour les bénéfices nets obtenus par ses métayers pendant la période quadriennale de 1875 à 1879, achèveront de détruire la légende des budgets de famine. Comme l'auteur de l'article que nous venons de citer, le président de la Société d'agriculture certifie, lui aussi, l'authenticité de ses chiffres qu'il a établis avec un soin méticuleux, et qu'il résume ainsi :

Moyenne des bénéfices pendant la période quadriennale.

Domaine A, 65 hectares	1.469 fr. 35
Domaine B, 54 hectares	1.450 » 45
Domaine C, 48 hectares	1.522 » 30
Domaine D, 48 hectares	1.545 » 02
Domaine E, 60 hectares	1.225 » 20
Domaine F, 62 hectares	1.686 » 10

A tous ces témoignages, nous tenons à ajouter le résultat d'une démarche personnelle faite auprès d'un

métayer d'Isserpent qui nous a remis son compte particulier pour 1910. Ne sachant pas exactement comment répartir sur les diverses denrées consommées au domaine la somme qu'il consacre à la nourriture de la famille, ce métayer nous a déclaré estimer à 0 fr. 75 par personne et par jour le prix de cette nourriture :

Domaine N. (40 *hectares*).

RECETTES.

Moitié du compte commun	2.118 fr. 65
Valeur de la moitié des grains partagés (y compris le froment consommé et déduction faite des semences)	1.399 » 37
Moitié de toutes les volailles	121 » 20
Fruits	30 »
Pommes de terre consommées	40 »
Lait prélevé	120 »
Bois provenant de la tonte des haies	20 »
Jardin (moitié de sa valeur)	100 »
Œufs consommés ou vendus	50 »
Total	3.999 fr. 22

DÉPENSES.

Journées de travail	180 fr.
Pâtre	120 »
Entretien des outils	125 »
Impôt colonique	240 »
Frais de battage	130 »
Redevances en beurre et en œufs	28 »
Nourriture de 7 personnes à 0 fr. 75 par jour	1.916 » 25
Total	2.739 fr. 25

soit 3.999 fr. 22 — 2.739 fr. 25 = 1.259 fr. 97 de bénéfice net.

Ainsi donc n'écoutons pas les alarmistes, qui dénoncent hypocritement la misère de nos paysans, mais restons bien persuadés qu'une certaine aisance règne dans les métairies bourbonnaises, et que le revenu que

retirent les métayers de leur exploitation suffit amplement à assurer leur subsistance et leur permet encore de faire d'importantes économies : « Nous savons tous disait M. Pejoux dans son rapport sur les primes de culture et d'améliorations foncières à l'occasion du concours agricole de Dompierre (15 septembre 1895), que la propriété a beaucoup moins diminué de valeur dans notre département que chez nos voisins, grâce à l'association qui s'est établie entre le colon et le directeur de la culture. Heureuses sont les conséquences du métayage rationnel tel qu'il est pratiqué ici, lorsque le colon, ménagé par le maître intelligent et éclairé, s'enrichit et devient propriétaire à son tour. Les deux éléments d'association, le savoir et le capital du maître d'une part, la main-d'œuvre et les connaissances pratiques du métayer, de l'autre, amènent tout naturellement la prospérité commune. »

CHAPITRE IV

LE MÉTAYAGE ET LA FAMILLE EN BOURBONNAIS.

§ 1. — Organisation du travail dans la famille d'un métayer.

Autrefois le chef de famille avait une autorité incontestée sur ses enfants : il commandait et n'avait pas à craindre d'être désavoué ; sa famille, toujours nombreuse restait groupée autour de lui, des mariages se faisaient et les jeunes ménages ne quittaient le foyer paternel que si, la communauté devenant trop nombreuse, le domaine ne pouvait plus suffire à assurer leur subsistance à tous. Des rameaux se détachaient alors et cherchaient des domaines de moindre importance qui fussent en rapport avec le nombre de bras dont ces jeunes familles pouvaient disposer. Puis quand le père venait à disparaître, sa mort n'était pas le signal d'un démembrement de la famille, et il était remplacé dans ses attributions par un de ses fils, ordinairement l'aîné, quelquefois aussi celui qui était reconnu pour le plus capable. La communauté se reformait autour de lui et son autorité n'était pas discutée. Le chef de famille percevait les bénéfices et payait les dépenses ; quand un de ses enfants ou de ses frères avait besoin d'argent, il venait lui en demander, mais aucun partage régulier ne se faisait, aucune rémunération fixe ne venait payer le travail fourni. L'essentiel pour les mé-

tayers de cette époque misérable était de vivre, et les bénéfices étaient trop faibles pour permettre l'épargne. Aussi la famille qui, dans un domaine de 60 hectares, comprenait souvent de 25 à 30 membres, ne travaillait que dans le but de manger et de se vêtir.

Aujourd'hui la famille du métayer bourbonnais ne donne plus comme autrefois un exemple aussi caractérisé de vie patriarcale. La prospérité qui a succédé à l'ancienne misère a développé chez les enfants le goût de l'argent, et les conflits d'intérêts ont amené dans bien des communautés la méfiance d'abord, la division ensuite. Les enfants exigent aujourd'hui des gages ou, s'ils sont mariés, une part dans les bénéfices : ceci est parfaitement légitime, et il est tout naturel que le père ne soit pas seul à profiter des revenus importants qu'il tire de son exploitation avec sa famille. Mais les enfants n'ont pas toujours des exigences raisonnables, et ils quittent le domaine s'ils n'y gagnent pas un gage aussi élevé que dans une autre métairie, où ils vont se placer comme domestiques. Ils devraient pourtant comprendre qu'ils doivent bien quelques compensations à leurs parents pour tous les soins qu'ils en ont reçus pendant leur enfance, et cette façon d'abandonner leur famille au moment où ils commencent à pouvoir faire un travail utile n'est pas autre chose que de l'ingratitude.

L'autorité du chef de famille a subi aussi de profondes atteintes ; le père n'est plus celui qui commande souverainement et qui a la direction des travaux à effectuer ; ses enfants forment autour de lui comme un petit parlement où se discutent toutes les questions intéressant la culture. Combien valaient mieux les fermes paroles du chef, qui assignait à chacun son ouvrage et fixait

chaque matin le travail de la journée. Quand la communauté comprend plusieurs ménages, il est bien rare que l'entente soit parfaite, et les démembrements sont fréquents. Aussi les propriétaires ont-ils de la peine à trouver aujourd'hui des familles assez nombreuses pour cultiver les grands domaines ; il est vrai que ceux ci sont devenus rares, et que pour les métairies moyennes il se présente encore assez de métayers. Un fait assez curieux, et que nous avons pu constater nous-même bien souvent, est signalé par M. Convert : « Il semble, écrit-il, que dans certains cas les gendres sont mieux accueillis au foyer domestique que les brus. Contrairement, en effet, à ce qui se passe de préférence dans d'autres milieux sociaux, la femme demeure souvent plus volontiers avec ses parents que le garçon, ce sont plutôt les fils qui se déplacent (1). » Sur les sept domaines dont se compose la propriété de Beauplan, à Isserpent (Allier), trois sont dirigés par le père de famille, ayant avec lui ses enfants non mariés ; 3 autres sont exploités par des métayers ayant pour les aider leur gendre, et aussi quelques enfants non mariés ; et enfin le dernier est confié à un métayer qui a pour associés sa belle-mère et son fils marié.

L'intégralité des familles est encore menacée par la désertion des jeunes gens et des jeunes filles qui abandonnent le foyer paternel pour chercher des places dans les maisons« bourgeoises » ou dans les administrations. Il est assez rare que nos paysans quittent le travail des champs pour le travail de l'usine, et ce qui les tente particulièrement, c'est la gendarmerie, les postes et les

(1) *Journal d'agriculture pratique*, 10 décembre 1896.

chemins de fer. Souvent les jeunes filles n'acceptent d'épouser un jeune cultivateur qu'à la condition qu'ils iront en « place » tous les deux ou que le jeune homme rentrera dans quelque administration. Mais il serait injuste de rejeter entièrement la faute sur les enfants, car les parents, en évitant tout travail pénible à leurs filles, développe souvent en elles ces goûts de bien-être qui les détournent de leurs occupations traditionnelles et les poussent à rechercher pour maris ce qu'elles appellent dans leur langage pittoresque des « hommes d'état », c'est-à-dire des forgerons, des menuisiers, des maçons, des facteurs, ou des domestiques, tels que cochers, valets de chambre, jardiniers, etc. Elles-mêmes apprennent souvent un métier et deviennent blanchisseuses ou couturières. Malgré cela la situation n'est pas encore inquiétante, et la crise de la main-d'œuvre n'est pas ouverte ; la preuve en est que, quand un domaine est vacant, plusieurs familles se présentent encore pour l'occuper. Puis les instruments perfectionnés répandus aujourd'hui dans tout le Bourbonnais ont remédié à cet état de choses et ont permis à des communautés moins nombreuses de suffire à l'exploitation de domaines plus grands.

Le personnel que nécessite une métairie est évidemment variable et dépend de l'étendue des terres et de la difficulté de culture qu'elles peuvent offrir. Pour un domaine de 60 à 70 hectares, une dizaine de personnes sont ordinairement nécessaires : quatre hommes, trois femmes et trois enfants. Les hommes sont occupés le plus souvent à l'extérieur et passent leur journée dans les champs ; de plus ils se répartissent entre eux les soins à donner aux animaux. Le chef de la communauté

est presque toujours le « bouvier », c'est lui qui donne à manger au gros bétail et qui dirige l'engraissement des bœufs et des vaches destinés à la boucherie ; il mène paître son troupeau, lie les attelages, conduit la charrue et fait tous les charrois. Un ménage s'occupe des porcs, et s'il y a des moutons, une femme est préposée à leur garde. Il ne faut guère compter sur les enfants, tant qu'ils n'ont pas 12 ans, car l'école les tient éloignés du domaine de 9 heures du matin à 4 heures du soir ; cependant leurs parents les gardent auprès d'eux à l'époque des grands travaux, pour les soulager un peu et aussi au temps des labours pour « toucher » les bœufs.

Les vieillards se rendent parfois utiles en gardant les troupeaux et en faisant de petits travaux d'intérieur. Leurs enfants sont bons pour eux et ne les laissent manquer de rien. Ceci est encore un bienfait du métayage et de la vie en famille qu'exige cette institution, car dans une communauté nombreuse une bouche de plus ne grève pas beaucoup le budget général, et il y a toujours quelque légère occupation pour les vieux parents dans un domaine.

Il n'y a rien à dire de particulier sur le travail que les hommes exécutent à l'extérieur ; ils se doivent entièrement à la culture des terres. Chaque matin on fait une sorte de tableau de service, et on assigne à chacun la tâche qu'il aura à remplir dans la journée, sans préjudice des travaux habituels qui doivent se faire tous les jours de l'année, tels que les soins à donner aux animaux. Quant aux femmes, c'est à elles qu'incombent tous les soins du ménage et la préparation des aliments ; elles s'occupent aussi du laitage et de la basse-cour et veillent à ce que tout soit en ordre dans

la maison. Les métayères bourbonnaises ont le goût de l'ordre et de la propreté : dans toutes les métairies la cuisine est soigneusement balayée, la table essuyée et brillante, les chaises ou les bancs alignés dans un coin ; un buffet renferme les ustensiles de ménage, et dans les chambres à coucher sont de vastes armoires remplies d'un linge rude mais très propre. Tout en surveillant les troupeaux, les bergères s'occupent à filer, à entretenir les vêtements de la famille, et aussi, depuis quelques années, à confectionner des ouvrages au crochet, dont on leur fournit la matière première et pour lesquels on leur donne un maigre salaire.

Ainsi, dans un domaine chacun trouve à s'employer et remplit un rôle utile, les enfants aussi bien que les adultes, les femmes comme les hommes. Dans la famille du métayer chacun est à sa place et contribue pour une part à l'exploitation de la métairie : sans en connaître la théorie, et d'instinct, les colons observent la division du travail.

§ 2. — Répartition des bénéfices dans la famille du métayer.

Entre les cultivateurs travaillant en commun dans le même domaine, la répartition des bénéfices peut se faire de deux manières : ou bien le chef de la famille perçoit tous les bénéfices, à charge pour lui de pourvoir aux dépenses, et de donner à ses collaborateurs un gage fixe, ou bien la famille est organisée en société et les bénéfices sont divisés en autant de parts qu'il y a d'associés, le même associé pouvant avoir droit à plusieurs de ces parts si son apport est plus considérable. Les ménages gagés sont rares en Bourbonnais, ils sont dans

une situation un peu inférieure vis-à-vis des autres, car on les considère comme des domestiques.

Les sociétés familiales qui exploitent la presque totalité des métairies bourbonnaises viennent d'un fort vieil usage oublié presque partout ailleurs, et se rattachant aux anciennes sociétés ou communautés familiales d'industrie et de culture. « C'est, en effet, tout particulièrement dans notre région, écrit M. Auclair (1), qu'on retrouve ces associations de cultivateurs presque toujours membres d'une même famille, mettant en commun leur travail et leurs apports pour l'exploitation d'un fonds rural et le partage des bénéfices résultant de leur collaboration. » Ces sociétés remontent à la plus haute antiquité, mais c'est au moyen-âge qu'il faut en chercher le type le plus parfait. C'étaient ordinairement des communautés tacites, dont les conditions étaient débattues oralement, mais on trouve aussi quelquefois des écrits pour constater ces accords, et M. Léon Picard a découvert un acte de société familiale daté du 25 janvier 1427 et concernant la paroisse de Saligny, dans le canton de Dompierre-sur-Besbre. L'ordonnance de Moulins de 1566, puis les ordonnances de 1667 et de 1673, en exigeant la formalité de l'écrit pour les conventions entre les parties, firent diminuer beaucoup le nombre des sociétés tacites, et l'article 1834 du Code civil, qui rend nécessaire la confection d'un acte lorsque l'objet de la société est supérieur à 150 francs, leur a porté le dernier coup.

Aujourd'hui les « personniers » — c'est ainsi qu'on appelle ces sous-associés que le colon se donne —

(1) J. Auclair, *Des communautés ou sociétés familiales d'industrie et de culture*, p. 5.

règlent leurs situations respectives dans un acte qui est le plus souvent le contrat de mariage. La statistique des contrats de mariage reçus dans la commune de Bellenaves (Allier) de 1900 à 1905, dans lesquels figurent des cultivateurs, établit que sur 53 de ces contrats, 33 contiennent des sociétés d'industrie et de culture. Aussi voit-on de petites gens, qui n'ont rien par ailleurs, passer des contrats de mariage, dans le seul but de faire constater leurs droits dans la société où ils vont entrer. Quelquefois aussi les parties font dresser des actes spéciaux pour la constitution des communautés familiales. Enfin certains métayers persistent à vivre en communautés tacites et respectent les conditions orales qu'ils ont consenties tout comme si un écrit avait été dressé. Cette situation n'est pas régulière puisque la loi a cessé de reconnaître les sociétés tacites, mais en pareille matière la bonne foi sert ordinairement de base au règlement des intérêts qui se sont ainsi associés. S'il se produit quelque difficulté, c'est le devoir des hommes d'affaires de ramener les parties à l'exécution fidèle du contrat suivant l'intention qui y a présidé ; mais si le débat se produit en justice, les tribunaux sont assujettis à des règles qu'ils ne peuvent enfreindre, et ils doivent considérer comme des serviteurs à gages les membres de la famille qui ont pris part à l'exploitation, sans être liés aux autres par un contrat d'association et sans figurer sur le bail. Du reste, en pareil cas, les parties ne s'adressent pas aux tribunaux et choisissent ordinairement un arbitre qui est souvent le propriétaire : M. Auclair fait remarquer qu'il a fait des recherches aux greffes des tribunaux de Gannat et de Moulins, et qu'il a pu se convaincre que depuis plus de 30 ans ces tribunaux

n'avaient pas eu à se prononcer sur des questions de ce genre.

Nous empruntons à M. Auclair cet extrait d'un contrat de mariage relatif à la constitution d'une société d'industrie et de culture et représentant le type usité aujourd'hui à Bellenaves (Allier) :

« Par ces mêmes présentes

« 1° Les futurs époux, la future épouse avec l'assistance et l'autorisation de ses père et mère ci-dessus qualifiés et domiciliés,

« D'une part ;

2° X... et X... père et mère du futur (ou de la future),

« D'autre part,

« 3° Et M... autre fils des père et mère du futur (ou de la future) intervenant aux présentes,

« Encore d'autre part,

« Ont fait entre eux les conventions suivantes :

« Art. 1. — A compter du jour du mariage projeté entre les futurs époux, il y aura entre ces derniers, les père et mère du futur (ou de la future) et... comparant de troisième part, une société de travail et d'industrie pour l'exploitation des biens qu'ils cultiveront ensemble.

« Le sieur X... père, sera chef de la société, et les autres associés devront lui obéir en tout ce qu'il commandera de juste et raisonnable.

« Art. 2. — Pour former le fonds social, les père et mère (ou les associés) confondent tous les harnais, denrées, récoltes, outillages, ustensiles aratoires et bestiaux qu'ils possèdent actuellement, à l'exception (s'il y a lieu) de... (*énumération*).

« Art. 3. — Sont exceptés de la société les trousseaux

meubles meublants, mobiliers respectifs de chacun des sociétaires.

« ART. 4. — Les associés seront nourris et entretenus ainsi que leurs enfants sur les produits de la société.

« ART. 5. — Toutes acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers seront pour le compte de celui des associés qui les aura faites, à moins que le contraire ne soit formellement exprimé.

« ART. 6. — Avant tout partage des biens de la société, les père et mère (ou tel associé) prélèveront la somme de... Mais ce prélèvement n'aura lieu qu'à la dissolution de la société.

« ART. 7. — Les gains et bénéfices comme les dettes et les pertes qui seront le résultat de la collaboration des associés seront par eux retirés ou supportés, savoir : 2/5 par les futurs époux, 2/5 par les père et mère du futur (ou de la future) et un 1/5 par X... comparant de troisième part. Celui-ci devra fournir un domestique qu'il paiera sur sa part jusqu'au moment de son mariage, époque à laquelle sa femme fera partie de la société :

« ART. 8. — Pour avoir droit à la société, la future épouse (ou le futur) a versé de ses deniers personnels la somme de...

« ART. 9. — Pour la perception des droits d'enregistrement seulement le fonds social est évalué à la somme de...

« *Intervention.*

« Aux présentes sont intervenus :

« 1°.....

« 2°.....

« Tous les deux également enfants des époux... (père du futur ou de la future).

« Lesquels après avoir pris connaissance par la lecture qui leur en a été faite, de la société d'industrie et de culture ci-dessus constituée, ont déclaré y donner leur agrément et reconnaître qu'elle n'est pas constituée en fraude de leurs droits à venir dans les successions de leurs père et mère. En conséquence ils renoncent à exercer toutes réclamations ou répétitions de ce chef.

« Telles sont les conditions des parties (1). »

Le fonds social est constitué par les apports des personnes énumérées au contrat et comprenant tout ce qui sert à l'exploitation du domaine. Il arrive fréquemment que le chef de la communauté, qui a fourni la plus grosse partie du fonds commun, se réserve pour le moment de la dissolution une somme déterminée à l'avance, et qui ne l'empêchera pas d'avoir droit encore à sa part habituelle. C'est en effet le père de famille qui apporte la presque totalité du fonds social, car souvent l'apport des enfants est fictif, et l'avantage que leur concède ce soi-disant versement est une sorte de dot que leur accordent leurs parents. Cet usage donne même lieu à des abus et à des injustices, car ceci se fera au détriment des autres enfants que peut avoir le métayer, et qui n'auront pas joui du même avantage.

Pendant toute la durée de la communauté les bénéfices se partagent suivant la proportion convenue dans l'acte, et cette opération a lieu dès que le propriétaire a réglé avec ses métayers et leur a donné la somme qui leur revient. Mais pendant l'année ont lieu d'autres partages pour tous les produits de la métairie que les

(1) Auclair, p. 38.

métayers vendent eux-mêmes, tels que grains, volailles, laitage ; et de plus tous les associés se nourrissent et s'entretiennent sur les produits de la société. Si la balance entre les bénéfices et les dépenses accusait une perte, cette dernière serait supportée par la communauté proportionnellement aux apports de ses membres. C'est aussi en raison des apports effectués que se fera le partage final lors de la dissolution de la société, et si cette dissolution vient du fait de la mort du père de famille, la part qui lui revenait sera répartie entre tous ses enfants, qu'ils soient ses associés ou non. Ajoutons enfin que, lorsqu'un des associés se retire, on fait une estimation du fonds social ; son remplaçant est alors tenu de lui verser le montant de sa part, après quoi il prendra son lieu et place.

§ 3. — Influence du métayage sur la population.

A l'heure où l'on se préoccupe de tous côtés des progrès effrayants de la dépopulation, auxquels on cherche vainement à opposer une digue, il est particulièrement réconfortant de voir combien le métayage est favorable au développement des familles nombreuses. Comme le fait remarquer M. Baudrillart, « le métayer, dans la plus grande généralité des cas, regarde les enfants comme une richesse plutôt que comme une charge, parce qu'il les associe à ses travaux, et cette disposition n'est pas à dédaigner en présence des habitudes de plus en plus restrictives du fermage en matière de population » (1). C'est en effet l'intérêt qui dirige les actions humaines, et l'idée de devoir est reléguée bien loin

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1885, p. 576.

quand elle met obstacle à l'accomplissement des choses que suggère l'égoïsme. Pour des raisons différentes les riches et les pauvres mettent trop souvent en pratique les détestables maximes des néo-malthusiens, les premiers parce qu'ils ne veulent pas voir leur fortune se diviser après eux, et les seconds parce qu'ils prévoient la peine qu'ils auront à élever une nombreuse famille. Les métayers n'ont pas les mêmes craintes, car dans un domaine toutes les forces sont utilisées, aussi bien celles des enfants que celles des hommes.

Il y a toute une série de travaux qu'il faut exécuter nécessairement, mais qui ne demandent pas de gros efforts. Toucher les bœufs, surveiller les troupeaux dans les champs sont des opérations dont se tirent très bien les enfants et qui ne pourraient suffire à l'activité d'un homme fait. Dès l'âge de six ans les jeunes gars conduisent déjà au pâturage porcs et moutons et savent à merveille dresser leurs chiens à ramener autour d'eux les animaux qui s'écartent, et qui cherchent à tromper leur surveillance. Plus tard, quand ils grandissent, les services qu'ils peuvent rendre sont aussi très appréciables, et l'on n'attend pas qu'ils aient atteint leur plein développement pour leur faire faire des travaux pénibles, tels que sarclages, foins et moissons. Les sommes qu'ils coûtent à élever sont insignifiantes, mises en regard des services qu'ils rendent ; et l'on peut dire qu'un métayer entouré d'une nombreuse famille est assuré de bien faire ses affaires. Les enfants sont presque pour lui une fortune et un des meilleurs gages de succès. Des bras nombreux et de tout âge lui donnent la possibilité d'opérer avantageusement une véritable division du travail à des conditions exceptionnelles de bon marché, et en utilisant les aptitudes spéciales de chacun.

Et puis les nombreuses familles n'ont pas besoin de recourir à la main-d'œuvre étrangère si rare et si chère aujourd'hui. Il faut avoir vu à l'époque de la Saint-Jean les foires où se louent jeunes gens et jeunes filles, pour se faire une idée des exigences qu'ils arrivent à formuler. Tous munis d'un signe distinctif, une rose pour les filles, un rameau pour les garçons, ils se groupent sur une place et offrent leurs services ; à ceux qui désirent les engager, ils demandent un prix généralement exorbitant, qu'ils réduisent du reste assez facilement, mais qui reste encore très élevé et peut atteindre 450 à 500 francs pour un homme sain et robuste. Mais le prix n'est pas tout pour ces jeunes domestiques ; avant de s'engager ils exigent souvent d'avoir à chaque repas une quantité déterminée de vin et de disposer de leurs dimanches. Presque tous munis de bicyclettes, ils abandonnent le domaine à la première heure du dimanche, et partent en bandes joyeuses se distraire dans les fêtes des alentours ; pendant toute la soirée et toute la nuit ils ne quittent pas les salles de danse et les auberges. Le travail du lundi se ressent forcément de ces sorties hebdomadaires, contre lesquelles les métayers ne peuvent s'élever, persuadés qu'ils sont qu'à la première observation leur domestique leur donnera sa huitaine. En prendre ensuite un autre leur donne beaucoup de chances de tomber plus mal encore ou tout au moins de ne pas gagner au change.

Toutes ces raisons ont fait que les métayers bourbonnais n'ont pas jusqu'ici contribué à la dépopulation par une limitation volontaire du nombre des enfants, et, chose à noter, le phénomène inverse se produit chez les petits propriétaires et les journaliers. C'est que ceux

ci n'ont pas intérêt à s'entourer de nombreux enfants ; possesseurs d'une petite terre, ces propriétaires peuvent la cultiver eux-mêmes on avec l'aide d'un seul ouvrier. Ils recherchent en mariage une jeune fille aisée dont la propriété viendra souvent arrrondir la leur, et si leur premier enfant est du sexe masculin, il y a bien des chances pour qu'il soit l'unique héritier de leur patrimoine. L'ambition de ces paysans enrichis est de laisser après eux un fils capable de cultiver à son tour le petit bien laborieusement acquis et de l'agrandir encore par un mariage avantageux . La perpétuité de leur nom entre aussi dans leurs calculs, et si leur premier enfant est une fille, il est rare que l'on ne lui donne pas bientôt un frère. Aussi certaines familles arrivent-elles à une petite fortune par l'accroissement incessant qui résulte des riches unions contractées à chaque génération par un héritier unique.

Les sept domaines de la propriété de Beauplan offrent un bel exemple de ces nombreuses familles de métayers. Le domaine du Vieux-Château est exploité par la famille André, qui se compose du père et de la mère entourés de leurs quatre enfants ; le chef de la famille, dont le père est resté plus de vingt ans métayer au Vieux-Château, a eu lui aussi six frères ou sœurs. A Châteauroux, Perron est père de six enfants, dont quatre vivent avec lui. Le Domaine-Neuf est confié à J.-B. Corre qui le cultive avec sa belle-mère, et trois de ses enfants ; trois autres sont mariés et ont quitté la métairie. Plus nombreuse encore est la famille Bartassot de Beauplan, qui compte neuf enfants, dont trois seulement ont pu rester au domaine. Enfin les Durantet, au Moulin, ont quatre enfants, les Blanchet, à Rossignat, qua-

tre et les Saint-André à la Réserve trois. Cette propriété n'est pas unique en son genre, et nous ne la citons que parce que nous la connaissons bien ; beaucoup d'autres pourraient être données comme exemples, car la grande généralité des métayers bourbonnais ont des familles nombreuses, et nous pouvons assurer que s'il y a quelques exceptions, cela ne tient pas à une limitation volontaire du nombre des enfants. « Multipliez le métayage, conseille M. Vernaison, vous ne diminuerez pas vos ressources, et vous augmenterez le nombre des enfants ; là où ils coûtent peu à élever et à nourrir, là où ils sont à même de rendre des services, on n'hésitera pas à en avoir, et si ce n'est pas par devoir, montrez au moins aux métayers qu'ils ne font qu'obéir à ce principe dominateur aujourd'hui, de l'intérêt mesure des actions (1). »

§ 4. — Nourriture, logement.

L'accroissement des bénéfices a permis aux métayers d'améliorer leur nourriture, mais les ressources dont ils disposent leur permettrait de faire mieux encore, si elles n'étaient pas absorbées par les dépenses qu'occasionne le luxe des costumes ; les hommes ne sortiraient pas à moins d'avoir des complets de drap fin et les jeunes filles ou jeunes femmes rivalisent d'élégance. Une réduction des frais d'habillement serait possible et elle se traduirait par une nouvelle amélioration de la nourriture. Ne vaudrait-il pas mieux pour les femmes renoncer aux plumes qu'elles portent à leurs chapeaux, aux gants et aux dentelles et manger chaque jour des mets plus appétissants et plus variés ?

(1) Vernaison, *Le métayage en France*, p. 179.

D'une façon générale, le fond de la nourriture des métayers bourbonnais est constitué par le pain, le lard, le laitage et les légumes. Dans chaque domaine on sale un ou plusieurs porcs, et tous les jours un peu de lard est mis dans la soupe avec des choux et des pommes de terre. Les jours de fête il n'est pas rare de voir la marmite garnie d'une volaille ou d'un morceau de bœuf dont le bouillon fera, avec des pâtes alimentaires, une excellente soupe. Les pommes de terre, les haricots, les choux, les carottes sont les principaux légumes que l'on emploie dans les métairies ; les premières sont récoltées dans les terres du domaine, et les autres dans le jardin attenant à l'habitation. Les aliments se préparent à la graise ou au beurre, les ménagères savent les rendre appétissants par le soin qu'elles mettent à les apprêter. Tout n'est pas parfait cependant dans l'alimentation des cultivateurs, et on pourrait, sans dépenser beaucoup plus, obtenir une cuisine meilleure et plus variée. C'est à cela que devraient s'attacher les métayères, car la mauvaise nourriture est souvent une des causes qui font abandonner la campagne aux paysans ; ils savent que comme domestiques, ou comme fonctionnaires ils ne s'enrichiront peut-être pas, mais que du moins ils feront de meilleurs repas, et cette raison suffit souvent à leur faire quitter les champs.

Tous les dix ou quinze jours on fait le pain, et les « tourtes » qui sortent du four sont placées sur une planche suspendue au plafond de la cuisine ; cette habitude des grosses fournées très espacées a l'avantage d'économiser le bois, mais, par contre — et c'est là un grand inconvénient — au bout de quelques jours le pain se durcit et devient difficile à manger : mieux vaudrait

renouveler plus souvent la provision. Quand il est frais, le pain des domaines est excellent, car on emploie à sa confection du froment de très bonne qualité, et sans le mélanger avec du seigle ou du sarrasin, comme cela se pratique encore dans certains pays. Le jour où l'on chauffe le four on en profite souvent pour faire, en même temps que le pain, des pâtés, dans la composition desquels rentrent des fruits, des confitures, ou tout simplement du fromage. Quelquefois aussi, quand il y a une fête, les ménagères préparent le « gâteau », sorte de brioche d'un très bon goût.

La consommation du vin est maintenant générale dans tous les domaines, et à l'époque des grands travaux une distribution en est faite à tous les repas. Là où il y a des pommiers, on fait un peu de cidre, qui ne vaut pas certainement celui de la Normandie ou de la Bretagne, mais qui est néanmoins une agréable boisson. L'habitude de boire du vin chez eux a éloigné de l'auberge les métayers, qui autrefois y faisaient d'interminables séances, détruisant leur santé et dépensant souvent plus qu'ils n'auraient dû ; il faut se réjouir de ce résultat dont les aubergistes sont seuls à se plaindre. Ils n'ont même plus besoin d'aller au cabaret, quand ils veulent boire du café, car toutes les maisons en ont aujourd'hui une petite provision, et cela leur permet de satisfaire de temps à autre le goût qu'ils ont pour cette excellente boisson.

C'est ordinairement autour de la grande table de la cuisine que se prennent les repas, mais, à l'époque des foins et des moissons, les hommes sont trop occupés pour revenir plusieurs fois par jour à la métairie, et on leur porte leur nourriture dans les champs. Le nombre

des repas varie avec les saisons, et si, pendant l'hiver, époque des jours très courts, la « soupe » du matin, le « goûter » de midi, et la « soupe » du soir suffisent aux meilleurs appétits, il n'en est pas de même dans les longues journées de l'été ; c'est le soleil qui règle le temps du travail, et dès son lever jusqu'à son coucher, les cultivateurs travaillent sans relâche. C'est à ce moment qu'on leur apporte dans les champs, une fois dans la matinée et une fois dans l'après-midi, les repas supplémentaires qui leur sont nécessaires.

Nous avons dit ailleurs un mot du logement des métayers, et nous ne voulons pas nous arrêter longuement sur ce sujet. Les dirigeants des syndicats de métayers demandent avec insistance une amélioration des logements, qu'ils disent incommodes et insalubres. Leurs plaintes sont très exagérées, car s'il y a des métairies dont la disposition laisse à désirer, il faut reconnaître qu'un très gros effort a été fait par les propriétaires pour rendre plus confortables les habitations de leurs colons. Et ils ont d'autant plus de mérite à réaliser ces améliorations que l'intérêt qu'ils en retirent est nul. Aujourd'hui les masures construites en terre et couvertes de chaume n'ont pas entièrement disparu, mais peu s'en faut, et même dans ces vieilles constructions des réparations intérieures sont souvent venu corriger ce qu'il y avait de défectueux. « Des pans de bois, du torchis et du chaume, on a passé aux bâtiments à murs en moellons avec chaux et sable, et à couvertures en tuiles. Tout d'abord on a ménagé l'espace et l'air, mais on est arrivé, depuis un certain nombre d'années, à des constructions vastes, spacieuses et bien aérées, répondant à toutes les exigences d'exploitations plus ac-

tives, et de populations plus soucieuses de leur bien-être. L'architecture ancienne n'est plus guère qu'un souvenir, l'architecture de transition est abandonnée ; c'est l'architecture moderne, conciliant l'économie avec le confort des cultivateurs et la facilité de leurs services, qui impose partout ses règles (1). »

Les métayers bourbonnais sont presque partout bien logés maintenant : ordinairement la maison d'habitation n'a qu'un étage, et se compose d'une grande cuisine donnant accès à trois ou quatre chambres et à un cellier. Chaque ménage a une chambre à sa disposition et les domestiques ont une place spéciale ; toutes les pièces sont sobrement mais convenablement meublées, et tout est entretenu avec un soin méticuleux, qui fait honneur à la propreté des ménagères. Le sol est dallé, carrelé ou cimenté, mais nulle part on ne trouve la terre durcie dont on se contentait autrefois. Du froid même on se défend bien mieux depuis l'installation dans beaucoup de cuisines de petits fourneaux se chauffant au bois ; ils remplacent avantageusement les immenses cheminées qui consommaient beaucoup plus de combustible tout en donnant moins de chaleur, et ils rendent plus facile aussi la préparation des aliments.

§ 5. — Mœurs et coutumes des métayers bourbonnais.

Le métayage, en maintenant l'esprit de famille au sein des communautés, a beaucoup contribué à l'établissement des mœurs douces et paisibles des paysans bourbonnais. L'habitude de vivre en communauté les a rendus très serviables, et l'on ne rencontre pas chez

(1) Convert, Le métayage dans le Bourbonnais, article du *Journal d'agriculture pratique*, 10 décembre 1896.

eux cet esprit d'égoïsme si fréquent chez les habitants des campagnes. Ils se montrent tout naturellement disposés à venir en aide à des collègues malheureux, et l'on a vu souvent des métayers peu fortunés donner généreusement quelques journées de travail à un voisin que la maladie ou quelqu'autre malheur a mis en retard. Sous une apparente grossièreté, ces paysans cachent un grand fond de générosité et de pitié ; ils ne refusent pas un morceau de pain ou une gamelle de soupe aux nombreux nomades qui sillonnent le département, et ils leur permettent de coucher dans leurs granges.

Le choc des intérêts n'est pas parvenu encore à jeter le désordre au sein des familles, et si des communautés se sont démembrées, les ménages qui ne pouvaient s'entendre dans le domaine se gardent rarement rancune, une fois qu'ils en sont sortis. L'autorité des parents a diminué, mais le respect que les enfants ont pour eux est resté presqu'intact ; ceux des enfants du métayer qui ont dû quitter le foyer domestique reviennent souvent voir leurs parents, et c'est toujours pour eux une grande joie que de se retrouver dans leurs familles. Les vieillards sont l'objet d'un culte particulier, et l'on s'efforce de leur rendre le plus doux possible les jours qu'il leur reste à vivre. Les hommes sont pleins d'égards pour leurs femmes, ils leur évitent les travaux trop rudes, et les chargent presqu'exclusivement des soins du ménage : on voit bien rarement des femmes travailler dans les champs, et encore n'est-ce jamais que pour apporter aux hommes une aide momentanée. Une chose très remarquable est le culte qu'ont tous les paysans de l'Allier pour les morts dont ils ne parlent jamais qu'avec le plus profond respect ; à la mort les haines s'éteignent

et l'on oublie le tort qu'ont pu faire ceux qui disparaissent.

Les métayers d'aujourd'hui ne sont plus aussi ignorants que l'étaient leurs ancêtres ; dans chaque maison il y a maintenant des personnes sachant lire, écrire et tenir les comptes. Mais il n'y a pas très longtemps encore, on aurait vainement cherché chez les paysans du Bourbonnais un compte même succinct des opérations du domaine ; cette ignorance était compensée, il est vrai, par une mémoire étonnante qui suppléait parfaitement à l'absence de livres. Cette faculté est du reste encore très développée chez les métayers qui racontent les moindres choses avec un luxe de détails qui prouve bien que leur mémoire ne se permet aucune défaillance. Il est aussi très curieux d'entendre les illettrés calculer de tête, sans connaître un seul principe d'arithmétique ; c'est souvent en comparant les chiffres à des pièces de monnaie qu'ils arrivent à une solution exacte, car ils savent tous quelle est la valeur de chaque pièce de monnaie relativement aux autres. En même temps que l'instruction se généralisait, la croyance aux sorciers diminuait sensiblement; toute superstition n'est cependant pas encore perdue, et beaucoup de cultivateurs attribuent à des sorts les maladies qui se déclarent sur leur bétail. Il y a des gens pour panser les brûlures, guérir même certaines maladies ; d'autres soignent seulement les animaux et ont plus de clients que les vétérinaires. Ces médecins et ces vétérinaires empiriques sont toutefois beaucoup moins nombreux et l'on peut prévoir d'ici peu leur disparition complète.

Les métayers n'ont guère de distractions, car la terre demande des soins incessants et ne laisse que bien peu

de loisirs aux cultivateurs. Il ne faudrait pas croire cependant qu'ils vivent dans une austérité continuelle et qu'ils ne prennent jamais aucun plaisir. Les foires, auxquelles ils sont du reste obligés de se rendre, sont pour eux l'occasion d'une petite fête ; la vue du bétail étranger les intéresse et leur permet de faire d'utiles comparaisons avec les animaux qu'ils possèdent eux-mêmes, puis le champ de foire est un lieu de réunion où l'on rencontre des camarades et des parents, et l'on profite aussi de l'occasion pour faire à l'auberge un repas un peu meilleur que celui de tous les jours. La conduite du bétail à la foire n'est pas toujours agréable, et quand ils doivent partir l'hiver au milieu de la nuit, dans la neige ou la pluie, et faire à pied de longues traites derrière des animaux harassés et haletants, les métayers passent quelquefois de bien mauvais moments, mais ces peines sont vite oubliées si la vente s'est faite dans de bonnes conditions ; c'est le cœur léger qu'ils s'en retournent alors dans leur domaine où leur arrivée est attendue avec anxiété. Longtemps encore on reparlera à la veillée des moindres incidents de la dernière foire et du prix qu'y valaient les denrées.

La fête du village est l'occasion de réjouissances pour les métayers ; ce jour-là il y a chez eux table ouverte pour les parents qui viennent parfois de fort loin. Chaque famille achète chez le boucher un morceau de viande, les femmes préparent le « gâteau », et un lapin ou une volaille complètent le menu. La fête est toujours un dimanche, et ce jour-là chacun assiste à la grand' messe, après quoi la foule se disperse dans les auberges et autour des attractions foraines qui sont installées sur la grande place. On ne s'attarde pas trop le matin au

village, car le repas de famille attend à la maison, et ce n'est que le soir à la nuit que l'on retourne à la fête, qui dure toute la nuit. Les paysans bourbonnais ont une véritable passion pour les danses qu'ils apprennent avec une étonnante facilité et qu'ils exécutent avec beaucoup d'adresse et de légèreté ; c'est précisément dans les fêtes locales qu'ils ont le plus l'occasion de danser, car on installe à leur intention de vastes tentes appelées « parquets », où un musicien muni d'une vielle, d'un piston ou d'un saxophone joue presque sans interruption des bourrées, des valses et des polkas. Pendant que les jeunes dansent ainsi, leurs parents s'attablent dans les cafés, où ils organisent des parties de cartes, en vidant force bouteilles.

Le battage des grains est encore le sujet d'une petite fête. Les métayers ont ce jour-là chez eux un grand nombre d'ouvriers, tous parents ou voisins, qu'ils ne paient pas en argent, mais à qui ils rendent une journée semblable. On a l'habitude en Bourbonnais de traiter largement ces auxiliaires d'un jour, et on ne leur ménage ni la viande, ni les pâtisseries, ni le vin. Les métayers sont heureux de fêter ainsi par de copieux repas et d'abondantes libations la mise au grenier de leur récolte, fruit de tant de labeurs.

Les vieilles coutumes d'autrefois tendent à disparaître dans les métairies bourbonnaises, et il n'en subsiste que bien peu aujourd'hui. La diffusion des routes et des chemins de fer a introduit dans ces contrées des mœurs nouvelles plus modernes et moins naïves. Les métayers ont cependant conservé l'habitude de faire de belles noces à leurs enfants. Il est assez rare que les mariages soient préparés par les parents, on laisse

ordinairement aux enfants le soin d'arranger eux-mêmes leur vie ; les garçons, revenus du service militaire, se mettent bientôt en quête d'une femme, ils font un choix, se déclarent, et s'ils ont su plaire, les choses marchent rondement. La dot accordée par les parents n'est pas importante, elle consiste à donner aux enfants qui resteront dans le domaine une part dans les bénéfices, et aussi quelque argent pour acheter le trousseau et les meubles dont le jeune ménage devra se monter. Dans la très grande généralité des cas, on fait un contrat de mariage et le régime matrimonial choisi par les futurs époux est presque toujours la communauté légale. Le mariage se fait dans le domaine où résideront les nouveaux mariés, et les frais en sont supportés en commun par les deux familles. Ces frais sont du reste bien souvent considérables, car les noces des paysans bourbonnais durent deux jours, et on y fait une énorme consommation de viande, de vin, de gâteaux, et de denrées de toutes sortes. Il faut encore payer le musicien qui vient dresser son « parquet » dans la cour de la métairie : c'est sous cette tente qu'on dansera et qu'on prendra les nombreux repas qui sont de rigueur. Tous les parents sont invités à assister au mariage, et il faut une raison bien grave pour les empêcher d'accepter ; aussi voit-on parfois 60, 80, et même 100 personnes faire cortège au jeune couple. On reprend dans ces occasions-là les danses d'autrefois que de vieilles jambes arrivent encore à exécuter avec entrain.

Le Bourbonnais a perdu beaucoup de sa couleur locale, et avant peu la civilisation aura achevé de détruire les derniers vestiges du temps passé. La présence sur son territoire de villes d'eau comme Vichy, Bourbon-

l'Archambault, Néris, en amenant chaque année un grand nombre d'étrangers, achève de dépoétiser le pays et finit par lui enlever tout pittoresque. Vichy surtout, par les plaisirs qu'il offre et par le personnel qu'il nécessite, a une funeste influence sur les populations rurales de l'Allier ; combien de cultivateurs, entendant vanter les gages que l'on peut y gagner, quittent leurs familles pour s'engager dans les hôtels ou les établissements de la grande station thermale. Puis quand vient l'automne et que les étrangers ont déserté Vichy, ces malheureux se trouvent sans place et, n'osant revenir chez eux, ils cherchent un emploi dans une autre ville, et ce sont des bras perdus à jamais pour l'agriculture.

TROISIÈME PARTIE

LES SYNDICATS DE CULTIVATEURS EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE.

§ 1. — Les débuts.

C'est au nord-ouest du département, dans le canton de Bourbon-l'Archambault, que prirent naissance les syndicats de cultivateurs, grâce à la vigoureuse initiative d'un métayer instruit, qui se nomme Michel Bernard. Dès son retour du service militaire, et plusieurs années avant de provoquer le mouvement qui devait le faire connaître, cet homme avait formé le projet de remuer les métayers indolents, ses frères, de les masser, de les instruire selon ses idées, et de les jeter ensuite, flot puissant et destructeur, contre les propriétaires et les fermiers généraux. L'évolution de cet esprit ne fut pas le travail d'un jour, et c'est lentement, à la suite de beaucoup d'observations et de lectures, que M. Bernard se décida à l'action et qu'il arrêta définitivement son plan.

Aussitôt il se mit à l'œuvre et commença une ardente campagne auprès des métayers, semant dans ces esprits tranquilles des idées de haine et de révolte. Cette propagande incessante ne pouvait avoir d'abord qu'un champ limité, et il fallut vraiment à M. Bernard une forte dose de patience pour répéter chaque jour les mêmes paroles aux mêmes individus, avec seulement pour le soutenir l'espoir de convertir à ses idées une poignée de camarades dévoués et militants, capables de le seconder dans son entreprise. Voici en quels termes, dans une lettre du 13 avril 1905, il faisait part à M. Guillaumin de ses premiers efforts et de ses premiers succès : « Bien souvent je me suis buté à l'ignorance complète... Cependant, peu à peu, et sous l'impulsion de quelques-uns dans les plus jeunes et les plus intelligents, cette idée de syndicat germait. Alors patiemment je me mis à préparer les statuts et tout ce que je voulais dire le jour où je les réunirais. Je fis cette préparation l'hiver 1903-1904, j'avais terminé à la fin de février. Tout cela je l'avais fait dans le plus grand secret, me cachant même de chez nous, car tout en étant très partisan de cette idée, ma famille aurait pu m'arrêter, prétextant que j'entreprenais plus que je ne pourrais faire. Lorsque tout fut prêt, je montrai à mes parents ce que j'avais fait, et contre mon attente je fus très applaudi. Huit jours après, d'accord avec eux, je convoquai à une réunion une vingtaine d'hommes parmi ceux que je croyais les plus sûrs. Hélas, une première déception m'attendait. De ceux que j'avais convoqués, une dizaine à peine se présentèrent. Enfin, devant une quinzaine de personnes j'expliquai de mon mieux ce que j'espérais faire avec leur concours. La froideur qui d'abord m'avait ac-

cueilli se dissipa, et c'est avec une certaine animation que cette première réunion se termina. »

Encouragé par l'issue plutôt favorable de cette réunion, M. Bernard brûla ses vaisseaux et lança sans plus attendre 200 convocations pour le 27 mars 1904 à Bourbon. « En se voyant, dit M. Guillaumin, en face d'une salle comble le point de mire de tous les regards, sinon hostiles, du moins curieux, et mauvaisement sceptiques, Michel Bernard eut ce jour-là une émotion douloureuse, une anxieuse appréhension. Mais il avait ses papiers, préparés avec tant de soin pendant l'hiver ; il avait sa conviction sincère et profonde, son grand désir de persuader ; il se tira d'affaire assez bien ; l'auditoire goûta ses explications simples et émouvantes comme la vérité. En fin de séance, il y eut 90 adhérents et le syndicat fut organisé avec Michel Bernard comme président, et comme secrétaire un jeune métayer très intelligent, qui devait être pour le promoteur un auxiliaire précieux (1). » D'après les statuts le syndicat des cultivateurs de Bourbon-l'Archambault devait avoir pour but « d'étudier et de défendre les intérêts agricoles, de favoriser tout ce qui peut tendre au développement professionnel et intellectuel de ses membres ainsi qu'à l'amélioration de leur situation personnelle ». Mais comme la pression morale que l'on voulait exercer sur les propriétaires ne pouvait avoir d'effets qu'autant que les syndiqués seraient nombreux, on chercha d'abord à provoquer des adhésions par l'appât d'avantages immédiats, tels que les réductions obtenues sur certaines marchandises par la création de magasins

(1) *Pages libres*, 2 septembre 1905, p. 211.

coopératifs. Alors commence pour Bernard et ses lieutenants une campagne active menée dans tout le canton de Bourbon ; chaque dimanche les membres du bureau se rendent dans les communes avoisinantes et réussissent à fonder de nouvelles sections à Saint-Plaisir où l'on recueille 27 adhérents, à Franchesse où l'on en compte 23, à Saint-Aubin où six seulement consentent à s'enrôler. Le mouvement s'étend encore pendant l'été, et à l'entrée de l'hiver la situation est la suivante : 118 syndiqués à Bourbon-Saint-Aubin, 47 à Saint-Plaisir, 38 à Franchesse.

Puis vint l'hiver 1904, et cette période de calme et de repos qui succède pour les paysans aux grandes fatigues des foins, des moissons et des semailles. Michel Bernard en profite pour rédiger une brochure de propagande écrite — M. Guillaumin en convient lui-même — « en une langue simple et fruste, un peu trop déclamatoire peut-être par endroits » (1) ; cependant, toujours infatigable, il continue à se multiplier, et à prêcher aux métayers l'union qui fait la force. Le 26 février une section de 40 membres est fondée à Ygrande, puis successivement des syndicats s'organisent à Lusigny le 2 avril 1905, à Thionne le 15 mai, à Chézy le 17 juin. Dès lors les dirigeants du mouvement envisagent la possibilité de réunir en une Fédération ces syndicats isolés, et dans ce but ils organisent une réunion qui se tint un jour de foire dans une salle d'auberge de Moulins. On y décida en principe la création de la Fédération.

Pendant ce temps, le syndicat de Bourbon ne restait

(1) *Pages libres*, 2 septembre 1905, p. 212.

pas inactif, et les réunions que l'on avait pu tenir au début dans les communes environnantes devenant plus difficiles à mesure que le mouvement s'étendait, il fut décidé que, désormais, c'est par voie d'affiches et de manifestes que l'on procéderait. Malgré sa longueur, nous reproduisons dans son intégralité le premier de ces manifestes, qui est des plus instructifs et qui donne une idée assez exacte du ton adopté pour la propagande :

« *Syndicat des cultivateurs de Bourbon-l'Archambault.*

« Aux Travailleurs de la terre.

« Camarades, depuis des années et des années, depuis des siècles et des siècles, nous sommes courbés du matin au soir vers la terre, sans réfléchir à notre sort, sans regarder autour de nous, persuadés d'ailleurs qu'on ne peut faire autrement que de se donner une peine immense pour manger un morceau de pain !

« Si, au lieu de nous éreinter de la sorte, nous avions parfois levé la tête, si nous nous étions demandé qui profiterait de notre travail, et s'il était juste de se donner tant de mal pour d'autres, il y a longtemps que nous aurions trouvé le remède à notre malheureuse situation.

« Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, posons-nous donc ensemble cette question et répondons-y franchement.

« Qui produit le blé, c'est-à-dire le pain pour tous ? Le paysan ! Qui fait venir l'avoine, l'orge, toutes les céréales ? Le paysan ! Qui élève le bétail pour procurer la viande ? Le paysan ! Qui élève le mouton pour procurer la laine ? Le paysan ! Qui produit le vin, le cidre, etc. ? Le paysan ! Qui nourrit le gibier ? Le paysan !

« En un mot c'est au paysan que la société est redevable de la nourriture, de la boisson, des habits. Vous produisez tout. Que produit votre fermier général ou votre propriétaire ? Rien.

« Et pourtant, qui mange le meilleur pain, la meilleure viande ? Qui porte les plus beaux habits ? Qui boit le Bordeaux et le Champagne, qui profite du gibier ?

« Le bourgeois !

« Qui s'amuse et se repose à volonté ? Qui prend tous ses plaisirs ? Qui fait des voyages d'agrément ? Qui se met à l'ombre l'été, à côté d'un bon feu l'hiver ?

« Les bourgeois !

« Qui se nourrit mal ? Qui boit rarement du vin ? Qui travaille sans discontinuer ? Qui se brûle l'été et se gêle l'hiver ? Qui a bien des misères et bien des peines ?

« Le paysan !

« Bien plus : les travailleurs des champs sont souvent raillés, insultés, tournés en ridicule par ceux-là mêmes qui vivent dans l'oisiveté et font la noce à leurs dépens. Les bourgeois, en effet, jugent les paysans sur les apparences extérieures et se moquent d'eux parce qu'ils ont de grosses mains contrefaites par le travail, gercées et crevassées l'hiver, parce qu'ils ont souvent le dos voûté et qu'ils regardent constamment la terre, et surtout parce que, n'ayant pas l'habitude de la société, ils sont timides et s'expriment mal.

« Camarades des campagnes, nous sommes petits parce que nous nous courbons devant les riches ; redressons-nous une bonne fois, et nous nous apercevrons que nous sommes plus grands qu'eux ! Ayons conscience de notre force et de notre utilité ! Nos camarades des usines et des ateliers nous ont montré le chemin; ils n'at-

tendent que notre organisation, qui sera une force immense, pour marcher de l'avant : ne les faisons pas attendre davantage ! Eux aussi souffrent, eux aussi ont des misères et des peines injustifiées, du fait des capitalistes exploiteurs. Le jour n'est peut-être pas éloigné où nous pourrons nous unir tous pour conquérir notre part de bien-être, notre part de bonheur.

« Camarades des campagnes, réfléchissons bien à ceci : Si demain tous les cultivateurs disparaissaient, qu'arriverait-il infailliblement? Une famine générale, une misère atroce, la mort probable en peu d'années d'une bonne partie des restants.

« Et si demain tous les Messieurs disparaissaient... Il est bien permis de supposer que rien n'en irait plus mal et qu'au contraire l'humanité pousserait un immense soupir de soulagement. Et nous, cultivateurs, nous n'aurions plus à entretenir des oisifs menant la vie large, plus d'oppresseurs pour nous tenir sous un joug de fer, plus de tyrans grossiers nous insultant sans motif. Conséquence, beaucoup plus de liberté, plus de bien-être, beaucoup moins de travail.

« Et pourtant, nous ne désirons la disparition de personne, mais nous désirons ardemment voir arriver le jour où tout le monde sera obligé de travailler pour vivre, où il n'y aura plus d'exploiteurs ni d'exploités, où l'on ne verra plus le luxe de quelques-uns échafaudé sur la misère de tous.

« Cela viendra sûrement, ce sera le couronnement de notre œuvre.

« En route pour le grand but, camarades, et ne nous laissons pas abattre par les difficultés qui viendront entraver notre marche.

« Vive l'émancipation des Travailleurs ! »

§ 2. — Fondation de la Fédération. Son apogée puis son déclin.

La réunion qui avait été décidée pour la fondation d'une Fédération des syndicats des travailleurs de la terre se tint à l'Hôtel de ville de Moulins le 3 décembre 1905. « Sont représentés, déclare le procès-verbal de la réunion, les syndicats de Gennetines, Lusigny, Chézy, Thionne, Bourbon-l'Archambault et ses sections, soit Saint-Plaisir, Franchesse, Ygrande et Saint-Aubin. Sont également présents les camarades Denis Veuillat, secrétaire général de la Fédération nationale des bûcherons, et Hervier, secrétaire de la bourse du travail de Bourges. Le camarade Bernard préside, Pontet de Gennetines remplit les fonctions de secrétaire. » Après une courte discussion, les statuts sont adoptés et la publication d'un bulletin trimestriel décidée. C'est en février 1906 que parut le premier numéro de ce bulletin, *Le Travailleur rural*, qui est resté depuis le principal moyen d'action des syndicats. Bientôt après, le 2 avril, la Fédération tenait sa deuxième assemblée générale et deux nouveaux syndicats, Besson et Montoldre, venaient y adhérer. Les mois qui suivirent furent marqués par de nouvelles adhésions : Lafeline (3 juin), Jaligny (20 mai), Vaumas (19 août), Meillart (26 août), Bressoles (11 mars), Treteau (7 octobre), et la commission de statistique et de propagande donnait au Congrès du 14 octobre les chiffres suivants : Bourbon 220 membres, Lusigny 60, Chézy 24, Thionne 23, Besson 47, Montoldre 23, Lafeline 53, Jaligny 149, Gennetines 35, Vaumas 94, Meillart 31, Bressoles 12, Treteau 42, soit 803 membres groupés en 13 syndicats.

En même temps que par de nouvelles recrues se fortifiait la Fédération des travailleurs de la terre, on songeait à élaborer un programme de revendications, et à ne plus s'en tenir seulement aux vagues indications des débuts. La réunion du 14 octobre fut particulièrement intéressante à ce point de vue, car on y rédigea trois pétitions adressées aux pouvoirs publics : 1° demande d'une patente pour les fermiers généraux ; 2 création de conseils de prudhommes agricoles ; 3° intervention des conseils d'hygiène pour obliger les propriétaires à faire reconstruire les maisons insuffisantes, ou malsaines. C'est également le 14 octobre que fut pris par le Comité l'engagement de « tenter un grand coup pour l'année 1909 », engagement qui fut communiqué aux métayers au moyen d'un second manifeste, où étaient inscrites en gros caractères ces revendications cette fois bien précises. « Camarades, pénétrez-vous bien de cette idée : à partir du 1er février 1909, plus de fermiers généraux, plus d'impôt colonique, plus de corvées, ni de redevances, plus de conditions arbitraires ou tyranniques. La réelle culture à moitié fruits » (1). L'annonce du grand coup de 1909 eut pour effet d'apporter à la Fédération l'appui de 20 nouveaux syndicats qui venaient surtout de l'arrondissement de Lapalisse.

On peut placer à cette époque l'apogée du mouvement syndicaliste, qui fit pendant quelque temps des progrès extrêmement rapides, et arriva à mettre debout 37 syndicats, groupant 1.800 cotisants. L'espoir grandit alors dans le camp syndicaliste, qui comptait, si la progression restait la même, atteindre en deux ans le chiffre

(1) *Travailleur rural*, novembre 1906, p. 1.

de 4.000 à 5.000 adhérents. Et de fait la réunion du 12 avril 1907 dut bien donner à ceux qui y assistaient l'impression que quelque chose était changé en Bourbonnais : 80 délégués représentant les métayers y prirent successivement la parole pour apporter leur avis sur les questions soumises à l'ordre du jour. « Cette réunion, dit M. Bernard, fut la plus nombreuse, la plus houleuse de toutes », une grande agitation ne cessa d'y régner et les délégués des syndicats récemment fondés autour de Lapalisse montrèrent de suite qu'ils voulaient aller plus loin et plus vite que leurs camarades de Bourbon. Le débat porta surtout sur la question de la grève agricole annoncée pour 1909, les syndicats de la région de Lapalisse voulant à toute force avancer la date de cette tentative. « Après une longue discussion, la fédération maintient le 1er février 1909 pour avoir mieux le temps de s'organiser, mais laisse entière la liberté aux syndicats adhérents d'agir isolément et s'engage, en cas de grève partielle, à les soutenir moralement et pécuniairement, si l'état de la caisse le permet (1). »

Dès cet instant l'enthousiasme fléchit et l'accord n'étant plus aussi complet, les défections commencent. Mais la crise n'est qu'à ses débuts et n'affecte qu'une région, celle de Lapalisse ; à Bourbon, le Comité fait toujours preuve de beaucoup d'activité, et organise pour la réunion du 15 novembre 1907 une enquête sur la situation des métayers. Cette réunion moins nombreuse et moins tumultueuse aussi que la précédente, fut assez importante et aboutit à cette résolution que les

(1) *Travailleur rural*, mai 1907, p. 2.

revendications devraient se limiter pour le moment à ces points : suppression de l'impôt colonique, suppression des corvées et redevances et réfection des maisons d'habitation. Enfin une nouvelle caisse mutuelle fut créée, cette fois contre la mortalité du bétail, mais là encore la Fédération échoua, et les métayers méfiants se désintéressèrent de cette institution.

C'est également à cette réunion que fut arrêtée pour le 14 février 1908 une assemblée extraordinaire, où l'on devait prendre des mesures pour faire aboutir le mouvement de 1909. Pour que chaque syndicat puisse avant la date prévue étudier les moyens qu'il jugerait le plus efficaces, une circulaire leur fut adressée avec les grandes lignes du projet qu'on allait leur soumettre. Le Comité, changeant tout à fait de tactique, préconisait un essai d'entente avec les propriétaires, et proposait de les convoquer à une réunion où on leur présenterait un bail-type, établi nettement à l'avantage des métayers. L'assemblée du 14 février se rangea à l'avis du Comité et adopta le principe d'une réunion mixte qui fut plus tard fixée au 30 octobre, date assez reculée qui devait permettre à la Fédération de lancer un nouveau manifeste pour préparer les esprits à la tentative que l'on allait faire. Ce manifeste affiché quelques jours avant la réunion empêcha beaucoup de propriétaires de se rendre à la convocation de la Fédération, à cause des attaques dont ils étaient l'objet dans ce document. Il y avait notamment un passage relatif à l'origine de la propriété qui ne pouvait manquer de les blesser gravement : « Ainsi, y était-il dit, l'origine des fortunes que vous connaissez est toujours trouble ou foncièrement malhonnête ; toujours établie en tous cas sur l'exploita-

tion des travailleurs. » Ces insinuations calomnieuses portèrent un grand tort à la réunion du 30 octobre, où quelques propriétaires seulement se présentèrent, parmi lesquels MM. Milcent de Moulins, Martin de Lusigny, Dujon de Gennetines, Dujon de Besson, Battu de Lusigny. Malgré l'insuccès de cette première tentative, une autre réunion fut organisée pour le 27 novembre, et cette fois une vingtaine de propriétaires répondirent à l'invitation. Beaucoup de paroles furent échangées de part et d'autre, un moment on put croire à un nouvel échec, mais, à la majorité d'une voix, les propriétaires présents acceptèrent les propositions de la Fédération et on constitua aussitôt une commission mixte de huit membres. C'était, du côté des propriétaires : MM. Bresson et Caumartin de Moulins, Echégut de Tronget et Mage de Lurcy-Lévy ; du côté des métayers les camarades Bernard de Bourbon, Pontet de Gennetines, Chambon de Neuilly-le-Réal et Masseret de Bressoles (1). Les travaux de cette commission ne furent pas de longue durée, la seule chose intéressante qu'elle réalisa fut la rédaction d'un bail-type qui devait être imposé à tous les propriétaires. Est-il besoin de dire que ce bail, rédigé par les représentants de 1.800 syndiqués répartis sur 37 communes seulement, — l'Allier en compte 321 — et par quatre propriétaires n'ayant aucun mandat, ne fut pris au sérieux par personne ? Des affiches furent collées partout annonçant le semblant de résultat obtenu ; 10.000 manifestes et 10.000 baux furent distribués, des articles parurent dans la presque totalité des journaux locaux, et malgré toute cette publicité, le bail

(1) *Travailleur rural*, novembre 1908, p. 8.

élaboré au sein de la commission ne fut pas adopté ; l'échec fut complet.

D'ailleurs, nous l'avons dit, depuis le mois d'avril 1907, l'élan qui poussait les métayers vers le syndicalisme est brisé. « Il faut croire, écrit M. Bernard dans une brochure de 1910 (1), que l'enthousiasme avait atteint son paroxysme, car à partir de cette époque, la plupart des syndicats virent diminuer le nombre de leurs adhérents. » Partout se manifeste une certaine lassitude et même de l'indifférence, et plusieurs syndicats prennent le parti de se retirer de la Fédération et de se dissoudre : pour la première fois l'assemblée générale du 15 novembre 1907 eut à enregistrer de ces démissions (Saint-Didier-en-Donjon, le Pin, Saint-Léger-sur-Vouzances) qui devinrent par la suite assez nombreuses. Lurcy-Lévy et Montoldre se retirent de la Fédération le 24 avril 1908, Chézy le 26 mars 1909, Barrais-Bussoles et Billezois le 24 septembre 1909, puis le 25 mars 1910, c'est le tour de Lapalisse et de Saint-Ennemond, et enfin le 30 septembre de Saint-Gérand-de-Vaux.

Le premier, M. Guillaumin pousse le cri d'alarme dans le *Travailleur rural* de novembre 1907 (2) : « Il nous revient, écrit-il, de fâcheuses nouvelles du syndicat de Lapalisse et de quelques autres de la même région ; ces groupes seraient, sinon à la veille de sombrer, du moins en train de perdre de leur importance première. » Ces « fâcheuses nouvelles » ne devaient pas tarder à se réaliser, puisque dès cet instant les démissions commencèrent. M. Bernard et ses amis, il est vrai, ne se laissaient pas abattre par ces premiers échecs et

(1) *Le syndicalisme paysan dans l'Allier.*
(2) P. 10.

cherchaient au contraire à enrayer le mouvement qu'ils voyaient se dessiner, par une recrudescence d'activité. Leurs efforts furent vains et l'œuvre syndicaliste déclina malgré les encouragements, les appels, les manifestes. Sous le titre « Manque de confiance », M. Bernard constatait, dans le *Travailleur rural* de septembre 1909, l'indifférence qui avait succédé à l'enthousiasme, et cherchait à en analyser les causes : « Les syndicats de cultivateurs n'ont pas acquis jusqu'ici le développement désirable. Après la première heure d'enthousiasme, il s'est produit un relâchement assez accentué... Multiples sont les causes qui font que les syndicats de cultivateurs ne se développent pas : il en est de profondes comme l'ignorance, la routine, les préjugés ; il en est de superficielles comme le paiement des cotisations, l'inimitié envers un camarade syndiqué ; il en est d'ordre moral et d'ordre pécuniaire, mais elles peuvent toutes se résumer par le manque de confiance. »

Parmi les questions soumises aux syndicats pendant l'hiver 1910, il en était une qui, dans l'esprit du Comité de la Fédération, devait faire connaître où en était le mouvement syndicaliste : « L'œuvre des syndicats. — Ce qu'ils ont fait. — Pourquoi ils n'ont pu faire davantage. » A cette question précise douze syndicats seulement répondent, mais leurs réponses offrent une curieuse concordance : « Les syndicats n'ont pas fait beaucoup, ils ont eu trop d'ennemis puissants ; ils ont été trop mal compris (1). » Tous signalent une crise et déclarent, comme Gennetines, que « les syndicats n'ont pas donné les résultats que l'on était en droit d'espé-

(1) *Travailleur rural*, juin 1910, p. 11.

rer ». M. Emile Guillaumin, qui dirige le *Travailleur rural* depuis sa fondation, nous a confirmé, dans une lettre du 23 mai 1910, l'état précaire de la Fédération : « Comme renseignements complémentaires, nous écrit-il, je puis vous dire que le mouvement s'est étendu sur une quarantaine de communes des arrondissements de Moulins et de Lapalisse, — qu'après une période de vif enthousiasme (1906-1907) il en est depuis à la période de stagnation, — que plusieurs groupes ont disparu, ou n'ont plus qu'une vie éphémère ; — qu'un assez grand nombre cependant, bien qu'ayant perdu des adhérents, manifestent une certaine vitalité ; — que quelques-uns se maintiennent et même progressent (ceux où l'on procure aux adhérents des avantages tangibles par des achats en commun, caisses de crédit, etc.), citons Bourbon, Tronget, Coulandon, Gennetines ; — que le résultat économique immédiat (meilleures conditions) n'a pas été brillant, mais qu'il n'a pas non plus été nul et que le résultat moral est assez important ; — enfin que les réunions de la Fédération (deux fois l'an) demeurent assez suivies, et que l'encaisse des cotisations syndicales s'effectue normalement. »

Après tous ces aveux sans cesse répétés, on s'attendait bien à voir un jour s'écrouler tout l'édifice construit par M. Bernard, M. Guillaumin et leurs fidèles lieutenants, mais on ne pensait pas que l'événement dût se produire si vite. Or, dans le dernier numéro du *Travailleur rural*, celui de juin 1911, M. Bernard ne propose rien moins que de disparaître ; après avoir parlé de ses espoirs, de ses illusions, de ses efforts, il en vient à avouer son découragement et sa lassitude devant l'indifférence de tous, et enfin il prend cette suprême détermination de pro-

poser la dissolution de la Fédération, et la disparition de toutes ses œuvres : « Soyons franc, s'écrie-t-il, la grande majorité de nos camarades n'ont voulu ni nous écouter ni nous suivre ; nous ne restons qu'un petit nombre, nous sommes voués à l'inaction, et c'est justement cette inaction qui nous fatigue ; alors pourquoi ne pas volontairement disparaître ? Je sais que je m'expose à bien des critiques, en émettant cette idée, mais qu'importe ! Je demande, au contraire, qu'on discute la chose, qu'on pèse le pour et le contre ; je ferai connaître le résultat des avis qu'on voudra bien m'envoyer, et s'il se peut, ces avis eux-mêmes (1). » Sans plus attendre, et dans le même numéro, M. Emile Guillaumin donne son « avis pour Bernard » et déclare tout net qu'il n'est nullement étonné de la tournure que prennent les choses ; il reconnaît aussi que la méthode suivie jusqu'ici doit être abandonnée : « Continuer d'agir en se donnant de faux airs de puissance, serait se mettre dans la situation d'un moulin tournant à vide : ce serait agaçant, prétentieux et inutile. Il semble donc que le mieux soit de renoncer tout à fait à cette action pour l'instant. Mais les syndicats qui vivent encore, qui ont encore quelqu'importance, sont ceux qui ont créé des œuvres intéressantes, et ceux-là méritent de vivre et leurs œuvres aussi (2). » Une réorganisation est donc possible sur des bases plus modestes, avec un état-major nouveau : « C'est dans cette honnête moyenne que je vois la solution la plus sage ; solution très réalisable avec le concours d'une bonne volonté nouvelle

(1) *Travailleur rural*, juin 1911, p. 4.
(2) *Travailleur rural*, juin 1911, p. 10.

pour tenir votre place et vous permettre le repos auquel vous aspirez légitimement. »

Cette défaillance de M. Bernard va sans doute porter un coup funeste à toute son œuvre, d'autant plus que déjà cette retraite a été suivie d'une autre, celle de M. Guillaumin, qui à partir de 1912, renonce à la publication du *Travailleur rural*. Tout aussi découragé que son camarade Bernard, il « se rend compte que tous les efforts dépensés le sont presqu'en pure perte ; un noyau d'abonnés fidèles, un noyau de camarades syndiqués apprécient le journal... Les autres le lisent peu ou mal, ou pas du tout — en tout cas n'y attachent aucune importance. »

Quelles sont les causes de ce rapide déclin ? M. Bernard y voit l'influence des propriétaires, qui furent toujours hostiles aux syndicats, l'indifférence des métayers et leur isolement volontaire. Ajoutons que tous les bons métayers, qui font des économies et s'enrichissent n'ont jamais consenti à faire partie des syndicats. Satisfaits de leur sort, ils ne songent qu'à leur travail et aux moyens d'augmenter la production de leur exploitation par une meilleure utilisation de leurs forces.

CHAPITRE II

SECTION I. — Organisation syndicale.

§ 1. — Syndicats et sections. — Fédération.

Presque tous les syndicats de cultivateurs qui se sont formés dans l'Allier, ont pris comme exemple celui de Bourbon-l'Archambault, le premier en date. C'est donc les statuts de ce syndicat qu'il faut étudier pour connaître le fonctionnement de l'organisation syndicale chez les cultivateurs bourbonnais. La durée du syndicat est illimitée ainsi que le nombre de ses membres, son but est d'étudier et de défendre les intérêts agricoles, de favoriser tout ce qui peut tendre au développement professionnel et intellectuel de ses membres ainsi qu'à l'amélioration de leur situation personnelle. Il cherche à obtenir des remises de la part des fabricants d'instruments agricoles, des fournisseurs d'engrais, de grains et de marchandises utiles à l'agriculture, pour en faire profiter ses membres ; il pourra créer « toute caisse d'assurance, de secours ou de crédit qu'il jugera nécessaire ».

Les conditions d'admission sont des plus simples : pour être admis il faut être « cultivateur-travailleur », c'est-à-dire métayer, fermier, propriétaire travaillant sa terre et ne possédant pas plus de vingt hectares, locataire, ou ouvrier exerçant une profession similaire ou connexe. Deux syndiqués doivent présenter à l'assem-

blée générale le cultivateur qui désire être admis, et qui doit justifier qu'il a 21 ans. L'article 6 et l'article 7 interdisent de plus aux membres du syndicat de faire du commerce avec les marchandises achetées par l'intermédiaire du syndicat, et de se livrer dans leurs réunions à des discussions politiques ou religieuses.

Le syndicat est administré par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de plus d'une commission composée de quatre membres ; le bureau est nommé pour un an et rééligible. Les réunions prévues par les statuts sont de quatre par an, mais si les circonstances l'exigent, des réunions supplémentaires peuvent être tenues. Dans le but d'empêcher tout conflit entre les membres du syndicat, ceux-ci doivent prendre l'engagement de ne s'adresser à la justice en cas de différends, que si une commission spéciale, nommée à cet effet, n'a pu réussir à obtenir un accord. Interdiction est encore faite aux syndiqués de se concurrencer quand il s'agira pour eux de prendre un domaine ou une ferme.

En se faisant inscrire chaque nouvel adhérent doit verser la somme de un franc, sans déduction des 0 fr.50 qui représentent la cotisation mensuelle. Si le montant des cotisations et des dons et legs que peut recevoir le syndicat dépasse les frais qu'occasionne son fonctionnement, on peut constituer un fonds social, qui en cas de dissolution ne pourra être affecté qu'à des œuvres de bienfaisance. Si la commune qui veut former un groupement ne réussit pas à obtenir l'adhésion d'un nombre assez considérable de cultivateurs, on se contente d'y organiser une section, qui est rattachée à un syndicat voisin déjà existant ; tel est le cas de Franchesse, de

Saint-Aubin, et d'Ygrande qui forment des sections dépendant de Bourbon.

Les syndicats et les sections forment la base de l'édifice syndical, mais au-dessus de ces groupements il y a, depuis le 3 décembre 1905, la Fédération des Travailleurs de la terre de la région bourbonnaise qui est composée de tous ces syndicats. La Fédération a son siège à Bourbon-l'Archambault, elle a pour but de « grouper tous les syndicats des Travailleurs de la terre et parties similaires, pour la défense de leurs intérêts corporatifs, de se solidariser avec les sociétés déjà existantes, de prendre part aux Congrès nationaux et internationaux, en un mot de chercher par tous les moyens pratiques, l'amélioration du sort des travailleurs, en créant d'autres syndicats, des coopératives, etc., et de relever le niveau moral et intellectuel des travailleurs, par des conférences, causeries, création de bibliothèques, etc., qui convergeront vers le même but final : « l'Emancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes » (art. 3 des statuts). C'est un bien beau programme, mais qui ne put être exécuté en tous points, faute d'adhérents et de ressources : des œuvres sociales furent bien créées, mais à aucun moment il n'y eut de relations entre la Fédération bourbonnaise et les grandes organisations syndicales du pays, et aucun délégué n'alla jamais assister aux Congrès nationaux et internationaux.

En vertu de l'article 4 des statuts, la direction de la Fédération est confiée à un Comité général élu pour un an et qui se compose de deux délégués par syndicat et d'un délégué par section. Au sein de ce Comité fonctionne un bureau composé d'un secrétaire général, d'un

secrétaire général-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint, qui ont chacun des attributions bien déterminées. Ils sont aidés dans leur tâche par trois commissions, nommées par le Comité général, la commission exécutive, la commission de statistique, et de propagande, la commission des finances. En fait et malgré la multiplicité des rouages, le gros travail incombe au secrétaire général, qui doit tout surveiller, tout connaître, et qui dans les Congrès dirige la discussion grâce à la connaissance parfaite qu'il doit avoir des questions inscrites à l'ordre du jour. Aussi tout en décidant en principe que les fonctions dans l'administration de la Fédération seraient gratuites, la réunion du 3 décembre 1905 jugea bon de faire une exception en faveur du secrétaire général, à qui on alloua une indemnité qui fut d'abord de 20 francs par trimestre et qui fut portée le 12 avril 1907 à 75 francs. La responsabilité qu'accepte le secrétaire général est assez lourde, car il y a beaucoup de petites décisions qui le regardent, mais toutes les déterminations importantes sont prises par des assemblées semestrielles ou dans certains cas pressés soumises à l'appréciation de réunions supplémentaires. Depuis la fondation de la Fédération, c'est M. Bernard qui a rempli sans aucune interruption et avec beaucoup de dévouement ces importantes fonctions.

Tout groupement, pour vivre et progresser, a nécessairement besoin d'argent, et la Fédération des cultivateurs bourbonnais a bien dû aussi frapper ses membres d'une taxe légère, mais qui, demandée à des paysans, a provoqué chez eux une certaine méfiance et en a détourné beaucoup des syndicats. Ce n'est pas cepen-

dant que les cotisations soient exagérées ; elles sont seulement de 0 fr. 10 par membre et par mois, mais on rencontre bien des résistances, lorsqu'on touche à la bourse des travailleurs des champs. Ces faibles ressources jointes aux trois francs que chaque syndicat apporte en adhérant à la Fédération, suffisent à obtenir une balance favorable, et permettent même de constituer une petite réserve, dont les fonds doivent être placés, dès qu'ils dépassent 300 francs. Le tableau ci-dessous montrera les diverses fluctuations de l'avoir de la Fédération depuis sa fondation jusqu'au dernier exercice.

Avoir de la Fédération (1).

Au 14 octobre 1906	250 fr. 90
Au 12 avril 1907	460 »
Au 15 novembre 1907	575 » 20
Au 24 avril 1908	653 » 10
Au 26 mars 1909	577 » 95
Au 27 septembre 1909	706 » 95
Au 25 mars 1910	697 » 45
Au 30 septembre 1910	756 » 05
Au 24 mars 1911	417 » 85

Une question se pose encore au sujet de la composition des syndicats. En ouvrant aux petits fermiers, aux petits cultivateurs, et aux ouvriers agricoles, la porte du syndicat, en attirant à eux tous les ouvriers qui de près ou de loin touchent à l'agricutlure, les métayers bourbonnais n'ont pas eu d'autre but que de chercher à grouper une masse plus compacte, capable d'impres-

(1) *Travailleur rural* de novembre 1906, mai 1907, novembre 1907, mai 1908, juin 1909, décembre 1909, juin 1910, juin 1911.

sionner davantage les classes possédantes. Magré cette latitude, beaucoup de syndicats sont en grande majorité composés de métayers, plus particulièrement peut-être ceux de l'arrondissement de Lapalisse qui n'ayant pas de magasins coopératifs et de caisses de crédit, n'offrent pas beaucoup d'avantages à ceux qui ne sont pas métayers. Quelle est au juste la proportion des métayers dans les syndicats bourbonnais, il n'est pas facile de le déterminer, puisque cette proportion varie avec les régions, mais dans les syndicats les plus pauvres en métayers, la moitié au moins des adhérents appartient à la classe des colons à moitié-fruits. C'est donc bien d'une majorité de métayers qu'est composée la Fédération des travailleurs de la terre.

§ 2. — Moyens de propagande. — Affiches. — Brochures. « Travailleur rural ».

Pour se faire connaître aux paysans bourbonnais, la Fédération n'avait pas une tâche aisée, car dans les campagnes les moyens de propagande efficace ne sont pas nombreux. Combien de métayers ne savent pas lire encore, et parmi les plus instruits, combien sont indifférents à tout ce qui se dit, à tout ce qui s'écrit? Il fallut aux organisateurs, pour les remuer, multiplier les manifestes, publier des brochures, créer une campagne de presse, organiser des conférences. « Pour donner plus de vigueur au mouvement, nous dit M. Bernard, quelques bons syndicalistes s'improvisèrent orateurs et parcoururent les communes du canton de Bourbon. » Le premier manifeste que l'on afficha est celui que nous avons reproduit, et qui est un appel aux travailleurs de la terre ; l'impression qu'il produisit fut très grande.

L'année suivante, la réunion d'octobre 1906 décide l'impression d'une nouvelle affiche et d'un second manifeste adressé « Au paysan, notre frère de peine », et qui se termine par cette exhortation : « Camarade, veux-tu une amélioration dans ta vie ? Veux-tu ta place au soleil, ta part de joie ? Sois des nôtres, viens faire ton devoir et défendre tes droits. Qui que tu sois, ouvrier, petit fermier, métayer, ou même petit propriétaire, tu es du peuple, tu appartiens à la grande famille des prolétaires. Tu souffres de la misère et du manque de repos, tu es notre frère. Camarade, aie le courage de vouloir, la réussite est à ce prix (1) ! » Enfin, au mois d'octobre 1908, quelques jours avant la réunion mixte, où propriétaires et métayers devaient se rencontrer dans le but d'arriver à une entente, fut affiché un nouveau manifeste qui dépassait en violence tout ce qui avait été publié jusqu'alors sous l'inspiration de la Fédération. C'est cette affiche qui fit dire à M. Milcent, un des 7 ou 8 propriétaires qui se rendirent à la réunion : « Ah ! si ce manifeste n'avait pas été répandu, beaucoup de mes amis étaient décidés à venir ; mais le ton de cette feuille, injurieux en ce qui touche l'origine de la propriété, a motivé bien des abstentions. »

Il fallait pour réussir, pour pénétrer à chaque foyer, non seulement l'affiche qu'on lit d'un œil distrait le dimanche sur la place publique et qui ne laisse qu'une vague impression, mais encore le livre que l'on peut méditer à loisir dans les soirées d'hiver, le journal, ce moderne et si commode instrument de propagande. En janvier 1905, c'est-à-dire quelques mois seulement après

(1) *Travailleur rural*, n° 4.

sa fondation, le syndicat de Bourbon rédige une « brochure de propagande », qu'il envoie aux cultivateurs, en leur demandant de « méditer ce petit livre et de le faire passer à ceux qui n'en auraient pas reçu, afin d'amener le plus d'adhérents possible aux syndicats ». Dans cette brochure une large part était faite aux métayers, dont on signalait « les misères » et auxquels on donnait des conseils ; il y avait aussi quelques lignes qui s'adressaient à l'ouvrier agricole et au petit propriétaire, et quelques considérations sur l'avantage de la coopération. Bien plus importante est la brochure de 1910, écrite par M. Bernard, et qui contient l'histoire du « syndicalisme paysan dans l'Allier » avec l'exposition de ses travaux. Beaucoup de choses restent à faire, M. Bernard en indique quelques-unes, et insiste spécialement sur la coopération, qu'il importe de développer de plus en plus. Enfin, dans une troisième partie qui laisse entrevoir l'échec des syndicats, l'auteur examine la situation morale des paysans et recherche les causes qui les empêchent de se syndiquer, et les causes qui les font démissionner, et qu'il ramène à l'hostilité des femmes des métayers, à la résistance des propriétaires ou fermiers généraux, à l'ignorance des cultivateurs. Cette brochure, tirée à 5.000 exemplaires, n'eut pas le retentissement qu'on en attendait, et n'a pas réussi à faire renaître l'enthousiasme, à sauver de la chute l'organisation syndicale du Bourbonnais. Nul cependant n'était mieux placé que le secrétaire général de la Fédération pour tenter un dernier effort et lancer un dernier appel ; on peut dire qu'en le faisant, c'est son œuvre tout entière qu'il cherchait à sauver, lui qui avait pris l'initiative du mouvement, qui pendant six ans avait donné une bonne

partie de son temps à la propagande de ses chères idées, et qui, malgré les obstacles rencontrés, avait réussi à grouper autour de lui une force de 1.800 syndiqués.

Dans la réunion du 3 décembre 1905, avait été décidée la création d'un bulletin de la Fédération, qui s'appelait le *Travailleur rural*, et dont la publication était confiée à M. E. Guillaumin, moyennant une rétribution annuelle de 100 francs. On ne pouvait faire un meilleur choix : paysan, romancier, syndicaliste, M. Guillaumin est tout cela à la fois. C'est en 1904, au moment où M. Bernard commençait sa campagne et obtenait ses premiers succès, que cet écrivain se fit connaître par la *Vie d'un simple*, roman de mœurs bourbonnaises, où l'auteur faisait défiler, en les parant de brillantes couleurs, des tableaux champêtres de son pays. Ecrit sous la forme de mémoire, cet ouvrage prend un métayer bourbonnais au sortir du berceau et le conduit jusqu'à l'extrême vieillesse, en décrivant ses occupations journalières, ses joies et ses peines, les principaux événements de sa vie, en faisant connaître ses pensées intimes, ses espoirs, ses révoltes. *La Vie d'un simple*, œuvre d'un vrai paysan instruit et intelligent, mais qui n'a jamais cessé de cultiver son champ, donne une impression de vie peu commune, mais elle est empreinte parfois d'un profond scepticisme, qui découle tout naturellement de généralisations trop faciles. Il y a bien une exagération à faire de tous propriétaires ou fermiers qu'a connus dans sa longue carrière le héros de ce roman, des hommes ignorants ou méchants, voleurs ou maniaques. Si toutes ces allégations étaient vraies, comment expliquer l'enrichissement de tant de métayers, et le développement si grand de l'agriculture bourbonnaise ?

Tous ceux qui ont approché M. Guillaumin vantent sa parfaite courtoisie et son esprit largement ouvert. Dans la direction du *Travailleur rural*, qu'il a assumée dès le premier jour, il s'est efforcé, par ses enseignements incessants et ses conseils, d'obtenir de ses collaborateurs le ton modéré qu'il s'était lui-même imposé. Il le dit dans l'article de tête du premier numéro : « *Le Travailleur rural* dédaignera les grands mots ronflants, les polémiques injurieuses et basses. Il exposera des idées et des faits, franchement, loyalement ; il combattra sans ménagement ni faiblesse, l'injustice, l'iniquité, l'ignorance, la mauvaise foi, tout ce qui nous fait du mal (1). » Mais ses conseils ne sont pas toujours suivis, et on lui envoie, pour être publiés, des articles qui sont parfois d'une extrême violence : « Gardez-vous donc, écrit-il à quelque temps de là, d'employer à tout venant les termes « d'exploiteur, crapule, canaille » et autres épithètes malsonnantes ; vous prétendez frapper l'esprit du lecteur en les répétant à satiété ; c'est une erreur ; vous le lasserez au contraire et vous ne lui aurez rien prouvé. » On peut ne pas partager les idées de M. Guillaumin, on peut le trouver souvent exagéré, mais on est bien obligé de reconnaître qu'il apporte une grande courtoisie dans toutes les discussions auxquelles il prend part. Combien de fois, dans le *Travailleur rural*, il se voit contraint de rappeler à plus de modération des collaborateurs exaltés, et quand arriva la querelle entre révolutionnaires et réformistes au sein de la Fédération, avec quelle autorité il posa la question de confiance, déclarant tout net qu'il ne consentirait pas

(1) *Travailleur rural*, février 1900, p. 1.

à rester un instant de plus à la tête du *Travailleur rural*, si le plan révolutionnaire était adopté.

M. Guillaumin s'est occupé avec beaucoup de dévouement de la publication du *Travailleur rural*, écrivant lui-même une bonne partie des articles et insérant dans chaque numéro des citations et des extraits d'écrivains connus. C'est encore lui qui s'occupe de l'impression, corrige les épreuves, se charge de faire parvenir les numéros aux abonnés. Ce bulletin, qui paraît une fois par trimestre, comprend d'abord le procès-verbal des réunions tenues par la Fédération et publie toutes les notes officielles qu'elle lui communique ; il contient les appels et les manifestes adressés aux cultivateurs, le résultat des démarches tentées, bref tout ce qui concerne la propagande syndicaliste. Une partie est ensuite réservée aux articles que M. Guillaumin, M. Bernard ou d'autres veulent bien écrire et qui ont toujours trait à la question syndicale ; ce sont le plus souvent des conseils et des enseignements, mais le *Travailleur rural* a ouvert aussi ses pages à des dissensions et des polémiques ; chacun peut s'y expliquer librement. Chaque numéro contient une vingtaine de pages, qui sont d'une lecture intéressante, mais qui ne sont pas très goûtées des métayers, et il arrive parfois, dans les Congrès de la Fédération, que des délégués se lèvent pour demander des modifications dans la publication du bulletin. Jusqu'ici du reste, ces réclamants n'ont pas trouvé d'échos dans l'assemblée.

Les débuts du *Travailleur rural* furent durs, et la première année se chiffra par un déficit de 47 fr. 20. Pour permettre au journal de vivre, il fut décidé, à la réunion du 14 octobre 1906, que chaque syndiqué verserait à

la Fédération 0 fr. 10 par mois, au lieu de 0 fr. 05, et qu'avec cette somme on lui fournirait gratuitement le bulletin trimestriel. La situation financière s'est ainsi beaucoup améliorée, elle est restée satisfaisante jusqu'à l'année 1910, où elle est redevenue subitement mauvaise. Voici du reste le bilan du *Travailleur rural* pendant les années 1906, 1908, 1909, 1910 :

Années	Recettes	Dépenses	Balance
1906.	386,50	433,60	— 47,20
1908.	977,20	799,80	+ 177,40
1909.	930	697,45	+ 230,70
1910.	579,20	671,85	— 92,65

M. Guillaumin se plaint vivement, dans le numéro de juin 1911, de cette mauvaise situation du bulletin, et il confesse qu' « un noyau d'abonnés fidèles, un noyau de camarades syndiqués apprécient le journal : — les autres le lisent peu, ou mal, ou pas du tout, — en tout cas n'y attachent aucune importance » (1).

SECTION II. — **Les œuvres syndicales.**

« Dans chacun des syndicats qui composent la Fédération, écrivait M. Guillaumin dans le *Travailleur rural* d'août 1907, on devrait sans retard s' efforcer de créer des institutions utiles — caisses de crédit agricole, magasins coopératifs, mutuelles, bibliothèques, etc. — toutes les œuvres susceptibles de rendre service dans la vie de tous les jours et de procurer des ressources pour la vie de l'esprit.... Il nous apparaît bien en effet

(1) *Travailleur rural*, juin 1911, p. 11.

que le meilleur moyen de fermer le bec aux hostiles toujours prêts à dénigrer, que le meilleur moyen de secouer le marasme stérile des indifférents, c'est d'amener les uns et les autres à reconnaître l'incontestable utilité des groupements syndicaux, en leur montrant les avantages immédiats et pratiques qu'ils offrent. »

Les œuvres sont en effet inscrites sur le programme de la Fédération au même titre que la lutte pour les améliorations. Comme le laisse entendre M. Guillaumin, ce sont les avantages immédiats et pratiques qu'il faut offrir aux paysans, car ils ne croient par sérieusement à la possibilité d'un changement de leur position, qu'ils sont bien obligés de reconnaître préférable à celle de beaucoup d'autres travailleurs. Comme avaient fait jusqu'alors les syndicats mixtes, composés de propriétaires et de cultivateurs, les syndicats « rouges » organisent partout où cela est possible des caisses de crédit, d'assurances mutuelles, des magasins coopératifs, des bibliothèques. Beaucoup parmi ces œuvres ont végété ou même sont tombées, mais c'est dans les syndicats où elles ont subsisté que l'on trouve le plus d'adhérents, preuve évidente de la faveur dont jouissent ces avantages matériels que l'on procure aux cultivateurs. Mais il ne faut pas que les syndicats rouges en revendiquent la paternité, car, bien avant eux, les syndicats mixtes avaient fondé des caisses florissantes et des magasins coopératifs très achalandés. C'est ainsi que le « syndicat professionnel de prévoyance des agriculteurs de Montmarault se forme en 1897 dans le but :

« 1° De constituer une caisse de retraites pour les métayers, fermiers-métayers cultivant par eux-mêmes, petits cultivateurs-propriétaires, dont la propriété est

trop petite pour nourrir la famille, ouvriers agricoles de toute nature ;

« 2° De servir des secours temporaires et renouvelables à ceux des membres participants incurables ou infirmes ;

« 3° D'accorder, en cas de mort, un secours extraordinaire à la veuve et aux orphelins du syndiqué s'ils sont dans la misère et si le décès survient avant l'époque fixée pour obtenir la pension de retraite viagère ;

« 4° De donner des renseignements sur les offres et demandes de travail et sur toutes les questions pouvant intéresser les agriculteurs du canton. » D'autres syndicats mixtes, comme celui d'Ussel et celui de Barrais-Bussoles procurent en outre à leurs membres tout ce qui est nécessaire à l'exercice de la profession agricole et possèdent des instruments perfectionnés, tels que trieurs pour les grains et machines à battre, dont peuvent disposer les adhérents.

Parmi les œuvres d'assistance fondées par les syndicats rouges, quelques-unes ont eu une existence éphémère ou même n'ont jamais existé que sur le papier. Telle est par exemple la caisse mutuelle contre la mortalité du bétail qui fut organisée sous l'inspiration de M. Dupont, professeur départemental d'agriculture, dans la séance du 16 novembre 1907 : chaque syndicat devait avoir une caisse autonome, les diverses caisses étant reliées entre elles par une caisse centrale. « Les statuts, déclare M. Bernard (1), furent imprimés et distribués à tous les syndicats ; mais encore une fois la Fédération échoua dans cette nouvelle œuvre ; les adhérents, trop peu familiarisés encore avec la pratique de la soli-

(1) *Le Syndicalisme paysan dans l'Allier*, p. 26.

darité effective, dédaignèrent cette innovation. » Mais toutes les œuvres n'eurent pas ce triste sort, il en est qui fonctionnent passablement, il en est même qui donnent de bons résultats.

Pour faire progresser les syndicats, et façonner l'esprit de leurs membres, en développant leur éducation syndicaliste, les dirigeants du mouvement ont beaucoup poussé à la fondation des bibliothèques. Le premier article de M. Guillaumin paru dans *Le Travailleur rural* est pour exhorter les jeunes gens à la lecture : « Mettez à profit pour la lecture et l'étude les loisirs de la saison d'hiver. Redevenez écoliers. Vous vous en trouverez bien... Quand on verra dans toutes les fermes, dans toutes les chaumières, en plus de la lampe familiale, la lueur de la petite lampe du travailleur solitaire, penché sur ses papiers, sur ses livres ; quand on verra dans toutes les communes, les jeunes gens fonder des bibliothèques et s'en servir, alors, mais alors seulement, nous serons près d'aboutir (1). » Revenant sur la question dans le numéro d'août 1907, M. Guillaumin insiste encore en faveur des bibliothèques : « Quant aux bibliothèques, chaque groupe devrait avoir la sienne, et c'est la création, certes, qui demande le minimum d'efforts. Il ne faut qu'un peu d'argent et de bon vouloir... Si un quart seulement des syndiqués lisent, si quelques-uns retirent quelque profit intellectuel de leurs lectures, élargissent de ce fait le cercle de leurs connaissances, on peut dire que l'argent employé là sera de l'argent bien placé (2). » Presque à chaque article du *Travailleur rural*, on trouve quelques lignes d'encouragement

(1) *Travailleur rural*, février 1906, p. 5.
(2) *Travailleur rural*, août 1907, p. 8.

à la lecture, il semble que ce soit un des soucis principaux de ceux qui, parmi les syndiqués, sont assez instruits pour écrire dans le bulletin de la Fédération.

Aussi très nombreux sont les syndicats qui possèdent des bibliothèques, mais beaucoup moins nombreux sont les syndiqués qui les fréquentent. Dans les domaines, on ne peut guère songer à la lecture en été, car à cette saison le travail absorbe tout le temps des métayers, et pendant l'hiver il faut avoir du courage pour s'éloigner du foyer autour duquel se groupe la famille, et s'enfermer dans une chambre glacée, pour lire des pages souvent arides, renfermant des théories et des idées qui ne sont pas à la portée des esprits peu préparés. Tronget, Lafeline, Meillard, Besson, Thiel et plusieurs autres syndicats possèdent cependant des bibliothèques, qui sont alimentées par des dons de volumes, ou des subventions en argent.

Bourbon, qui fut le berceau des syndicats rouges, a multiplié les œuvres d'assistance, et parmi les plus intéressantes figure sa caisse de crédit agricole, qui fonctionne avec succès et rend des services appréciables. Voici l'inventaire de la caisse au 31 décembre 1910, tel que l'a publié le *Travailleur rural* de juin 1911 :

Actif.

Prêts accordés	16.900 fr.
Parts sociales à la Régionale . . .	2.000 fr.
Somme déposée à la Caisse d'épargne, intérêts compris	19 fr. 74
Espèces en caisse..	533 fr. 05
Total	19.452 fr. 79

Passif.

Parts sociales	1.840 fr.
Emprunts contractés	12.900 fr.
Dépôts à échéance	500 fr.
Dépôts d'épargne.	3.550 fr.
Bénéfice net de l'année 1910 . . .	238 fr. 55
Réserve des années précédentes . .	424 fr. 24
Total	19.452 fr. 79

Le montant de la réserve au 31 décembre 1910 était donc de 424 fr. 24 + 238, 55 soit 662 fr. 79, c'est-à-dire que l'actif est de 662 fr. 79. D'autres syndicats ont suivi cet exemple, mais n'ont pas aussi bien réussi : citons Saint-Plaisir, Lurcy. Lévy, Besson, Tronget. Bien administrées, ces caisses peuvent être très utiles pour des cultivateurs qui débutent, et qui ont besoin momentanément d'argent pour se procurer les instruments nécessaires à la culture, mais beaucoup d'entre elles contractent la fâcheuse habitude de ne consentir des prêts qu'à des gens qui ne sont pas à proprement parler des cultivateurs et qui exercent seulement une profession similaire ou connexe ; elles se détournent ainsi de leur véritable but et perdent un peu de leur raison d'être.

C'est encore à Bourbon qu'il faut chercher la première œuvre de coopération. Dès la fondation du syndicat, M. Bernard ne se jugeant pas encore assez fort pour organiser un magasin coopératif, fait des démarches auprès des commerçants de Bourbon pour obtenir d'eux des offres de remise aux syndiqués, et pour désigner ensuite le plus offrant comme fournisseur officiel du syndicat. Les achats effectués chez ce commerçant

ne furent pas très considérables, et au 1er décembre 1905 la taxe de 1 0/0 qui devait revenir à la caisse syndicale sur le chiffre des opérations, avait fourni seulement 71 fr. 80. C'était peu, et la coopération menaçait de perdre des partisans si on ne l'organisait pas sur de nouvelles bases. Après bien des pourparlers et des tâtonnements, le syndicat de Bourbon se décide à l'ouverture d'un magasin coopératif, qui est inauguré le 25 mars 1905 dans un petit local prêté par « un homme aux idées larges », nous dit M. Bernard. Le premier exercice ne fut pas très brillant, mais accuse néanmoins une vente de 13. 737 francs de marchandises diverses, vin et engrais principalement. Depuis, le magasin de Bourbon n'a pas cessé de prendre de l'extension, et il fallut bientôt songer à s'agrandir ; aussi, dès que les finances le permettent, on fait l'acquisition d'un terrain de 900 mètres carrés, et on construit un bâtiment, destiné à servir d'entrepôt, et qui est inauguré le 29 septembre 1907. Chaque samedi, chaque dimanche, et tous les jours de marché, ou de foire, le magasin est ouvert et les marchandises livrées aux syndiqués qui en font la demande. Les marchandises les plus demandées sont toujours les engrais et le vin qui représentent les 3/4 des achats (1) ; le vin est acheté dans l'Hérault à la coopérative de production « les Vignerons libres de Maraussan », avec laquelle Bourbon entretient les meilleurs rapports. La faveur dont jouit le magasin coopératif de Bourbon s'accentue chaque année et de 15.139 fr. 35 (2) qu'il était en 1906 le chiffre d'affaires passe à plus de 30.000 francs en 1910 (3). Thiel, Coulandon, Gen-

(1) *Travailleur rural*, février 1907, p. 9.
(2) *Travailleur rural*, février 1907, p. 9.
(3) *Travailleur rural*, juin 1911, p. 1.

netines ont aussi des magasins coopératifs qui marchent bien, et dans un rapport de 1909, Jules Loiseau, de Tronget, vantait les résultats obtenus dans cette commune par l'achat en commun du vin et des engrais (1).

Il est permis de supposer que si, comme tout le fait prévoir, les syndicats continuent à décliner, ceux qui dureront le plus seront les syndicats où des œuvres auront été fondées. Dans le dernier numéro du *Travailleur rural* au milieu du découragement général, qui gagne les plus persévérants et les plus actifs, M. Guillaumin s'élève contre la disparition complète des syndicats et donne le conseil de conserver au moins ceux qui donnent à leurs adhérents des avantages immédiats et tangibles : « Pourquoi, explique-t-il, laisser tomber les caisses de crédit, qui, par leur chiffre d'affaires, semblent répondre à un besoin, rendent effectivement des services ? Pourquoi laisser tomber les entrepôts de Bourbon et de Thiel ? Pourquoi ne pas continuer les achats collectifs de vins, d'engrais, d'instruments agricoles, etc. ? Les syndicats, pour cette simple besogne, peuvent bien se maintenir et même rester groupés en fédération, ce qui permettrait toujours de faire à meilleures conditions certains achats » (2). Pourquoi alors ne pas admettre les propriétaires dans ces syndicats qui ne se distinguent plus que par cette particularité des syndicats mixtes ?

(1) *Travailleur rural*, mars 1909, p. 7.
(2) *Ibid.*, juin 1911, p. 11,

CHAPITRE III

TENDANCES ET REVENDICATIONS DES SYNDICATS.

§ 1. — Esprit qui les anime.

« Ce que nous reprochons aux syndicats de métayers en voie de formation, écrit M. Milcent dans le Bulletin, organe des syndicats mixtes, c'est d'être des instruments non d'entente, mais de désunion ; c'est de tendre à creuser de plus en plus profond le fossé qui sépare ceux qui possèdent de ceux qui malheureusement ne possèdent pas encore.

« Ecartant de parti-pris ceux qui n'appartiennent pas à la classe des travailleurs proprement dits, vivant dans une sphère différente et absolument fermée, refusant le concours et les services qu'ils sont en droit d'attendre des privilégiés de la fortune, ils arrivent à les méconnaître, à les calomnier, à les haïr, et découragent les meilleures volontés.

« La grande erreur de ces syndiqués, c'est non pas de se grouper pour mieux défendre leurs intérêts, mais de croire qu'il est nécessaire dans ce but de multiplier, d'aggraver, d'exaspérer les malentendus, d'irriter les antagonismes et d'entretenir les haines de classe. »

Voici, parfaitement résumés par l'un d'eux, les griefs qu'ont les propriétaires contre les syndicats rouges ; haines de classe, antagonisme de plus en plus grand, tel est le bilan de la campagne entreprise par ces grou-

pements. A aucun moment il n'y eut de rapports entre syndicats et propriétaires, sauf peut-être lors des négociations pour la fondation d'une commission mixte, et encore avons-nous vu quel peu d'empressement mirent les propriétaires à se rendre aux réunions préparatoires : une vingtaine tout au plus y assistèrent. Dès le premier jour ce fut donc la guerre entre possédants et cultivateurs syndiqués, les premiers ne voulant pas se faire arracher de force des améliorations qu'ils auraient pu consentir de bonne grâce en traitant directement avec leurs métayers respectifs, les seconds comptant sur leur cohésion pour intimider ceux qu'ils appellent les « exploiteurs » et leur imposer leur volonté. Devant les manifestes si haineux et si provocants affichés sur les places publiques, devant les menaces proférées à chaque réunion, devant les expressions grossières dont le *Travailleur rural* était émaillé, les propriétaires se virent obligés de faire des exécutions, et plusieurs métayers syndiqués furent congédiés.

C'est qu'en effet, malgré les protestations de M. Guillaumin, les syndicats rouges ont donné des preuves nombreuses de leur violence. Nous avons reproduit le manifeste adressé en 1905 aux « Travailleurs de la terre », et qui n'est qu'un long pamphlet dirigé contre les possesseurs du sol ; si l'on voulait arriver à une entente amiable avec les propriétaires, il ne fallait pas exciter par ce parallèle entre bourgeois et paysans, les passions endormies des métayers et les pousser d'un seul coup à la révolte. Mais ce n'est pas tout, et le second manifeste, paru en 1906, est tout aussi violent ; qu'on en juge par ces extraits : « Paysan..., as-tu jamais pensé aux iniquités de la vie ; as-tu songé à comparer

ton existence à celle du bourgeois ? Ecoute ! lorsque tu es né, aucune grande fête n'a été donnée, tu étais une charge nouvelle pour tes parents. Ils t'ont aimé certes, mais ils ont été forcés par la nécessité de t'employer à leurs travaux dès que tu as pu rendre quelques services. Malgré ton envie, ce n'est pas toujours que tu as pu t'amuser. On t'a envoyé à l'école juste assez pour que tu ne sois pas tout à fait un illettré : de faire autrement on n'avait pas les moyens.

« Le prêtre t'a pris à dix ans ; il t'a appris le catéchisme avec tous ses mystères qu'il faut croire sans les discuter. Il t'a appris l'obéissance et la soumission ; il t'a dit qu'il n'y avait qu'un seul but dans la vie : sauver son âme, tout le reste, indépendance, fortune, honneurs ne comptant aucunement. Et cependant, tu t'es aperçu quelque temps après qu'il fallait travailler énormément pour pouvoir manger, et que la religion adule la richesse.

« L'armée t'a pris à vingt ans. Tu as subi des humiliations sans nombre ; tout le monde avait le droit de t'insulter et on t'apprenait à tuer des hommes. Pourtant la religion qui prêche le pardon et la douceur et l'armée dont le rôle est brutal et sanguinaire, s'aiment et se donnent la main.

« Tu es revenu, le travail t'a repris ; à peine as-tu eu le temps de songer à l'amour, et de créer toi-même une famille, il t'a fallu lutter sans trêve pour n'être pas terrassé par la misère.... Et regarde tous ceux qui se sont intitulés tes maîtres : les uns vivent dans une douce paresse ; les autres dans les plaisirs et l'opulence. Ils ont des valets et des maîtresses et dépensent sans compter l'argent que tu gagnes pour eux. »

Et en 1908, au moment où les pourparlers engagés avec les propriétaires imposaient au Comité général un ton modéré qui aurait pu amener une détente, c'est encore en grondant qu'il lance son appel :

« .... Aux années de la jeunesse des espoirs nous souriaient, on a cru qu'un jour viendrait où l'on sortirait de la misère, où l'on arriverait sinon à la richesse, du moins à l'aisance. Puis peu à peu, ces dernières espérances se sont envolées ; on a compris que le travailleur honnête n'avait pas le droit de posséder, puisque dans notre société, si bien organisée, on ne peut s'enrichir sans exploiter les autres. Les preuves viennent en foule nous confirmer dans cette idée : Voici un gros propriétaire terrien ; d'où vient sa fortune ? Il l'a héritée de son père, allez-vous dire. Oui, mais son père ? Les anciens disent qu'il avait commencé avec peu de choses ; il a affermé quelques domaines ; il s'est montré « débrouillard », et surtout très dur pour les métayers ; puis il a épousé, sans amour, une vieille fille revêche, apportant une grosse dot. Et sa fortune s'est accrue vite, parce que l'eau va toujours à la rivière. Les ancêtres de cet autre se sont enrichis dans le désarroi d'une révolution, à moins que ce ne soit pendant une guerre désastreuse pour le pays. Et cet autre encore ? Ah ! celui-là, son père a fait plusieurs faillites et ruiné nombre de pauvres gens qui avaient confiance en lui. »

Le *Travailleur rural* renferme aussi dans presque tous ses numéros des attaques plus ou moins vives contre les patrons, ces « exploiteurs », ces « tyrans », qui écrasent le « pauvre martyr de la glèbe » (1) ; on va

(1) *Travailleur rural*, août 1906, p. 11.

même jusqu'à les traiter de « vampires » (1). Parfois ce sont des anecdotes, écrites en termes inspirés par la haine et l'envie, et volontairement grossies pour les besoins de la cause : voici, pour donner une idée de la chose, un écho extrait du *Travailleur rural* de mai 1907 et qui relate un charroi exécuté par des métayers au profit du propriétaire : « Quelle est cette suite interminable de bouviers et de charretiers qui débouchaient cet hiver d'une petite gare de la ligne de Dompierre, et reprenaient le chemin qui conduit au chef-lieu de canton distant de 10 kilomètres ? C'étaient des métayers ; c'était le troupeau d'esclaves que gouverne brutalement le célèbre X... fermier bien connu. Ces miséreux esquintaient leurs bœufs, brisaient leurs chars et leurs chaînes, et touchaient une pièce de quarante sous pour goûter ! Les matériaux qu'ils venaient chercher ici, devaient servir à reconstruire la maison de l'un d'eux sans doute ? Hélas, quand on les questionnait à ce sujet, ils baissaient la tête et ne répondaient pas. C'est que pendant qu'ils passaient leur temps ainsi, l'exploiteur donnait des ordres au maçon chargé d'édifier le somptueux château où s'écoulera le reste de son existence. Le canton comptera bientôt un seigneur de plus. Combien de rudes travailleurs pourront dire, en contemplant le château neuf, qu'il est le produit de leurs privations, de leur sueur, de leur misère (2) ! »

Qu'on nous permette de citer encore quelques passages d'un article intitulé « *Notre vieille misère et le syndicat* », et signé de Louis Chambon, l'un des chefs du parti

(1) *Travailleur rural*, août 1907, p. 2.
(2) *Ibid.*, mai 1907, p. 13.

syndicaliste : « ... Les jours de foire, ah ! c'est qu'ils sont fiers les paysans de conduire des beaux bœufs, des bœufs plus beaux que ceux du voisin et de revenir ensuite le joug sur l'épaule et l'argent dans la poche du bourgeois..... Comment paysan, toi qui es la majorité, toi qui devrais être l'animal-roi sur terre, tu vas continuer de te laisser tondre le dos, tu vas continuer de t'abaisser,de t'aplatir devant une classe cent fois moins forte que la tienne ?.... Des hommes vont continuer de maigrir pour engraisser d'autres hommes, des mères vont continuer de se donner tant de peines pour élever des enfants qu'on exploitera plus tard (1) ! » Et dans son ardeur à faire des prosélytes, Louis Chambon s'étonne que l'on trouve des métayers qui refusent de faire partie des syndicats, parce qu'ils sont satisfaits des conditions que leur font leurs propriétaires : « J'ai souvent entendu des métayers me chanter aux oreilles : « Oh ! marchez, c'est pas qu'ou n'y comprend pas, on y comprend ben, mais qui qu'on voulez, je sons pas mal placés »... Ceux-là, disons-leur franchement : non, vous n'avez pas encore compris, car dès qu'un homme conscient a bien compris, il se groupe avec ses semblables au lieu d'aller pleurnicher devant celui qu'il nourrit de sa peine (2). »

Tous les syndiqués bourbonnais n'ont pas cependant, il faut le reconnaître, cet esprit révolutionnaire qui ressort des documents que nous avons cités. Dans toute assemblée, dans tout groupement, il y a des éléments modérés et des éléments turbulents, qui ne rêvent que bouleversements et révolutions : la Fédération bourbonnaise n'a pas échappé à cette règle et des dissentiments sont nés

(1) *Travailleur rural*, mai 1908, p. 5.
(2) *Travailleur rural*, mai 1908, p. 6.

parmi ses membres entre les réformistes, partisans d'une action lente et faite seulement de pression morale et de mesures législatives, et les révolutionnaires, partisans d'une grève immédiate et des moyens violents. Le conflit qui se préparait dans l'ombre, éclata quand fut décidée la tentative auprès des propriétaires, tentative qui n'était pas du goût des révolutionnaires. Une vive discussion, provoquée volontairement par M. Guillaumin, s'engagea à l'assemblée du 9 octobre 1908 : le rédacteur en chef du *Travailleur rural* posa très nettement la question, déclarant qu'il abandonnait toute propagande, si l'assemblée ne se prononçait pas catégoriquement pour la méthode réformiste, en adoptant l'ordre du jour qu'il déposait, et en rejetant l'ordre du jour Chambon et Dumont, qui affirmait la nécessité d'une action révolutionnaire. Pour éviter la scission qui menaçait de se produire, le délégué Loiseau proposa alors une motion transactionnelle à laquelle MM. Chambon et Guillaumin finirent par se rallier, mais ce dernier ayant demandé qu'un vote de principe ait lieu néanmoins sur les ordres du jour primitifs, le scrutin donna les résultats suivants : motion Guillaumin 18 voix, motion Chambon 5 voix. C'était donc la méthode réformiste qui triomphait, et le premier résultat de ce vote fut la décision prise aussitôt après de convoquer les propriétaires pour le 30 octobre suivant et l'abandon des projets de grève que l'on avait formés pour février 1909.

Malgré toute sa netteté, l'ordre du jour Guillaumin voté par l'assemblée ne mit pas fin à la discussion qui se prolongea fort longtemps après sous la forme d'articles dans le *Travailleur rural* ; ce sont surtout MM. Guillaumin, Chambon et Bernard qui en firent les frais.

Nous connaissons les tendances réformistes de M. Guillaumin et la sympathie de M. Chambon pour la méthode révolutionnaire ; quand à M. Bernard, il ne prend pas nettement parti et préfère user tantôt d'une tactique, tantôt de l'autre, selon les besoins : « Je crois bien, explique-t-il, qu'à regarder de près, bien au fond de soi-même, le vrai syndicaliste est tantôt révolutionnaire, tantôt réformiste, suivant les moments, les circonstances de la vie » (1).

L'adoption officielle de la méthode réformiste a mécontenté la plus grande partie des syndiqués bourbonnais qui, notamment dans l'arrondissement de Lapalisse, voulaient tenter de suite « un grand coup ». M. Govignon, qui fait partie du syndicat des bûcherons de Bourbon, et qui est tout dévoué à ses « amis du *Rural* », déclare lui-même que « Les actes et les principes de la Fédération semblent être en contradiction », et il ajoute : « De plus cette Fédération est animée d'esprit révolutionnaire ; nombre d'articles du bulletin le démontrent assez, et sa tactique ne peut point l'être » (2). Nous partageons tout à fait cet avis, et nous sommes persuadé que si la Fédération revenait à une politique révolutionnaire, elle pourrait reprendre quelque vitalité, parce qu'une telle politique, en attisant la haine, en flattant les passions humaines, est bien mieux comprise qu'une politique de calme, et de lents progrès. Inconsciemment peut-être, les syndiqués, malgré leur désir de rester réformistes, ont des sympathies révolutionnaires ; ainsi c'est avec un vrai bonheur que les membres du syndicat de Bourbon entonnent l'Inter-

(1) *Travailleur rural*, décembre 1909, p. 8.
(2) *Travailleur rural*, mars 1909, p. 14.

nationale à l'occasion de l'inauguration du magasin coopératif (1) ; et, chose plus frappante encore, à la réunion du 9 octobre 1908, ceux-là mêmes qui avaient voté en faveur de l'ordre du jour Guillaumin émettent l'instant d'après un vœu de sympathie à l'adresse des membres de la C. G. T. alors en prison (2). Et M. Bernard lui-même laisse voir le fond de sa pensée dans ces quelques lignes écrites à propos de la réunion du 27 novembre 1908 : « Outre les délégués des syndicats, un grand nombre de cultivateurs étaient venus, curieux de voir comment cela allait se passer. J'ai remarqué parmi eux un vieux paysan à barbe et à cheveux tout blancs, qui applaudissait très fort aux sorties les plus révolutionnaires. Bravo ! bon grand-père, j'aurais voulu que ta présence fût connue de tous ces jeunes qui n'osent même pas faire un geste de libération » (3). Dans l'esprit de tous, les syndicats, sur le point de disparaître, laisseront l'impression d'avoir été des syndicats de lutte à tendances révolutionnaires.

§ 2.— Revendications des syndicats.

M. Daniel Halévy faisait, en 1907, une enquête auprès des métayers bourbonnais, et, rencontrant M. Bernard le porte-parole autorisé de tout le parti, il lui demandait quelles étaient leurs revendications. « Quelle est la demande de ces métayers, écrit-il ensuite dans son étude, je dirais volontiers : ils demandent le métayage. « Le régime de la culture à mi-fruit est excellent », leur

(1) *Travailleur rural*, novembre 1908, p. 21.
(2) *Ibid.*, novembre 1907, p. 3.
(3) *Le syndicalisme paysan dans l'Allier* (brochure), p. 34.

dit-on. — « Eh bien, disent-ils, nous le réclamons. Nous tenons une apparence, nous voulons une réalité (1). » C'est bien là en effet un des thèmes favoris que les métayers syndiqués ne manquent pas de développer aux étrangers venus pour les interroger sur leur situation. Ils veulent bien le métayage, mais un métayage débarrassé du fermier général, un métayage qui ne mettrait à leur charge ni impôt colonique, ni charrois, ni redevances, et qui consisterait en un strict partage de fruits. Nous avons répondu à ces attaques, quand nous avons étudié les fermiers généraux, et les prestations pécuniaires, corporelles ou en nature que le métayer s'engage à fournir. Nous avons alors expliqué que, bien loin de porter atteinte aux principes du partage à parts égales, ces exceptions tendent au contraire à ramener ces parts à l'égalité : nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Quant aux fermiers généraux, nous avons vu aussi ce qu'il faut en penser, et toute l'exagération qu'il y a à les considérer tous comme des parasites inutiles, dangereux et exploiteurs.

Mais ce ne sont pas là les seules revendications des métayers, et la réelle culture à moitié-fruit ne leur suffit pas. Ils réclament encore la création de conseils de prud'hommes, destinés à régler les différends entre propriétaires et métayers, et la réorganisation des conseils d'hygiène qu'ils voudraient voir investis de pouvoirs assez étendus pour qu'ils puissent obliger les propriétaires à faire les réparations et les reconstructions nécessaires. Ces deux vœux, et un troisième concernant la patente des fermiers généraux, furent émis à la réu-

(1) *Pages libres*, 31 août 1907, p. 211.

nion du 14 octobre 1906, qui décida de les faire parvenir en haut lieu sous la forme de trois pétitions adressées au ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les conseils de prud'hommes, dans l'exposé des motifs les pétitionnaires se plaignent de l'ignorance des juges de paix en matière de métayage, ignorance bien excusable si l'on songe à la quantité d'usages locaux qui varient avec les cantons, quelquefois même avec les communes : or c'est précisément sur ces questions d'usage que des difficultés surgissent le plus souvent, et il y aurait un grand avantage à les faire trancher par un conseil composé de propriétaires et de cultivateurs qui, eux du moins, seraient au courant de toutes les coutumes. Jusqu'ici cette pétition n'a pas été prise en considération et n'a donné aucun résultat.

Le même sort était réservé à la pétition relative à l'intervention des conseils d'hygiène pour obliger les propriétaires à faire reconstruire les maisons insuffisantes ou malsaines. Cette pétition ne méritait pas du reste grande attention, car son objet n'est pas fondé. Un département comme l'Allier n'est évidemment pas sans maisons anciennes, défectueuses, malsaines même, mais nous l'avons dit et nous tenons à le répéter, l'architecture rurale a fait d'immenses progrès en Bourbonnais, et les mauvaises habitations y sont devenues très rares ; et encore n'est-ce pas dans les domaines exploités par des métayers qu'il faut chercher des chaumières, mais bien plutôt chez les petits propriétaires qui reculent devant la grosse dépense que nécessiterait une construction nouvelle.

Ces revendications et quelques autres sont réalisées implicitement dans le bail-type proposé par la Fédéra-

tion. La durée en est de 6, 9 ou 12 ans, et le preneur jouit de tout le domaine « sans aucune réserve ». Le propriétaire doit entretenir tous les bâtiments en bon état d'hygiène et de confortable, et prend à sa charge tous les amendements, les drainages et les irrigations. Pour les charrois, le métayer n'est plus tenu qu'au transport des matériaux nécessaires aux constructions du domaine, mais seulement dans un rayon de trois kilomètres ; il s'engage encore à conduire les grains du propriétaire. Toutes les redevances sont supprimées, et il est spécifié que les œufs, le lait, le bois mort seront la propriété du preneur. La direction, le mode de culture, les achats et les ventes ne pourront se faire qu'avec l'assentiment des deux parties. L'état des lieux devient obligatoire, et il servira à déterminer les améliorations et les dégradations qui ont résulté du séjour du métayer dans le domaine, et dont on tiendra compte. Toutes contestations entre propriétaires et cultivateurs seront portées devant un conseil communal d'arbitrage composé de six membres : trois propriétaires et trois cultivateurs, jugeant en dernier ressort jusqu'à concurrence de 500 francs. Enfin les frais du bail seront supportés par moitié. Telles sont les dispositions nouvelles que la Fédération a introduites dans son bail-type : mises en pratique, elles réduiraient considérablement la part du propriétaire au profit de celle du métayer, qui arriverait ainsi à percevoir plus de la moitié des fruits.

Plusieurs fois, depuis la fondation de la Fédération, les revendications des métayers bourbonnais ont été portées devant la Chambre des députés par des représentants du département. Le 5 novembre 1908, M. Cons-

tans, député socialiste de Montluçon, déposait un article additionnel à la loi de finances, déclarant nulle de plein droit toute clause qui obligerait le métayer à payer au propriétaire ou au fermier général une somme fixe annuelle. Dans son discours M. Constans signalait aussi les revendications des métayers touchant les conseils de prud'hommes agricoles et les commissions d'hygiène locales. Quelques jours après, le 28 novembre, cet article additionnel était rejeté par 509 voix contre 56, et la Chambre n'entendit plus parler des métayers bourbonnais qu'incidemment, lors de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, jusqu'au moment où M. Brizon rouvrit la question par son discours du 13 juin 1910, bientôt suivi d'un autre, le 19 décembre. Entre temps, M. Compère-Morel, le 9 décembre de la même année, prenait la parole sur le même sujet et vouait à l'exécration les propriétaires et les fermiers généraux coupables d'imposerà leurs métayers l'impôt colonique, la « dîme » et la « corvée ». Jusqu'ici ces violents discours n'ont pas servi beaucoup la cause des syndiqués, si ce n'est peut-être en ce qui concerne les fermiers généraux, à qui on a fait jouer le rôle de boucs émissaires, et qu'on a chargés d'une patente à la suite de tout le bruit fait autour d'eux.

CONCLUSION

Comment la crise actuelle se dénouera-t-elle, il serait téméraire de le prédire, car l'avenir réserve parfois de si étonnantes surprises qu'il déjoue les calculs des plus avisés. Il est permis néanmoins de rechercher quelles sont au juste les intentions des ennemis du métayage et ce qu'il adviendrait de notre institution, si la Fédération avait un jour les moyens d'imposer sa volonté.

Pour l'instant, nous l'avons vu, les syndicats bourbonnais ne songent pas à supprimer le métayage, et leur programme se borne à des revendications qui, réalisées, modifieraient la physionomie traditionnelle de l'institution, sans pour cela lui porter un coup mortel. Mais il y a quelque chose de plus inquiétant pour les propriétaires, ce sont les aspirations socialistes qui se cachent derrière cette façade et l'espoir qui est au cœur de tous que le métayage amélioré ne sera qu'une étape vers l'émancipation complète, vers la socialisation des grands domaines terriens. Les dirigeants du mouvement syndicaliste n'osent pas le dire bien fort, mais parfois des aveux tombent de leurs plumes, laissant voir un peu de leurs pensées intimes, et c'est tout de suite au collectivisme que vont leurs sympathies :

« Il y a pas mal de contrées, écrit M. Bernard dans le *Travailleur rural* (1), où presque tous les cultivateurs sont propriétaires de l'endroit qu'ils cultivent. Eh bien,

(1) *Travailleur rural*, février 1907, p. 4.

c'est triste à constater, mais c'est ainsi, ces gens là sont peut-être plus malheureux que nous. La parcelle de terre qu'ils possèdent revient trop coûteuse à faire produire, ils ne peuvent arriver à la production intensive et à bon marché parce qu'ils sont isolés les uns des autres, — tout en étant quelquefois voisins, — parce que chacun ne travaille exclusivement que pour soi ; parce qu'ils n'ont pas cette conscience sociale qui les ferait s'associer pour leurs travaux, se prêter mutuellement aide et secours.

« Il en sera de même chez nous quand tout le monde sera devenu petit propriétaire ; les haies seront si près les unes des autres qu'elles prendront d'abord le quart du terrain ; un autre quart de ce fait ne rapportera pas grand'chose. Ne pouvant nous servir des outils perfectionnés, nous cultiverons selon les vieux procédés simples et routiniers. La production s'en ressentira forcément et nous deviendrons, nous possédants, des malheureux.

« Un de mes amis m'a fait songer un jour à une belle et grande œuvre que les syndicats agricoles pourraient peut-être s'employer à créer. L'idée d'ailleurs n'est pas nouvelle... Avoir une grande étendue de terrain appartenant à tous les coopérateurs ; arracher les haies, les arbres qui gênent les récoltes ; pouvoir ainsi employer avantageusement les instruments de culture perfectionnés ; posséder dans ce grand enclos un petit coin pour les expériences ; en un mot faire de la culture intensive et en grand, tel serait à mon avis le remède le plus sûr contre la misère. » C'est encore de propriété collective que rêve ce métayer, qu'interroge M. Daniel Halévy : « La propriété privée ça ne vaut rien ; c'est une entrave

pour le travail, pour la production en grand. Si la commune possédait son territoire et dirigeait la culture, alors on raserait toutes les haies, et en avant les machines, des machines qui n'existent pas aujourd'hui, mais qui existeraient bien vite, quand on emploierait l'argent des travailleurs d'une manière moins bête qu'à payer des autos... (1) » Et M. Guillaumin, amené incidemment à parler de la propriété au cours d'une polémique engagée avec M. Milcent, s'explique très franchement : « La propriété individuelle, nous nous refusons à la considérer comme intangible et sacrée, et nous aurons sans doute plus d'une fois l'occasion de publier des extraits de penseurs qui la condamnent... Et si un jour le produit des grands efforts du moment — effort collectif des masses anonymes, effort des militants du prolétariat, effort des hommes politiques, des hommes de science et de pensée — si cela doit aboutir à une vaste transformation sociale basée sur la disparition de la propriété individuelle, nous serons préparés comme les autres. Il ne faut pas que les paysans arrêtent un mouvement en avant de la pauvre humanité dans sa lente ascension vers le mieux (2). »

Ce qu'il y a de tout à fait particulier dans cette poussée de socialisme agraire, c'est qu'elle n'est pas le fruit de la politique, et que ceux qui l'ont provoquée ne se sont jamais écartés dans leurs discours et dans leurs écrits du terrain purement économique. Bien plus, quand l'occasion se présente pour eux de parler de la politique, ils déclarent bien haut qu'ils entendent garder leur indépendance et ne s'affilier à aucun parti. « La

(1) *Pages libres*, 31 août 1907, p. 230.
(2) *Travailleur rural*, novembre 1906, p. 14.

Fédération, écrit M. Bois dans le *Temps* (2), se défend de s'intéresser à la politique pure ; mais par un ricochet qui n'est pas sans précédent, les candidats socialistes ont bénéficié plus qu'elle-même de son action, et le syndicalisme paysan dans l'Allier a abouti, en fin de compte, à l'élimination de plusieurs députés radicaux au profit de leurs adversaires socialistes. Ce mouvement de syndicalisme rural et de socialisme agraire, où l'un apparaît comme tirant les marrons du feu et l'autre comme les croquant, était d'autant plus inattendu qu'il s'est produit dans une région d'où le radicalisme semblait inexpugnable. » Pendant toute la dernière campagne électorale, alors que les radicaux brûlaient leurs dernières cartouches pour conserver un siège déjà bien chancelant, et que les socialistes, nouveaux venus dans la bataille, prenaient une vigoureuse offensive, la Fédération ne se départit à aucun moment de son calme. Dans le *Travailleur rural* du mois de mars, et quelques jours seulement avant le scrutin, M. Bernard publiait un article de tête, intitulé les « Elections législatives », dans lequel il démontrait toute l'inanité de ces luttes stériles : « Pour l'indifférent, pour le blasé, ces polémiques ont de quoi faire rire ou hausser les épaules ; mais pour ceux qui ont l'habitude de regarder les choses au fond, cette période sera un véritable cauchemar ; ils verront défiler devant eux, dans ces moments de troubles, toutes les pauvres passions humaines étalant leur indécente nudité. Faut-il que le peuple soit gauche pour se laisser rouler de la sorte par quelques hommes qui font semblant de soutenir sa cause en lui

(1) 14 novembre 1910.

extirpant tous les gros sous qu'il a pu suer (1). » Il terminait par ces mots qui éclairent bien sa pensée : « Pourtant la question politique telle qu'elle se pose aujourd'hui est bien peu de chose à côté de la question économique, et elle ne vaut pas, je crois, qu'on se passionne pour elle. »

Et après le triomphe inattendu de trois socialistes unifiés, qui sont venus aux paysans avec le programme agraire de leur parti, auquel ils n'ont eu qu'à ajouter, en les faisant leurs, les revendications particulières des métayers, écoutons les réflexions des syndiqués : tous sont d'avis que l'avènement des socialistes ne changera rien à la situation actuelle et qu'il faut chercher ailleurs que dans le parlementarisme le remède à leurs maux. C'est d'abord Jacques Pontet qui, dans le *Travailleur rural*, consacre quelques lignes à la question politique : « Mais voici, écrit-il, un nouveau parti qui monte : le socialisme ; que va-t-il faire ? Il ne ménage pas les promesses lui non plus. Il fera beaucoup de bonnes choses pour l'ouvrier ; le riche il l'écrasera d'impôts. Il nous promet même une transformation complète de la société. Seront-ils capables de réaliser tout cela, les politiciens socialistes ? Non, ce serait trop beau, et il ne faut pas tant espérer d'eux.... Ils nous parlent bien de transformer, mais je crois que ce sera dur pour plusieurs d'entre eux. Et ce jour-là il y en aura plus d'un qui tournera sa veste ; n'avons-nous pas vu déjà certains apôtres de la grève générale et du chambardement changer d'idées complètement en arrivant au pouvoir et aux honneurs ?.... Nous aussi nous voulons la transforma-

(1) *Travailleur rural*, mars 1910, p. 1.

tion de la société, car il y a par trop d'inégalités ; celui qui ne produit rien a tout et celui qui produit tout n'a rien. Mais ce n'est pas en faisant des lois qu'on arrivera à la changer cette société, car elle ressemble à un vieux vêtement déchiré, qu'on ne saurait transformer en un neuf, même en y mettant beaucoup de pièces. La société, ils auront beau la rapiécer avec des lois, ils ne parviendront pas à en faire une neuve (1). » Tout aussi pessimiste est M. Chambon : « Non, je l'ai dit et je puis le redire sans crainte d'être démenti par les faits : nous n'avons rien à attendre des pouvoirs publics, même avec une majorité socialiste. Les lois dites de protection ouvrière n'ont été votées et acceptées — lorsqu'elles l'ont été — que grâce à l'organisation ouvrière là où elle existait. Les travailleurs finiront-ils par comprendre qu'il faut qu'ils s'organisent et qu'ils deviennent assez grands garçons pour faire leurs affaires eux-mêmes (2) » ?

De son côté M. Guillaumin n'augure rien de bon du socialisme parlementaire : « Le socialisme échappera-t-il aux fautes, aux embûches, aux tares où ont sombré les vieux partis ? C'est peu probable. Ses candidats ne font pas moins de racolage que les autres candidats ; ils emploient avec cynisme les mêmes appâts grossiers ; ils ne font pas plus d'éducation sociale (3). » Ainsi donc les syndicats bourbonnais, bien loin de donner leur appui aux candidats socialistes, sont restés strictement neutres et n'ont jamais cessé de dénoncer aux lecteurs de leur bulletin les pièges que cachent toujours les cam-

(1) *Travailleur rural*, septembre 1910, p. 4.
(2) *Travailleur rural*, septembre 1910, p. 6.
(3) *Travailleur rural*, septembre 1910, p. 9.

pagnes électorales. Que les socialistes aient profité de la disposition d'esprit créée chez les métayers par les excitations de la Fédération, cela n'est pas douteux ; ils ont trouvé un terrain préparé où devait forcément germer leur semence, mais ils n'ont reçu de l'organisation syndicale aucune aide officielle. Peut-être aussi y a-t-il dans l'échec des radicaux et dans le succès des socialistes autre chose qu'une approbation des doctrines collectivistes ; des questions d'ordre purement politique ont faussé les résultats, et il se pourrait bien que lors de la prochaine consultation, les triomphateurs d'aujourd'hui reperdissent d'un seul coup tout le terrain conquis.

Nous ne croyons pas en effet que les idées socialistes aient pénétré bien profondément dans les masses paysannes, Combien, parmi les métayers qui ont voté pour les unifiés, ont compris leur programme ? A coup sûr un fort petit nombre. Et il n'y aura pas beaucoup à attendre sans doute pour voir les campagnes bourbonnaises rentrer dans le calme, qui leur est si nécessaire pour garder l'excellente place qu'elles occupent parmi les régions agricoles. Comme le disait M. de Garidel, en répondant aux questions de M. Bois, les syndicats ne représentent pas autant qu'ils l'affirment la masse des paysans. Ils ont produit quelqu'impression dans l'Allier même, mais surtout au dehors ; cela persiste peut-être au loin ; il y a un effet de perspective. Ils veulent défendre les métayers et ils ne comprennent qu'une infime minorité de métayers. Quant à leurs plaintes, elles ne sont généralement pas justifiées ou elles reposent sur des exagérations (1). Que les syndicats viennent à dis-

(1) *Le Temps* du 30 décembre 1910.

paraître et les propriétaires accueilleront volontiers les justes demandes des métayers, car, il ne faut pas l'oublier, c'est par une collaboration intime que le métayage est productif ; les deux associés ont un intérêt de premier ordre à s'entendre, et si la guerre devenait inévitable entre eux, c'en serait fait de cette belle institution.

Vu :
GERMAIN MARTIN.

Vu :
Le Doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Dijon,
E. BAILLY.

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur de l'Académie,
E. BOIRAC.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION

Physionomie générale de l'Allier.

§ 1. — Géographie et géologie 1
§ 2. — Industrie. Situation agricole. Différents modes d'exploitation. 4

PREMIÈRE PARTIE

FONCTIONNEMENT DU MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER. — **Nature du contrat de métayage.**

§ 1. — Le métayage n'est pas en Bourbonnais un contrat de louage de services 13
§ 2. — Le métayage n'est pas en Bourbonnais un contrat de louage de choses 17
§ 3. — Le métayage n'est pas un contrat *sui generis*. . . 19
§ 4. — Le métayage est en Bourbonnais un contrat de société. 21

CHAPITRE II. — **Naissance et dissolution du contrat de métayage.**

§ 1. — Recherche d'un métayer. 26
§ 2. — Le bail : sa forme, sa durée 28
§ 3. — Entrée du métayer 31
§ 4. — Du congé 3

CHAPITRE III

SECTION I. — *Apports du propriétaire* 37

§ 1. — Terre et bâtiments. 37
2. — Part du propriétaire dans le cheptel 40

Section II. — *Apports du métayer*. 43
§ 1. — Main-d'œuvre 43

CHAPITRE IV

Section I. — *Rôle du propriétaire*. 46
§ 1. — Direction et surveillance. 46
§ 2. — Comptabilité 49
Section II. — *Rôle du métayer*. 51

CHAPITRE V. — **Exceptions au principe du partage à parts égales.**

Section I. — *Prestations accessoires fournies par le métayer* . . 56
§ 1. — L'impôt colonique 56
§ 2. — Redevances en nature 62
§ 3. — Charrois 63
Section II. — *Avantages concédés au métayer* 65

CHAPITRE VI. — **Les fermiers généraux.**

§ 1. — Définition et historique 67
§ 2. — Critiques adressées à ce système 71
§ 3. — La patente des fermiers généraux. 78
A. — Historique de la question. 78
B. — Discussion de la légalité de l'arrêté du 10 juillet 1910. 83

DEUXIÈME PARTIE

INFLUENCE DU MÉTAYAGE EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER. — **Prospérité du métayage en Bourbonnais**. 89

CHAPITRE II

Section I. — *Effets généraux sur le propriétaire* 103
§ 1. — Forte instruction professionnelle des propriétaires bourbonnais. 103
§ 2. — L'absentéisme peu sensible en Bourbonnais . . . 106
§ 3. — Relations cordiales entre propriétaires et métayers. 108
Section II. — *Effets généraux sur le métayer*. 113
§ 1. — Amélioration du sort matériel des métayers . . . 113

§ 2. — Les métayers s'enrichissent et achètent des terres. 117
§ 3. — Développement de l'instruction professionnelle des métayers au contact des propriétaires 122

CHAPITRE III

Section I. — *Calcul du revenu du propriétaire* 126
Section II. — *Calcul du revenu du métayer*. 133

CHAPITRE IV. — **Le métayage et la famille en Bourbonnais.**

§ 1. — Organisation du travail dans la famille d'un métayer 141
§ 2. — Répartition des bénéfices dans la famille d'un métayer 146
§ 3. — Influence du métayage sur la population. 152
§ 4. — Nourriture, logement 156
§ 5. — Mœurs et coutumes des métayers bourbonnais . . 160

TROISIÈME PARTIE

LES SYNDICATS DE CULTIVATEURS EN BOURBONNAIS

CHAPITRE PREMIER. — **Historique.**

§ 1. — Les débuts. 167
§ 2. — Fondation de la Fédération. Son apogée, puis son déclin 174

CHAPITRE II

Section I. — *Organisation syndicale* 184
§ 1. — Syndicats et sections. Fédération. 184
§ 2. — Moyens de propagande. Manifestes, affiches, brochures. *Travailleur rural*. 189

Section II. — *Les œuvres syndicales*. 195

CHAPITRE III. — **Tendances et revendications des syndicats.**

§ 1. — Esprit qui les anime. 203
§ 2. — Revendications des syndicats. 211

Conclusion 217

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

Imp. J. Thevenot Saint-Dizier (Haute-Marne).